C.R.I.C. N° 80 (2009-2010)

PARLEMENT WALLON

SESSION 2009-2010

COMPTE RENDU

INTEGRAL

Séance publique de Commission*

Commission de l'Énergie, du Logement, de la Fonction publique et de la Recherche scientifique

Mardi 23 février 2010

*Application de l'art. 17, §5, du Règlement du Parlement wallon

SOMMAIRE

Ouverture de la séance..... 5

Organisation des travaux

Orateurs : M. le Président, M. Crucke.....5

Interpellations et questions orales

Question orale de M. Crucke à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments dont la Région est propriétaire à Ath »

Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, ... 6

Quatorzième rapport annuel adressé au Parlement wallon par le Médiateur de la Région wallonne 7

Désignation d'un rapporteur

Orateurs : M. le Président, M. Crucke 8

Exposé de M.Bovesse, Médiateur de la Région wallonne

Orateurs : M. le Président, M.Bovesse 8

Echanges de vue

Orateurs : M. le Président, M. Fourny, Mmes Reuter, Meerhaeghe, MM. Eerdekens, Bovesse, Crucke..... 17

Interpellations et questions orales (suite)

Question orale de Mme Reuter à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la prise en charge des coûts d'injection sur le réseau de distribution d'électricité »

Orateurs : M. le Président, Mme Reuter, M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 24

Question orale de M. Fourny à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les bénéficiaires de l'électricité verte non consommée par les particuliers et réinjectée sur le réseau »

Orateurs : M. le Président, M. Fourny, M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 25

Question orale de M. Eerdekens à M. Nollet Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le prix de l'électricité en Belgique »

Orateurs : M. le Président, M. Eerdekens, M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 27

Interpellation de M. Stoffels à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la montée en puissance des communes dans les parts représentatives du capital du gestionnaire de réseau de distribution détenues par les communes »

Orateurs : M. le Président, MM. Stoffels, Desgain, M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 31

Question orale de M. Stoffels à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le contrôle et l'entretien des installations de chauffage »

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 35

Interpellation de M. Miller à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le secteur photovoltaïque »

Orateurs : M. le Président, MM. Miller, Desgain, M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 37

Question orale de M. Langendries à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la pertinence des audits énergétiques pour l'obtention des primes énergie »

Orateurs : M. le Président, M. Langendries, M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 40

Question orale de Mme Salvi à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'intervention de la Région wallonne dans les coûts engendrés par l'obligation pour les citoyens d'enlever les paratonnerres radioactifs »

Orateurs : M. le Président, Mme Salvi, Mme la Présidente, M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 42

Question orale de M.Borsus à M.Nollet, Vice-President et Ministre du développement durable et de la Fonction publique, sur « la condamnation de la Région wallonne à payer le pécule de vacances trop prélevé pour les années 2000 à 2003 ».

Orateurs : Mme la Présidente, M. Borsus, M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 44

Question orale de M. Stoffels à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « une fonction publique wallonne moderne et dynamique »

Orateurs : Mme la Présidente, M. Stoffels, M. le Président, M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 45

Question orale de Mme Bertouille à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le déficit d'agents à la direction des soins hospitaliers »

Orateurs : M. le Président, Mme Bertouille, M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 47

Liste des intervenants..... 50

Abréviations courantes..... 51

COMMISSION DE L'ÉNERGIE, DU LOGEMENT, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Présidence de M. Hervé Jamar, Président.

- La séance est ouverte à 9 heures 07 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

Je souhaite à toutes et à tous la bienvenue.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – Je voudrais faire une remarque préalable organisationnelle, même si nous ne sommes pas beaucoup pour l'instant. Vous aurez remarqué que la plupart des questions générales sur le logement ont été reportées, dans le cadre d'un débat global sur le logement, et le logement social en particulier, lors de la séance plénière du 10 mars prochain. Un débat qui permettra à chacun de s'exprimer. Toutes les questions seront globalisées avec ce débat sur le logement social, dans le cadre notamment de l'audition de M. Rosenoer qui a eu lieu il y a quinze jours. Dans le même contexte, je signale que j'ai reçu, le jour même de la Conférence des présidents, deux cartes assez importantes de M. Rosenoer avec l'implantation en chantier et l'implantation future de la construction de logements sociaux ou de la rénovation des logements sociaux sur l'ensemble de la Wallonie. Ce sont des cartes assez imposantes en terme de taille. Il est difficile, pour les services du Parlement wallon de pouvoir procéder à des photocopies, mais il est vraiment intéressant de pouvoir les analyser, ce qui est un peu paradoxal pour la facilité des choses. Toutefois, les parlementaires qui souhaitent prendre la parole le 10 mars prochain sont invités à prendre contact avec les services du Greffe du Parlement wallon pour visualiser ces cartes. M.Rosenoer a exprimé clairement son souhait de faire parvenir ces cartes à notre Commission.

Dans le rapport de M. Rosenoer, elles ont été mises en format A4 miniature , mais alors il faut avoir d'excellentes lunettes pour les consulter.

La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Voilà, c'est une suggestion aussi, si cela a été mis en format A4, ne peut-on pas informatiser ces cartes ?

M. le Président. – On peut toujours à mon avis.

M. Crucke (MR). – Je ne pense pas que cela mettra la Société wallonne du logement en péril sur le plan financier que de les informatiser et, à ce moment-là, on les transfère.

M. le Président. – On va faire la demande, mais je les ai reçues jeudi dernier. Nous allons essayer de faire en sorte que ce soit fait.

Ce préalable étant fait, j'en ferai un second comme cela, nous évacuons certains détails importants. Il s'agit du point 2 de l'ordre du jour relatif à l'organisation des travaux et les diverses demandes. Je proposerais de reporter cela à un mois parce que j'ai plusieurs demandes qui se chevauchent, parfois l'une allant à l'encontre de l'autre. Je pense qu'il faudrait mettre un peu d'ordre dans tout cela et dans le cadre également de la Conférence des présidents. Je songe notamment aux éoliennes où il y a des gens « pro » qui demandent à être entendus et des gens « contre », qui demandent à être entendus. Conviendra-t-il ou non de faire un grand débat ici ou chez M. Henry à propos des éoliennes ou en Commission conjointe ? Tout cela devra être globalement débattu. Je propose que nous le fassions à une prochaine séance. Je vous l'annonce, même si nous ne sommes guère, mais vous répercuterez les choses et j'en ai prévenu M. le Ministre — quand il y aura des travaux qui déborderont d'un cadre normal horaire, une salle sera dorénavant à notre disposition le lundi après-midi. C'était le lundi ou le vendredi, mais je pense qu'une majorité de parlementaires marque une préférence pour la journée du lundi, quand le décret, des auditions, ou autres, seront organisés.

Ces préalables étant faits, nous saluons donc la présence de M. le Médiateur à qui nous demanderons d'être encore un peu patient. Je vais peut-être, en regardant les présences, permettre à M. Crucke de poser sa question spécifique.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. NOLLET, VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DANS LES BÂTIMENTS DONT LA RÉGION EST PROPRIÉTAIRE À ATH »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments dont la Région est propriétaire à Ath ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, il s'agit-là d'un dossier un peu cocasse dans la mesure où j'ai eu connaissance de ce dossier à la fois par un biais assez classique, la permanence politique. On voit assez régulièrement des gens qui se plaignent parce que leur logement n'est pas adapté, parce qu'il est toujours muni d'un chauffage électrique alors qu'ils attendent depuis un certain temps, et on peut le comprendre sur le plan des économies, un chauffage central au gaz. La personne qui se plaint, situe l'endroit dans lequel elle vit de manière assez précise et je suis obligé de le citer parce que c'est cet endroit-là qui semble faire problème à Ath, Grand Rue des Bouchers, 2 et 4 où il se fait qu'il y a là dix logements locatifs.

Mon étonnement repose sur le fait que, depuis 2007, me dit la personne, on lui promet de faire ces travaux. Vous comme moi dans cette Commission, nous avons suffisamment entendu sur l'urgence de ce type de travaux, sur l'importance des moyens développés par la Région wallonne aussi pour que ces travaux puissent être faits. Cette personne me montre en *sus* un certain nombre de courriers d'hommes politiques nettement plus charpentés que moi qui sont intervenus pour promettre l'exécution de ces travaux, et même plus, que l'argent a été versé à la société de logement du Pays vert. J'ai les documents à votre disposition, si cela vous intéresse, parce que c'est assez édifiant sur la manière dont on traite parfois finalement les gens. J'ai un courrier par exemple de M. le Ministre-Président, de juin 2008, un an avant les élections, où on dit clairement: *«l'Habitat du Pays vert percevra 250 millions pour les travaux de rénovation; 1.840.000 pour le remplacement du chauffage électrique. Je ne doute pas que Mme Cornélis, la Présidente de la société fera ces travaux dans un délai le plus bref».*

J'ai un courrier de Monsieur Antoine, quelques jours après — il faut croire qu'ils se sont disputés dans le *timing* — disant la même chose : « Tout va être fait, l'argent est versé il n'y plus aucun problème » .J'ai un architecte qui a écrit à cette bonne dame en disant « Je viens chez vous, parce que je dois faire un relevé énergétique et donc nous allons pouvoir faire les travaux ».

Bon, je me dis qu'il y a suffisamment de gens, qui on écrit pour que je ne doive pas faire la même chose. J'écris donc, Monsieur le Président, tout simplement à la Présidente de l'Habitat du Pays Vert et j'envoie copie d'ailleurs au Ministre — pas que j'ai une quelconque méfiance à l'égard de la Présidente, chacun fait son rôle, mais, dans d'autres dossiers, j'avais déjà été échaudé, et donc je me suis dit que, tant qu'à faire, autant envoyer directement au Ministre la copie du courrier. Et cette à dame me répond très gentiment, en me disant « Moi, je n'ai rien à voir dans ce dossier. Si c'est vrai que nous avons reçu de l'argent à l'Habitat du Pays Vert, nous l'avons reçu pour des bâtiments dont nous sommes propriétaires. Ces bâtiments-là, nous n'en sommes pas propriétaires, nous en sommes simplement les gestionnaires, ils appartiennent à la Région wallonne ». Voilà le résumé.

C'est, non pas à y perdre son latin, mais je me rends compte que — et quand on voit encore aujourd'hui, je ne vais pas me faire ici l'apologiste d'un jugement qui vient d'être rendu, parce que je suis suffisamment juriste que pour respecter les jugements tels qu'ils sont rendus, je parle de Ghislenghien — quand on voit ce type de traduction vis-à-vis du citoyen où des autorités ministérielles écrivent en disant « cela va être fait, l'argent est versé, vous pouvez dormir sur vos deux oreilles » et qu'*in fine*, au bout du compte, par une simple parole de parlementaire , on vient vous dire « Vous savez, moi je n'ai rien avoir là-dedans ». Tout ce que ces Ministres ont écrit à cette dame, c'est de la bêtise. Le hasard fait que le Ministre et la dame qui est Présidente et gestionnaire d'Habitat du Pays Vert sont du même parti — peu importe, ce n'est pas une question de parti ici — je comprends que les citoyens en y perdent leur latin.

Monsieur le Ministre, mes questions sont les suivantes :

1 — Je suis un peu intrigué par ce patrimoine immobilier dont la Région serait propriétaire, que ce soit à Ath ou ailleurs, mais il y a peut-être d'autres endroits, vous allez me le dire. Est-ce une habitude d'avoir une Région propriétaire de bâtiments locatifs et dont on cède la gestion à une société immobilière locale ? Quel est l'intérêt de faire cela ? Quel est l'historique de ce dossier ? Pourquoi cela a-t-il été fait là et pas ailleurs ? J'aimerais aussi que vous m'expliquiez l'intérêt que la Région a de garder ce type de bâtiments. Est-ce qu'on n'a pas intérêt a céder, de manière onéreuse évidemment, aux sociétés de logement ce type de bâtiments ? C'est leur core business, j'ai envie de dire. J'ai, sur le plan des principes, vraiment un point d'interrogation. J'aimerais que l'on puisse me donner des

explications et qu'en tout cas, on puisse éclaircir ce dossier.

2 — Est-il exact que, depuis 2007, les promesses sont faites pour rénover ces bâtiments, entre autres en matière de doubles vitrages et de chauffage . Et que la Région wallonne, propriétaire des bâtiments n'a rien fait alors que, du matin au soir ici, on pointe du doigt la société de logement immobilière qui agirait de la même manière ? Mais est-ce qu'il aurait donc une doctrine différence entre Région wallonne propriétaire de logements et Région wallonne lorsqu'elle indique aux sociétés de logements ce qu'il y a à faire ?

3 — Dans la logique simplement, j'ai envie de dire des occupants — qui, eux, ne posent peut-être pas toutes les questions qu'un parlementaire peut se poser — quand ces travaux seront-ils faits ? Quand est-ce que ces occupants pourront bénéficier de travaux que, légitimement, ils peuvent attendre depuis un certain nombre de mois, pour ne pas dire maintenant d'années ?

Voici les trois questions que je voulais vous poser aujourd'hui. J'avoue que, si la dernière va sûrement intéresser la locataire, les deux premières vont sûrement intéresser ma curiosité.

M. le Président.– La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Je pense, Monsieur Crucke, que je vais servir de relais intermédiaire dans ma réponse parce qu'en fait, nous avions signalé à la Conférence des présidents que je ne suis pas le Ministre en charge du suivi de ce dossier-là. Mais, puisqu'on m'a dit que, malgré tout on voulait me poser la question, je n'ai pas de problème d'y répondre pour les quelques éléments que je peux vous donner. Mais, en grande partie vous le verrez, je vous renverrai vers M.le Ministre Furlan et M.le Minisre Henry. Ayant néanmoins des éléments, je peux vous les donner :

Vous confirmer que les logements situés Grand'Rue des Bouchers n°2 et 4 à Ath sont actuellement gérés par la société de logement *L'Habitat du Pays Vert.* Dans ce cadre, il a effectivement été formellement proposé de procéder à divers travaux permettant d'alléger l'impressionnante facture énergétique des locataires, d'une part, en remplaçant les châssis en place par du double vitrage et, d'autre part, en supprimant les chauffages électriques au profit d'installations plus appropriées.

La société m'informe d'ailleurs qu'un audit énergétique a été entrepris. Les conclusions tirées par le bureau en charge de celui-ci ont été transmises à la Direction de l'Aménagement opérationnel. La Région étant propriétaire de ces logements, comme vous le soulignez, c'est cette Direction qui détient le pouvoir d'ordonner les travaux à entreprendre dans les logements précédemment désignés.

Dès lors, vu que c'est cette direction-là, je dois vous renvoyer pour plus de précision à mon Collègue M.Furlan et mon Collègue M.Henry, respectivement Ministre des Pouvoirs locaux et Ministre de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, qui détiennent chacun une partie de la tutelle sur cette direction. Cette démarche vous permettra d'obtenir une réponse, je n'en doute pas, à vos questions judicieuses sur les responsabilités engagées. J'avais signalé cela à la Conférence des Présidents, je suis désolé, j'ai la possibilité de répondre sur les éléments que je peux vous amener, c'est vrai que je peux amener quelques éléments et je les ai donnés, mais pour le reste, vous poursuivrez votre travail de manière assidue.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Je remercie sincèrement le Ministre pour sa réponse. Il va de soi que je vais questionner M. Furlan, ce qui me vaut finalement cette réflexion : je crois que le seul Ministre, quasiment, qui n'avait pas été interpellé par les locataires précédemment, c'est le prédécesseur de M. Furlan. C'est vous dire si, effectivement, ces gens sont perdus, mais je sens quelque chose derrière ce dossier, donc je vais vraiment aller chercher là-bas,... Pas seulement par rapport au *timing* du travail qui n'as pas été fait, mais également par rapport à cet instinct de propriétaire que la Région wallonne a manifestement dans certaines communes et pas dans d'autres communes. Chez moi, elle n'est propriétaire de rien, la Région wallonne, puis on vous dira que nous n'avons pas assez de logements locatifs, etc. Cela devient intéressant.

Quatorzième rapport annuel adressé au Parlement wallon par le Médiateur de la Région wallonne

M. le Président. – Je souhaite la bienvenue aux nombreux parlementaires qui nous a rejoints dans l'intervalle et qui nous permettent ainsi de recommencer l'ordre du jour à son rythme normal et comme cela avait été initialement prévu, à savoir le quatorzième rapport annuel adressé au Parlement wallon par le M. Médiateur de la Région wallonne que nous saluons. Merci d'être venu nous présenter ce rapport. Deux mots d'explication : nous jouons un peu le rôle, si je puis dire, de Commission des Affaires Générales. L'exposé de M. le Médiateur sera un peu global, si je puis dire. Peut-être et sans doute y aura-t-il des accents plus spécifiques aux thèmes de notre Commission. Il y aura ensuite un échange de vues, puis ce sera redistribué dans toutes les autres Commissions dans quinze jours, où M. le

Médiateur viendra avec son bâton de pèlerin pour redécouvrir les salles 1,2,3,4,5,6 qu'il connaît si bien dans notre Parlement wallon.

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. — Avant toute autre chose, je voudrais procéder à la désignation d'un Rapporteur.

M. Crucke (MR). – Je propose Mme Reuter.

M. le Président. – Je vois qu'il n'y a pas de contre-proposition. Tout le monde est d'accord sur la désignation de Mme Reuter quant à ce Rapport.

Le document d'usage, sur lequel apposer vos signatures, va circuler dans vos rangs. Pendant ce temps, je me permets d'inviter M. le Médiateur à faire un exposé qui se situe à une quinzaine de minutes, nous ne sommes pas à deux minutes près. Ceci est indiqué juste pour informer mes Collègues parlementaires quant à l'organisation de nos travaux.

Exposé de M. Bovesse, Médiateur de la Région wallonne

M. le Président. – La parole est à M.Bovesse.

M. Bovesse, Médiateur de la Région wallonne. – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les parlementaires, je vous remercie de m'accueillir au sein de votre Commission pour présenter le quatorzième rapport de l'institution qui est en même temps le douzième que j'ai l'honneur de présenter au Parlement wallon. C'est toujours un peu, je ne vais pas dire un stress, mais c'est surtout un plaisir, de présenter ce rapport au début d'une législature, et de la quatrième que j'ai le plaisir de traverser. Cela permet de jeter les bases sur le dialogue qui va se nouer au cours de cette législature avec les parlementaires. Je pense que c'est un événement très important, car, comme j'ai eu souvent l'occasion de le dire, le rapport du Médiateur n'a pas de raison d'être, s'il n'a pas de résonance au sein du Parlement wallon et, bien sûr, par la voix des parlementaires qui l'animent.

L'année qui vient de s'écouler est une année un peu particulière et je pense que vous en avez tous été largement informés, puisque comme, vous le savez, le Médiateur est instauré par un décret de décembre 1994, et que nous avons donc eu le plaisir, l'année dernière, de fêter le quinzième anniversaire du décret du 22 décembre 1994. A cet effet, nous avons organisé un certain nombre de manifestations auxquelles vous avez été, en leur temps, conviés, comme un colloque international et notre récente journée portes ouvertes.

Un simple rappel, c'est que l'action du service du Médiateur et de l'équipe qui m'entoure, s'arc-boute autour d'un certain nombre de cibles ou, en tous cas, d'axes stratégiques de fonctionnement. Le premier est, bien entendu, le citoyen, la population et c'est la raison d'être d'un service de médiation, c'est d'être à l'écoute des préoccupations des problèmes que rencontre la population dans le fonctionnement de l'Administration wallonne et je pense que c'est l'axe principal de notre action.

Le deuxième axe, c'est le Parlement wallon, à travers le rapport annuel. Je vous rappelle que, dans le décret de 1994, il y a une seule obligation du Médiateur, c'est de rendre un rapport annuel. C'est la seule obligation décrétale qui lui est imposée et je pense que, si elle lui est imposée, c'est aussi pour valoriser le travail qui est fait par son équipe.

Le troisième élément important qui intervient dans la quadrature du cercle, c'est bien entendu l'Administration avec laquelle nous devons entretenir un rapport de collaboration, un rapport fructueux destiné à améliorer les processus administratifs dont un certain nombre de dysfonctionnements peuvent être mis en exergue à-travers les réclamations que nous avons à étudier. Il y a également l'environnement extérieur de la médiation qui me paraît important, c'est-à-dire les relations avec nos collègues, aussi bien en Belgique qu'à l'étranger. Et j'ai pu, à cet égard, m'investir dans un certain nombre de points, tant au niveau belge qu'au niveau international et en particulier la Francophonie. A cet égard, si vous souhaitez davantage d'informations, je pourrais vous les donner tout à l'heure.

Le cinquième axe, c'est toute l'organisation interne du service de médiation, puisque nous vivons un petit peu en autarcie. Nous sommes une équipe de quinze personnes qui vit un peu à l'écart des fonctionnements habituels de l'Administration. Certes, nous avons un fonctionnement qui nous rattache — entre guillemets — vers le Parlement wallon, mais nous avons une autonomie complète de fonctionnement, que ce soit en terme financier, de gestion de personnel et d'organisation. Je pense que c'est important de vous le rappeler et de savoir que cette équipe, il faut qu'elle soit motivée, dynamique et qu'elle puisse répondre aux attentes qui lui ont été confiées. A cet égard, nous avons fait un certain nombre d'actions et la dernière en date est une procédure de certification ISO qui devrait aboutir dans les semaines à venir.

Il faut souligner également que la Déclaration de Politique Régionale pour la législature en cours n'a pas été avare de références à la médiation. C'est un fait relativement unique. En tous cas, on parle de médiation dans un certain nombre de domaines qui ne sont pas nécessairement de la médiation institutionnelle : les gens du voyage la médiation de quartier, la médiation de dettes, bref, un certain

nombre d'éléments de la DPR où on parle de la médiation. La médiation est un élément qui rentre dans les moeurs véritablement et dans la vie en société d'aujourd'hui, mais la médiation institutionnelle n'est pas restée en berne, si je puis dire, puisqu'on réévoque, dans la DPR, l'évaluation des normes, on réévoque la discrimination entre hommes et femmes au sein de l'administration et on réévoque la médiation communale, j'y reviendrai tout de suite.

Comme je vous le disais, un élément important dans le cadre du fonctionnement de la médiation c'est l'émission de recommandations. C'est une prérogative qui me paraît fondamentale, le Médiateur, dans son rapport annuel, formule des recommandations devant être — entre guillemets — appréhendées par le Parlement wallon, par le Gouvernement wallon et par l'Administration pour leur donner corps. Force est de constater qu'après une petite quinzaine ou un peu moins d'une quinze d'années d'existence, après plus de quatre-vingts recommandations qui ont été émises, on peut s'interroger sur la manière dont les recommandations sont saisies par les différents acteurs qui en sont les destinataires et quelle finalité peut leur être accordée.

Je pense que c'est une question fondamentale, je ne pense pas qu'il faille faire le procès du passé, mais en tout cas, c'est un enjeu fondamental pour l'avenir, et pour l'avenir qui s'inscrit aussi — j'aurais dû le citer peut-être en premier lieu quand je vous ai cité la DPR en cours — c'est le projet de fusion qui existe au niveau des services de médiation de la Communauté française et de la Région wallonne. C'est peut-être aujourd'hui le moment adéquat pour se poser un certain nombre de questions à cet égard. Les recommandations, la destination des recommandations, la manière dont les recommandations doivent être mieux formulées, mieux préparées pour avoir une effectivité qui soit plus optimale. Cette question, à mon sens, doit être aujourd'hui posée.

Je vous rappellerais qu'à la fin de la législature précédente, une députée avait fait une proposition intéressante à savoir que le Gouvernement wallon se saisisse «obligatoirement» des rapports issus de l'audition du Médiateur au sein des différentes Commissions parlementaires et que le Gouvernement wallon se prononce sur l'opportunité des recommandations émises, c'est-à-dire d'éviter que les recommandations ne perdurent et ne soient renouvelées d'année en année, mais qu'il y ait une prise en considération de chaque recommandation, que les recommandations soient repoussées soit écartées en justifiant pourquoi elles l'ont été, soit acceptées et suivies, et alors donnant lieu à une concrétisation formelle dans les faits. Cette proposition a été une avancée importante, la DPR d'ailleurs reprend en partie son esprit puisqu'il est indiqué dans celle-ci que: *«le Gouvernement wallon évaluera les normes, notamment sur base des rapports des médiateurs, afin d'identifier les problèmes administratifs récurrents dans la mise en oeuvre d'une réglementation ou d'une procédure».*

Sans rentrer dans le détail de cet exposé, je voudrais vous relister certaines recommandations générales qui concernent notamment l'environnement de la médiation et le cadre général du fonctionnement de l'Administration. Au niveau des recommandations générales et à la fonction de médiation au niveau des pouvoirs locaux. Je suis heureux de voir apparaître dans la Déclaration de politique régionale, la volonté du Gouvernement wallon d'encourager la médiation à l'échelon des pouvoirs locaux. Cela fait le douzième rapport que je vous présente et dans lequel je prône la médiation à l'échelon des pouvoirs locaux. Cela peut être envisagé de manière souple et volontariste, sans nécessairement impliquer des moyens budgétaires et organisationnels faramineux. La médiation communale existe dans d'autres pays et je pense que nous pourrions prendre exemple sur ce qui se passe ailleurs pour la favoriser davantage.

Je vous dirais par ailleurs au niveau européen, l'Assemblée générale du Congrès des pouvoirs locaux a émis en 1999 une recommandation pour justement favoriser cette médiation communale. Il y avait eu de velléités au cours de la précédente législature pour mener une expérience pilote qui, malheureusement, n'a pas pu être conduite. Il faudrait persévérer dans cette voie et essayer d'avancer pour mieux permettre à nos concitoyens de bénéficier de la médiation à l'ensemble des échelons de l'action publique. À cet égard, dans les dossiers qui ne ressortent pas de la compétence de l'institution, on relève qu'il y a un certain nombre de dossiers relevant de la compétence communale, et donc qui posent le problème de la pertinence de cette médiation à l'échelon des pouvoirs locaux, dans le respect bien entendu de l'autonomie de ceux-ci.

Autre recommandation générale: la suspension du délai de prescription dans le cadre d'un recours à l'Administration et la légitimité de l'intervention du médiateur dès lors qu'un recours administratif a été exercé. C'est également un problème récurrent qui pose la question de la pertinence de l'opportunité pour le Médiateur de pouvoir intervenir dès lors qu'un recours administratif est intenté. C'est une question qui n'est pas propre à la Région wallonne, elle se pose à d'autres échelons tant en Belgique qu'à l'étranger. Nous avions d'ailleurs fait une étude approximative, il y a de cela quelques années où il y a dans un certain nombre de régions et pays du monde la possibilité pour le Médiateur d'intervenir dans ce cadre. Je ne dis pas que par rapport à notre ordre administratif, à notre ordre juridictionnel et ordre juridique, cela ne pose pas un certain nombre de questions. Il faut avoir à un moment donné le courage d'aller jusqu'au fond des problèmes que

pose cette question, avec éventuellement le recours à un certain nombre d'experts, mais de pouvoir se positionner, d'autant que l'on peut quand même relever que dans notre Région, le recours administratif organisé n'est pas une tradition dans l'ensemble des matières auxquelles nous avons à suivre. Cette recommandation revêt un certain caractère de pertinence.

Autre recommandation générale : la procédure de traitement de réclamation de première ligne interne à l'Administration. C'est une recommandation aussi formulée de longue date et même préalablement au Médiateur flamand qui a fait cette même recommandation et qui a abouti à l'adoption, en Flandre, d'un décret organisant un droit de réclamation auprès des administrations. Je pense que cette procédure est intéressante et importante pour valoriser davantage l'intervention du Médiateur, puisque vous savez que le Médiateur, logiquement, ne peut intervenir que si des démarches préalables vaines ont été réalisées. Et pour que des démarches préalables aient été organisées, faut-il encore qu'il y ait des moyens pour nos concitoyens de pouvoir suivre et de pouvoir respecter un certain nombre de démarches validant, en second rang, l'intervention du Médiateur.

Je relèverai à cet égard, vous avez dû le voir dans la presse ces derniers jours, que l'Office national des pensions a créé un service de plaintes internes à l'administration des pensions, hormis le fait qu'il existe un Médiateur des pensions intervenant à cet égard en seconde ligne.

J'ai également, à plusieurs reprises, essayé de préconiser la création d'un réseau de correspondants du Médiateur, de manière plus officielle qu'il n'existe aujourd'hui, car en fin de compte, ce réseau de correspondants existe par le biais de la transversalité et des actions de transversalité que nous essayons de développer avec l'Administration, c'est-à-dire que les agents du service du Médiateur peuvent intervenir et peuvent dialoguer avec les agents de l'Administration sans pour autant violer le principe hiérarchique qui demeure pour clôturer et pour prendre des positions administratives définitives.

Autre recommandation générale : le renforcement des droits des usagers et la création de comités des usagers. J'ai une affection particulière pour le consumérisme de par ma formation et de par mes activités professionnelles antérieures, et cela fait un certain nombre d'années que je sollicite qu'il y ait, à l'instar du Conseil de la consommation au niveau fédéral, une instance de consultation des usagers au niveau de la Région wallonne. Et je suis ravi que dans la Déclaration de politique régionale, le Gouvernement wallon ait indiqué qu'il voulait une Administration en phase avec les besoins des usagers et qu'il veillerait de manière continuée et prospective à l'adéquation entre les services offerts et les attentes de la société en mettant en place un baromètre périodique de satisfaction et en créant une plate-forme de contact entre les administrations, les OIP et les organisations de consommateurs représentatives afin de définir les solutions à apporter et de développer l'échange de bonnes pratiques. Je crois que cela correspond vraiment à cette recommandation émise de longue date.

L'obligation pour les autorités administratives d'informer le public de l'existence du Médiateur de la Région wallonne. Je dois dire que c'est une obligation qui est faite dans le décret qui date de 1997 et qui tarde à se concrétiser de manière relativement générale au sein des administrations. Je retiens cependant que lors du vingtième anniversaire du téléphone vert qui s'est déroulé il y a de cela quelques semaines, la Secrétaire générale de l'Administration s'est prononcée de manière assez volontariste pour que l'ensemble des administrations puisse répondre à cette obligation décrétale de mention de l'existence du Médiateur. Nous verrons donc son application dans les prochaines semaines.

En matière de recommandations visant à l'amélioration du fonctionnement de l'Administration, et je dirais que ce sont des recommandations qui peuvent être permanentes dans le fonctionnement de l'Administration parce qu'on n'atteint jamais la perfection et il faut toujours y être attentifs, on peut citer :

- la qualité de l'information relative aux formulaires administratifs et accompagnement des demandeurs dans la constitution des dossiers de demande d'aide ;

Nous avons de nombreux contacts avec Easywal et que nous entretenons également à travers nos permanences décentralisées d'excellents contacts avec les centres d'information et d'accueil.

- la motivation des actes et décisions administratifs ;

C'est une obligation légale, décrétale, mais c'est une obligation de tous les jours et on voit que nos concitoyens ont parfois, même souvent, de grandes difficultés à comprendre les décisions administratives. Il est peut-être « dommage » que l'action du Médiateur doit être d'expliquer, de faire un travail pédagogique à l'égard des plaignants pour leur expliquer le bien-fondé d'une décision administrative. Je pense que c'est du ressort de l'administration d'expliquer et de motiver les décisions qu'elle prend.

- la jurisprudence administrative ;

C'est également un domaine dans lequel je me suis déjà souvent exprimé devant le Parlement wallon. Le terme est peut-être galvaudé, il s'agit plus des codes d'application, de bonnes pratiques administratives qui accompagnent les textes législatifs. C'est vrai qu'un certain nombre de textes

législatifs n'apportent pas toutes les réponses souhaitées dans le cadre de l'application au quotidien, que les administrations développent elles-mêmes leurs pratiques, que les Ministres émettent un certain nombre de circulaires d'application. Il est important pour que cette pratique administrative puisse être opposable aux citoyens, qu'elle fasse l'objet d'une attention particulière et qu'elle puisse être portée à la connaissance de nos concitoyens. Cela se fait dans un certain nombre de cas via Wallex, mais ce n'est pas une généralité et dès lors, on peut se poser la question de certaines prises de position de l'Administration dans des circonstances particulières, dont certaines figurent dans le rapport.

- la procédure contradictoire;

Elle est importante et elle sous-entend l'organisation des recours administratifs. Je pense qu'il n'y a pas dans notre Région, une justice administrative qui soit suffisamment développée. Il existe dans un certain nombre de domaines, dans un certain nombre de compétences et de matières, des recours administratifs existants, mais dans un certain nombre d'autres matières, très nombreuses, il n'y a pas de recours, il n'y a pas de possibilité pour le réclamant en dehors des recours gracieux, en dehors d'action individuelle auprès de l'Administration ou du Ministre voire du Médiateur. Il n'y a pas de recours organisé et je pense que c'est contraire au principe même de bon fonctionnement de l'Administration qu'il ne puisse pas y avoir pour l'ensemble des actes et des décisions administratifs la possibilité d'une procédure contradictoire.

- l'accusé de réception des courriers et documents transmis par le citoyen à l'Administration;

Vous savez qu'il y a eu en 2000 ou 2001, une disposition du Gouvernement wallon de l'époque obligeant l'Administration à accuser réception de tout document dans un délai de dix jours. Il y a une amélioration significative et certaines administrations ont mis en place les moyens administratifs pour pouvoir répondre à cette obligation d'accusé de réception. Nous devons rester attentifs, il y a encore des entorses à cet égard que nous sommes bien amenés à relever.

- la certification de qualité de type ISO dans le cadre des envois administratifs;

C'est aussi une recommandation assez ancienne qui avait surgi dans le domaine de la fiscalité régionale wallonne et en particulier dans le cadre de la taxe sur les déchets ménagers. Vous remarquez que cela date d'il y a longtemps puisque cette taxe a été supprimée en 2003. La récupération par la Région wallonne de la perception de la taxe radio-tv redevance a amené le même constat, à savoir qu'il serait souhaitable qu'il puisse y avoir des procédures adéquates nous permettant de certifier la qualité des envois que l'Administration fait auprès des contribuables wallons.

- la réflexion relative à la suppression des recommandés dans le cadre de la simplification administration et la problématique de la date certaine;

J'y reviendrai tout à l'heure dans le cadre des primes à l'énergie.

- la gestion centralisée des données;

Il existe au sein de l'Administration — c'est un constat qui avait été fait dans le cadre de l'ancienne configuration de l'Administration wallonne et l'on peut espérer que dans le cadre d'une administration plus unifiée, ce type de recommandation pourrait être mieux rencontrée — un certain nombre de banques de données appliquées au sein des différentes administrations. Il serait peut-être plus simple et plus constructif qu'il puisse y avoir une seule banque de données dans laquelle les différents services concernés, les différentes administrations puissent aller puiser les informations souhaitées sans nécessairement développer des banques de données indépendantes les unes des autres.

- la procédure générique optimale de liquidation;

C'est ce qui concerne essentiellement les subsides. Je pense qu'il est important qu'il puisse y avoir au sein des administrations qui sont amenées à liquider des subsides, des aides, des primes, une procédure qui soit suivable. Cela rejoint la recommandation relative aux indicateurs internes, aux délais de paiement, à la traçabilité de la manière dont ces subsides, ces primes soient liquidés et parviennent aux bénéficiaires.

- la nécessité de prévoir des mesures transitoires adaptées afin de garantir une sécurité juridique maximum au citoyen;

Je pense que nous avons dans notre ordre juridique la nécessité, l'obligation d'apporter à nos concitoyens une forme de sécurité juridique dans leur rapport avec les pouvoirs publics. Et c'est vrai que dans un certain nombre de domaines, on peut se poser la question du niveau de sécurité juridique apporté à nos concitoyens.

Quelques mots en ce qui concerne le bilan de l'exercice du rapport qui vous est aujourd'hui proposé, le rapport 2008-2009. Au cours de cette année de fonctionnement, nous avons eu 3004 dossiers par rapport à la première année où nous avions enregistré 720 dossiers, vous voyez que nous avons enregistré quatre fois plus de réclamations. Je pense que de ce point de vue, nous avons une constance dans l'augmentation des dossiers qui sont traités au sein de notre institution.

Parmi ces dossiers, 1.569 c'est-à-dire 52% ont été jugés recevables et clôturés. Parmi les réclamations qui se sont avérées fondées, 56% ont fait l'objet d'une reconsidération totale ou partielle de la part de l'Administration dans un sens favorable au plaignant.

859 dossiers ont été déclarés irrecevables, soit 29%. Ce volume, toutes proportions gardées, et exprimé en pourcentage, est en très nette diminution depuis trois exercices. Précédemment, le pourcentage de dossiers irrecevables avoisinait les 35 %, un chiffre de référence si vous regardez les autres rapports des autres médiateurs notamment en Belgique. Ce constat tend à conforter une meilleure connaissance par la population du service et des services de médiation en général et de leurs champs de compétences.

Il peut bien entendu être attribué aux efforts dans le domaine des différentes actions de proximité entreprises comme nos permanences, nos actions communes avec les autres services de médiation, et de communication par rapport notamment à notre site Internet, « la lettre du Médiateur », notre courrier électronique mensuel.

Parmi les dossiers déclarés irrecevables qui ne concernent pas les compétences du Médiateur de la Région wallonne en ce qui me concerne, il y a une proportion relativement importante de réclamations concernant des problèmes de facturation d'énergie — 168 dossiers au cours de l'exercice concerné. Ce chiffre est directement lié à la libéralisation du secteur de l'énergie et au fait que beaucoup de consommateurs associent toujours la distribution de l'électricité et du gaz au service public.

Depuis deux ans, il existe une loi fédérale qui crée un service de médiation pour l'énergie au niveau fédéral. Et ce n'est que depuis quelques semaines seulement que ce service est opérationnel, il y a un médiateur dans le rôle néerlandophone qui vient d'être engagé et celui-ci traite les réclamations dans les deux langues.

Et par ailleurs, au niveau de la Région wallonne, il convient de souligner également le rôle de médiation de la CWAPE. Mais sachant que cette action de médiation de la CWAPE est limitée à l'organisation des marchés de l'électricité et du gaz, en l'occurrence les problèmes de raccordement et d'accès aux réseaux.

Dans un autre registre, nous sommes toujours et régulièrement sollicités pour des litiges mettant en cause la responsabilité communale. Cette situation confirme une fois encore l'opportunité d'une réflexion approfondie sur le développement de la médiation à l'échelon des pouvoirs locaux.

En ce qui concerne la saisine du médiateur, vous pourrez constater qu'au fil des ans, il y a comme une évolution certaine puisque passant de 80% de réclamations écrites au début de l'existence de l'institution, aujourd'hui la saisine par courrier postal couvre à peu près 40% de la saisine, tandis que la saisine électronique en couvre 41% et la saisine orale 19%. Donc, il y a une inversion à cet égard.

Le réseau des permanences décentralisées et les outils informatiques adaptés et évolutifs ne sont pas étrangers à ce constat, qui confirme la pertinence des choix posés à l'origine, à savoir privilégier la proximité et l'accessibilité.

Actuellement il existe 15 lieux de contact à la disposition de la population. Sept de ces permanences sont un « guichet unique » de médiation qui associent les médiatures de la Région wallonne, de la Communauté française et du Fédéral. Il s'agit de Mons, Charleroi, Namur, Liège, Bruxelles, Marche-en-Famenne, et Neufchâteau.

Je rappelle également que le siège de l'Institution à Namur accueille les réclamants du lundi au vendredi toute la journée ainsi que le jeudi en nocturne jusque 19 heures.

En ce qui concerne la voie électronique, notre site a fait l'objet d'un lifting complet l'année passée. Ce site propose, outre de nombreuses informations utiles, un formulaire interactif de dépôt de réclamation, ainsi qu'une procédure qui permet au réclamant de suivre pas à pas le cheminement de son dossier.

Venons-en aux quelques tendances par matière.

Cet exercice, comme le précédent, est caractérisé par un nombre important de dossiers concernant la fiscalité régionale — 594 dossiers, dont 511 relatifs à la radio TV-redevance -, et les primes à l'énergie — 530 dossiers. Un accroissement des réclamations est également à noter en matière de logement social – 321 réclamations.

Quant aux autres domaines d'intervention, ils restent relativement stables. Il s'agit des aides au logement, de l'urbanisme, de la distribution d'eau, de l'environnement, et les autres matières viennent de manière beaucoup plus anecdotique.

Quelques mots en ce qui concerne plus précisément les matières qui relèvent des compétences de votre commission.

Concernant le logement social — donc, je vous rappelle 321 dossiers – le logement social a connu une profonde réforme en 2007, que d'ailleurs la Déclaration de Politique régionale propose aujourd'hui d'évaluer. Des chantiers du logement sont organisés dans cette optique. Et je dirai que la contribution de ce rapport pourra j'espère également être apportée à la réflexion et nous y participons.

Concernant cette réforme qui est intervenue en septembre 2007, dès les premiers mois de son application, nous avons déjà relevé un certain nombre de choses qui allaient poser problème et les constats que nous avons tirés depuis n'ont fait qu'être confirmés. Ils ont d'ailleurs été repris

presque quasi *in extenso* dans le rapport antérieur. Nous en avions d'ailleurs fait état dès 2008 au ministre compétent. Et nous sommes bien obligés aujourd'hui de tirer les mêmes constats.

Rappelons ce qui figure dans le rapport au niveau des recommandations dans ce domaine.

Dans le cadre de la gestion des candidatures, nous pensons qu'il serait opportun d'établir un logiciel unique utilisé par l'ensemble des sociétés de logement de service public.

En effet, il apparaît que plusieurs logiciels continuent de coexister, générant des banques de données différentes avec, comme inconvénient, le fait qu'il arrive que les données reprises pour la candidature d'un même ménage puissent varier d'une société l'autre, en ce qui concerne par exemple la composition de ménage, les points de priorités voire même des points d'ancienneté.

En outre, depuis la réforme de 2007, les logements peuvent être attribués sur la seule base de l'ancienneté ou sur base des points de priorité. Lorsque le logement est attribué sur base des points de priorité, deux points supplémentaires sont attribués par année d'ancienneté. Dès lors, à cet égard, l'ancienneté est doublement comptabilisée puisqu'elle est prise en compte tant dans l'attribution par ancienneté que dans l'attribution par priorité.

Il pourrait sembler plus cohérent et équitable d'adopter un système ou les logements devraient être attribués soit sur base de la seule ancienneté, soit sur base des seuls critères de priorité, sans plus prendre en compte l'ancienneté.

Troisièmement, les cinq points de priorité communale posent également question. En effet, face à l'augmentation des loyers, les candidats locataires les plus défavorisés, les moins bien logés, peuvent être poussés à une plus grande mobilité, particulièrement dans les communes à plus forte pression foncière.

Ils pourront donc être plus souvent amenés à changer de commune afin de trouver des loyers plus bas. Ce faisant, ils perdront les 5 points de priorité.

À l'extrême, l'ensemble des demandeurs de logements radiés des registres de populations perdra également le bénéfice de cette priorité.

Ainsi donc, la priorité communale peut conduire à favoriser les demandeurs ayant la plus grande stabilité, en termes de résidence et de logement. On peut donc s'interroger sur la pertinence de cette mesure et l'opportunité de son maintien.

La réforme de 2007 a introduit la possibilité pour les sociétés de logement de service public, d'octroyer des points de priorité additionnels sur base de règlements spécifiques, approuvés par la SWL.

Cette possibilité nous semble générer plusieurs problèmes.

D'abord, en termes de simplification administrative, le système est particulièrement lourd puisque le demandeur doit introduire ses documents justificatifs, non pas seulement auprès de la société de référence qui diffuse ces renseignements auprès des sociétés sollicitées, mais bien auprès de chacune des sociétés de logement de service public, qui ont édicté des règlements spécifiques.

Même recul en termes de lisibilité pour les demandeurs qui, règlements spécifiques aidant, voient leur nombre de points de priorités varier d'une SLSP à l'autre.

Enfin, on peut s'interroger sur la compatibilité des règlements spécifiques avec la réglementation régionale. Ainsi, lorsqu'un règlement spécifique accorde 2 points de priorité pour les demandeurs ayant un travail ou pour ceux qui sont pensionnés, il neutralise *de facto* la priorité régionale qui est accordée aux demandeurs d'emploi inoccupés.

Nous pensons qu'une réflexion sur l'opportunité de maintenir ces règlements spécifiques mériterait d'être menée.

L'article 23 de l'arrêté précise qu'il ne peut être dérogé à l'ordre de l'ancienneté ou de priorité qu'en cas de force majeure attestée par le Bourgmestre et sur avis conforme du Commissaire de la SWL.

S'agissant d'une notion de droit civil permettant de s'exonérer de sa responsabilité, la notion de force majeure ne paraît pas ici adéquatement utilisée. Du reste, la pratique montre toute la difficulté d'y recourir.

Il est donc recommandé de reformuler cet article 23 ou à tout le moins de l'assortir d'une interprétation adéquate afin que les dérogations soient praticables, tout en restant limitées et tout en étant impérativement motivées.

Il arrive fréquemment qu'un demandeur s'inscrive dans plusieurs communes, pour augmenter ses chances d'obtenir rapidement un logement.

Dans ces conditions, il n'est pas rare qu'il découvre tardivement, à l'attribution d'un logement, les conséquences de son choix. Le logement attribué est situé dans un quartier peu ou pas desservi par les transports en commun, situé loin des magasins, d'une école... S'en suit alors le refus du logement et *de facto* la radiation de la candidature.

Nous suggérons que la SWL puisse dresser un inventaire de l'ensemble des logements, mentionnant

le nombre de chambres et répertoriés par commune en précisant également leur localisation.

Ainsi, le demandeur obtiendrait une liste des différents logements sociaux existant dans l'ensemble des communes de son choix, avec leur localisation. Il pourrait dès lors vérifier la pertinence du choix qu'il opère.

Il n'existe pas à l'heure actuelle de base de données fiable renseignant les logements adaptés au handicap. Il n'existe pas non plus de listing de demandeurs souhaitant un logement adapté.

Ceci explique pourquoi les sociétés de logement sont parfois réticentes à accepter des travaux d'adaptation de logement, quand bien même ils seraient subsidiés par l'AWIPH.

Effectivement, faute d'avoir un listing centralisé des candidats souhaitant un logement adapté, les sociétés n'ont pas la garantie que le logement adapté puisse être, par la suite, attribué à un ménage comprenant une personne handicapée.

Nous recommandons que le formulaire de demande de logement soit modifié afin de permettre aux candidats locataires d'indiquer s'ils souhaitent un logement adapté.

Par ailleurs, nous suggérons l'établissement d'un cadastre des logements, qui comprendrait une nomenclature simple et compréhensible des types d'adaptation.

Le calcul du loyer se fait sur base de la part des revenus et de la part du logement. Cette dernière reflète le prix de revient actualisé du logement. Une réflexion devrait être entamée afin que la valeur locative du logement puisse être davantage prise en considération dans le calcul du loyer.

Effectivement, la seule prise en considération du prix de revient engendre des situations où, à revenu égal, le loyer d'une maison unifamiliale dans un quartier aéré puisse être moins élevé qu'un appartement du même nombre de chambres dans un immeuble plus ancien.

La détermination des réparations à charge des locataires ou des sociétés de logement n'est pas aisée.

Actuellement, seuls le Code civil, la jurisprudence et la bonne volonté des sociétés de logement régissent la matière. Les mêmes règles, transparentes et accessibles, opposables à tous, devraient, via le concours de la SWL, être appliquées partout, de manière égale.

Nous recommandons que la SWL puisse entamer une réflexion globale sur la question, afin d'aboutir à une circulaire ou un *vade-mecum* de référence tant pour les locataires que pour les sociétés de logement de service public.

Nous avons d'ailleurs fait ces suggestions lors de la présentation du Rapport annuel en Commission du Parlement wallon, il y a de cela maintenant deux ans. Le précédent Ministre en charge du Logement s'était montré favorable à cette recommandation.

Enfin, la pratique montre que le décompte des charges est parfois réalisé avec deux, voire trois ou quatre exercices de retard, entraînant pour le locataire une dépense aussi soudaine qu'imprévue.

Actuellement, la réglementation ne prévoit pas explicitement à quel moment la SLSP doit produire le décompte des charges.

Nous recommandons que le décompte des charges d'un exercice soit réalisé au plus tard pour le 31 décembre de l'exercice suivant, de sorte que les provisions puissent être revues avant le début de l'exercice.

En cas de circonstances exceptionnelles qui peuvent être dues, par exemple, à la négligence de tiers, un délai supplémentaire de 12 mois pourrait être donné à la société pour produire le décompte.

En cas de dépassement de ce nouveau délai, la société de logement, qui reste évidemment tenue de produire un décompte, ne pourrait plus cependant réclamer aux locataires aucun paiement, mais resterait, le cas échéant, tenue de rembourser les provisions excédentaires.

Quelques observations pour terminer.

En ce qui concerne la planification des logements. Le système d'attribution ne permet pas aux demandeurs de planifier leur entrée dans un logement social. Dès l'instant où un logement leur est attribué, ils se doivent, moyennant un délai de sept jours, de l'accepter et d'en prendre possession dès qu'il est libéré. Ce délai est extrêmement court et peut poser des problèmes insolubles au demandeur qui sera souvent lié à son précédent propriétaire par un délai de préavis de trois mois.

Il s'agit d'une question délicate qui met en jeu deux légitimités fortes, mais parfois contradictoires, car, évidemment, les sociétés de logement doivent à tout prix limiter le taux d'inoccupation des logements qui se libèrent, mais l'équilibre entre ces deux légitimités doit cependant être trouvé. Il semble difficilement acceptable que les demandeurs soient contraints de refuser l'attribution d'un logement social pour des raisons financières de cet ordre.

En ce qui concerne le certificat de bonne vie et mœurs. Une dernière remarque s'impose, car c'est

un sujet d'actualité bien que nous l'avions déjà évoqué l'année dernière.

Nous avons été à plusieurs reprises interpellés par des demandeurs de logement auxquels une société avait demandé un extrait de casier judiciaire. Ces dossiers posent question et il semble utile d'apporter un peu de rigueur en la matière. À l'heure actuelle, rien dans la réglementation ne permet d'exiger un extrait de casier judiciaire, ni d'écarter une demande de quelqu'un dont le casier judiciaire renseignerait des condamnations.

Certaines sociétés de logement de service public continuent cependant, en toute connaissance de cause, d'écarter certains demandeurs sur base du casier judiciaire, ce qui est contraire aux dispositions réglementaires. Il serait souhaitable que le respect de la réglementation à cet égard soit assuré.

Un mot en ce qui concerne les aides au logement. 198 dossiers ont été rentrés concernant ce domaine qui est assez stable, comme je vous l'ai indiqué, par rapport aux exercices antérieurs. L'objet des réclamations relatives aux aides au logement ne connaît que peu de fluctuations. Les dossiers instruits mettent principalement en cause la complexité des démarches administratives relatives à l'octroi de ces primes.

Plusieurs recommandations qui ont été formulées lors des exercices précédents seront réitérées dans la mesure où elles n'ont pas fait l'objet d'une prise en considération, ni de la part de l'administration, ni de la part du Gouvernement wallon.

Un petit rappel : en ce qui concerne la prime à la réhabilitation, la question de la définition de l'enfant à charge et l'absence de procédures relatives au remboursement des aides deviennent un classique que nous avons évoqué depuis plusieurs années sans avancées significatives. À cet égard, la réglementation n'a pas encore été modifiée.

En ce qui concerne la prime à la construction, une redéfinition de la notion de noyau d'habitat devrait être opérée. C'était encore d'actualité lors d'une récente question parlementaire. Cette réforme avait déjà été envisagée sous les deux précédentes législatures, mais n'a pas été concrétisée. Le nombre de primes à la construction, soit seulement une cinquantaine de dossiers clôturés favorablement par l'administration annuellement, atteste de l'inadéquation, ou en tout cas des problèmes que pose cette notion.

Dans le cadre du prêt « Tremplin » qui a succédé, en novembre dernier, au prêt Jeunes, la recommandation visant à adapter à l'évolution du marché immobilier le montant maximal de la valeur du logement a été, à l'époque, rencontrée.

Cependant, d'autres problématiques demeurent telles que la définition de la valeur vénale et l'absence de procédure de recours. Le prêt « Tremplin » n'aura été que de courte durée. Il est, depuis ce début janvier, remplacé par le prêt « Habitat pour tous ». Les dispositions régissant cette nouvelle mesure font à nouveau référence à la valeur vénale du logement, ce qui peut éventuellement laisser présager que des litiges pourront encore naître à cet égard.

En ce qui concerne la suspension des prêts hypothécaires sociaux dont la presse s'est également fait largement l'écho en juin 2009, elle a fait l'objet de quelques réclamations. Cette décision, motivée par un épuisement des moyens budgétaires, est intervenue de manière précipitée, ce qui a généré un mécontentement bien compréhensible dans le chef des candidats acquéreurs concernés qui ont dû, soit se tourner vers le secteur bancaire privé, soit renoncer à leur projet immobilier.

Quelques mots au sujet des primes à l'énergie qui concernent 530 dossiers au sein de mon institution. En ce domaine, plusieurs avancées positives, tenant compte des recommandations que nous avions formulées, peuvent être relevées telles que l'instauration d'une procédure de traitement des réclamations de première ligne, la mise en place de délai de rigueur et l'allongement des délais d'introduction de la demande. Des difficultés demeurent cependant.

En ce qui concerne les demandes non réceptionnées. Nous réitérons notre recommandation générale relative à la suppression des envois recommandés et à la problématique de la date certaine que je vous ai évoquée en début de mon exposé.

En effet, un nombre non négligeable de réclamants — 102 — nous ont sollicités suite au fait que leur demande n'avait pas été réceptionnée par l'Administration.

Des hypothèses d'égarement de dossiers, que ce soit au niveau des services postaux, de l'Administration wallonne ou dans les services des gestionnaires de réseau de gaz et des fournisseurs de réseaux, peuvent bien sûr se présenter.

Preuve que ce problème peut se produire : deux dossiers ont fait l'objet d'une réclamation alors qu'ils avaient été envoyés par recommandé et n'avaient pas été réceptionnés. Le récépissé d'envoi demeure toutefois à cet égard une preuve probante.

La suppression de l'envoi recommandé, par souci de simplification administrative, laisse entier le problème juridique de la certification de l'envoi.

Une réflexion, à notre sens, devrait être engagée quant à l'opportunité de réinstaurer les envois

recommandés ou de développer toute autre procédure de certification, de manière à garantir la sécurité juridique des demandeurs.

Quant à l'information qui peut paraître parfois trop floue quant aux travaux qui peuvent faire l'objet d'une prime, les critères auxquels doivent répondre les installations subsidiées par les primes sont, pour certaines d'entre elles, très techniques. Et ce n'est pas nouveau. Des demandeurs rencontrent parfois des difficultés à obtenir une information suffisamment précise. Nous recommandons aux autorités administratives de renforcer encore et toujours l'information des citoyens quant aux critères d'éligibilité, que ce soit sur Internet, par l'établissement de liens clairs et précis et sur les formulaires de demande eux-mêmes.

En ce qui concerne les changements de réglementation et la nécessité de prévoir des mesures transitoires adaptées afin de garantir une sécurité juridique du citoyen, nous avons été sollicités, à de nombreuses reprises, suite aux modifications des conditions d'octroi de primes, que ce soit à l'égard des normes d'isolation, des installations de chauffage ou, plus précisément et plus récemment, concernant la suppression des primes photovoltaïques.

Les demandes d'aide ne portent pas, en général, sur des achats impulsifs, mais sur des projets réfléchis, mûris et aboutis dans le chef du demandeur et minutieusement préparés sur les plans technique et financier.

De nombreux demandeurs constituent, en effet, leur dossier après avoir contacté l'Administration et/ou des services d'informations appropriés. Ils entament leurs travaux ou signent un compromis de vente sur base des informations collectées et d'un planning prédéterminé.

Ce n'est qu'après l'introduction de leur dossier qu'ils peuvent prendre connaissance du fait que les conditions réglementaires ont été modifiées.

Des mesures transitoires sont parfois prévues, mais elles peuvent apparaître trop souvent insuffisantes pour prendre en compte les délais de constitution d'un dossier par les particuliers.

Nous suggérons que toute modification réglementaire puisse être assortie de dispositions transitoires qui permettent au demandeur, qui agit en bon père de famille, de finaliser son projet en fonction de réglementation existante lorsqu'il l'a initié.

En ce qui concerne plus précisément la suppression de la prime photovoltaïque, les mesures transitoires ont précisé qu'elle pouvait être encore accordée aux personnes dont le dossier avait été accepté par la CWaPE avant le 31 décembre 2009 ou dont le dossier a été accepté par cet organisme avant le 28 février 2010 et dont un acompte sous forme de versement bancaire a été effectué avant le 6 octobre 2009.

Si l'on peut comprendre cette obligation d'avoir passé commande de l'installation avant cette date afin d'éviter, comme mentionné lors d'une réponse à une question parlementaire, les effets de délit d'initié, elle soulève des problèmes d'égalité de traitement et de validité juridique. Par ailleurs, aucune législation n'impose, afin de valider un acompte, que celui-ci soit effectué via un virement bancaire. De surcroît, certains installateurs ne demandent aucun acompte préalable à la réalisation des travaux. Nous pensons donc que des mesures transitoires plus larges pourraient être à cet égard prévues.

Enfin, je terminerai cette brève présentation par un élément qui n'est peut-être pas totalement du ressort de votre Commission, mais qui concerne les retards de paiement de diverses primes et subventions. Je crois que c'est un problème particulièrement important. Nous avons en effet été interpellés par plusieurs ASBL confrontées à d'importantes difficultés financières qui résultent des retards de versement des subventions dont leur fonctionnement dépend. Ainsi, par exemple, les subventions relatives à l'exercice 2008 n'ont pas encore été liquidées. Corollairement, ces organismes évoquent que cette situation génère d'importants problèmes de trésorerie qui les contraignent à contracter de nouveaux crédits de caisse afin de poursuivre les activités ou, à défaut d'accord des banques, de réaliser le licenciement de certains de leurs salariés.

Une rencontre transversale des différents départements concernés devrait être à notre sens organisée dans le but de visualiser la procédure dans sa globalité et de saisir à chaque niveau d'intervention l'opportunité d'un changement de pratiques, l'intérêt d'une meilleure compatibilité des outils et/ou d'une collaboration renforcée. Cette problématique du retard des paiements n'est pas circonscrite au secteur de l'Action sociale et de la Santé, mais concerne également d'autres types d'aides, telles que la prime à la réhabilitation, les allocations de déménagement et de loyer, les primes économiques dont le paiement doit être effectué par le comptable du contentieux et qui prend de nombreux mois, voire des années.

En septembre 2006, nous avions adressé une recommandation spéciale au Parlement wallon concernant les délais de paiement des allocations de déménagement et de loyer. Suite à cette recommandation, la direction du contentieux avait vu ses effectifs renforcés de façon à permettre d'accélérer les délais de versement et d'enrayer les situations de retard qui, à l'époque, concernaient un public particulièrement fragile et précarisé. Depuis

plusieurs semaines cependant, il semble à nouveau se confirmer que des problèmes de délais de traitement de dossiers se produisent au sein de cette administration. Je tenais à attirer particulièrement votre attention sur ce point, au même titre d'ailleurs des autres points soulevés. Je n'ai pas évoqué les autres aspects plus thématiques relatifs à d'autres Commissions parlementaires, mais je suis bien sûr, dans la mesure où il s'agit de la Commission d'ensemble, à votre entière disposition pour répondre à des questions autres qui vous viendraient à l'esprit.

M. le Président. – Je remercie, M. le Médiateur pour son exposé complet. Ce n'est pas toujours très simple de résumer plusieurs dizaines de pages en quelques-unes et pointer les éléments importants, tout en relevant les quelques éléments plus spécifiques aux thèmes de notre Commission.

Échanges de vue

M. le Président. – La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). – Je voudrais poser une question sur la procédure et les délais dans lesquels vous traitez les requêtes qui vous sont adressées.

C'est une procédure qui se veut amiable en dehors de tout contexte juridique et administratif, comme vous l'avez indiqué. Cependant pour certains recours, notamment la récupération de créances, les redevances, les amendes, il y a des délais, il y a des prescriptions qui peuvent bénéficier au plaignant généralement ou au détriment de l'Administration.

J'aimerais savoir dans quels délais vous traitez ces dossiers de manière globale, voir quels sont les impacts que cela peut avoir sur les procédures à mettre en place pour, soit que l'Administration récupère le montant des créances, soit que les plaignants introduisent une requête d'un point de vue administratif à l'encontre de la décision qu'ils entendent quereller. Il y a des délais à forclusion Cela peut-être aussi préjudiciable pour les citoyens qui se verraient forclos à introduire une procédure de recours administratif si le délai d'attente au niveau de la médiation a trop traîné, croyant de bonne foi qu'ils allaient obtenir une solution que vous n'arrivez pas à obtenir pour des raisons objectives liées à l'application stricte des textes. Cet aspect des choses m'intéresse plus particulièrement en l'espèce.

Par ailleurs, dans les chiffres que vous donnez de manière générale, il n'y a pas de statistiques précises sur le nombre et la quantité de recours juridiques qui aboutissent au terme des procédures de conciliation ou de médiation que vous entamez à l'endroit de l'Administration.

Enfin, une question sur la répartition de l'ensemble des dossiers dont vous faites état aux pages 128 et 129. Vous faites état *grosso modo* de 686 dossiers concernant les OIP, 1.873 dossiers concernant la SPW et puis on retrouve 2.559 dossiers concernant d'autres autorités wallonnes. Pourriez-vous les définir de manière relativement précise, parce qu'il n'y a pas de détail dans le schéma supérieur gauche de votre rapport ?

M. le Président. – Y a-t-il d'autres intervenants ?

Mme Reuter (MR). – Excusez-moi Monsieur le Président. Pour résumer la situation, car je suis arrivée un peu en retard tout à l'heure, c'est aujourd'hui la présentation générale, la discussion générale sur l'ensemble et on reviendra Commission par Commission sur les thèmes précis ?

M. le Président. – Donc ici, s'il y a des questions sur les thématiques qui ressortissent de notre Commission c'est maintenant qu'il faut les poser. Dans quinze jours, dans toutes les Commissions, il y aura chaque chapitre qui sera envisagé par Monsieur le Médiateur avec les Membres des Commissions et puis, dans un mois, logiquement, tout reviendra ici, un peu comme le travail budgétaire pour collationner, si je puis dire, l'ensemble du rapport et, au besoin, suivant le Règlement, s'il y a une demande, le rapport peu être envoyé alors en séance plénière, mais s'il y a des questions techniques, ou plus exactement spécifiques relativement au logement, à la Fonction publique ou à l'énergie, c'est à présent qu'il faut les poser.

M. Fourny (cdH). – Peut-être un petit détail ou niveau de la présentation, est-ce que à l'avenir, parce que l'on voit que des recommandations ont été faites par le passé qui ont été suivie ou non suivie, vous avez parlé vous même tout à l'heure d'une proposition de décret qui avait été déposée à l'époque par Mme Tillieux, pour ne pas la citer, concernant, une réforme importante au niveau de la médiation. Tout cela est très bien, mais vous faites des recommandations et on ne voit pas clairement quelles sont les dépositions à modifier. S'il s'agit d'arrêtés ministériels ou s'il s'agit de passages liés à des textes décrétaux eux-mêmes. C'est quand même plus éclairant pour le travail parlementaire de voir où la réforme pourrait s'imposer ou pourrait intervenir, ou à quel niveau d'un point de vue strictement juridique celle-ci devrait intervenir pour pouvoir étudier le problème parce que l'ensemble des recommandations que vous faites ont aussi, d'une manière ou d'une autre, des impacts financiers qu'il faut pouvoir évaluer et mesurer. Ce n'est pas le tout d'imaginer la bonne idée, mais derrière, il peut y avoir un impact qu'il faut pouvoir évaluer, étudier. Et donc, cela permettrait de faciliter aussi, à mon avis, le travail parlementaire.

M. le Président. – Y a-t-il d'autres demandes ?

La parole est à Mme Reuter.

Mme Reuter (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Médiateur, chers Collègues, je voudrais d'abord remercier Monsieur le Médiateur pour son exposé. Je peux comprendre un certain fatalisme, notamment en matière de logement social à partir du moment où il y a des recommandations qui sont faites et sont, semble-t-il, réitérées. Depuis la réforme de 2007, vous répétez la même chose, si j'ai bien compris, et il n'y a pas grand-chose qui est suivi. J'aimerais comprendre d'abord, si ces recommandations qui sont formulées d'année en année, — à un moment donné, trouve un écho, ou pas du tout —? La preuve en est que vous recevez chaque fois de nouveaux recours, de nouvelles plaintes, ce qui prouve bien qu'il y a des choses à faire. Je dirais qu'ajouter une ligne dans le formulaire pour signaler que l'on est demandeur d'un logement adapté, cela apparaît simple et clair.

Comment expliquez-vous que des choses — je sais bien que ce n'est pas votre rôle, mais j'essaie de comprendre — qui paraissent aussi simples et évidentes ne puissent pas être suivies d'année en année -?. Je voudrais vous interroger sur cette espèce de fatalisme que j'ai retrouvé dans votre rapport. Quand vous parlez des logements insalubres, il paraît évidemment inacceptable, impossible que, dans notre société, quelqu'un qui refuse un logement parce qu'il est insalubre — et en l'occurrence un logement public -, soit radié. C'est quand même normal que n'importe qui, même dans un état de précarité avancé, puisse refuser un logement insalubre. On est bien tous d'accord là-dessus. Cela, pour moi, c'est assez inacceptable, mais vous dites dans le rapport qu'on ne peut quand même pas demander à la Société wallonne du Logement de tout rénover, et donc, on peut comprendre, ce n'est pas évident, qu'il faut trouver un équilibre entre le problème des logements qui ne sont pas rénovés et le fait de refuser un logement insalubre.

Donc, moi cela m'a un peu étonnée de lire, « que voulez-vous, on ne peut pas demander de rénover tous les logements publics». Cela me paraît tout à fait inacceptable, je trouve que le Service public n'a pas à adopter des pratiques qui sont celles des marchands de sommeil qui sont tant critiqués à juste titre. Comment est-il possible que l'on puisse dire « il faudrait trouver un équilibre», mais sans «dire qu'il n'est pas normal que le logement public propose à des personnes en état de précarité des logements insalubres»-?

C'est peut-être parce que vous avez l'habitude et que, depuis tellement longtemps, vous vous dites que finalement, voilà, il n'y a pas grand-chose à faire, donc on va essayer de trouver un équilibre. Cela ne me paraît pas normal que le Service public propose des logements insalubres et je pense qu'il faudrait y aller un peu plus fort, en disant qu'il est inacceptable que le Service public propose de tels logements.

Je voudrais vous entendre par rapport à cela, et donc c'est plus sur l'évolution de votre travail, comment on en est arrivé là et comment, aujourd'hui, on peut se montrer aussi fataliste. Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à Mme Meerhaeghe.

Mme Meerhaeghe (Ecolo). – Monsieur le Président, Monsieur le Médiateur, chers Collègues, j'aurais deux petites questions. Vous avez bien évoqué toute l'importance, pour les personnes qui introduisent des demandes de primes, d'aides, de prêts, d'avoir évidemment une confirmation de la bonne réception de leur dossier. Il semble assez clair que cela permets de tranquilliser les personnes qui introduisent ces dossiers et de savoir si la machine, je vais dire, est bien en route.

Vous parlez bien sûr, dans le cadre de la simplification administrative, de la suppression de l'envoi recommandé. D'après votre pratique, d'après votre connaissance des administrations à ce niveau-là, est-il possible d'envisager — étant donné que la plupart des gens aujourd'hui surfent sur Internet et introduisent d'ailleurs, vous faites la remarque par rapport aux réclamations que vous recevez, il y en a de plus en plus sont qui sont formulées évidement via votre site ou via courriel — que l'administration envoie, non pas un recommandé, mais une confirmation par mail, par exemple avec un code, quelque chose qui pourrait certifier et rassurer les personnes qui introduisent des demandes? Cela, est un peu en fonction de votre expérience en la matière.

Une deuxième question, plutôt liée au mode de fonctionnement, dans votre rapport, vous parlez des bonnes relations entre personnes au sein de votre service et au sein des administrations. Et que, sans bien sûr, passer au-dessus des liens hiérarchiques, c'est d'une importance capitale pour vous que des personnes de vos services et de l'administration travaillent en bonne concertation. Je ne remets pas évidemment pas cela du tout en cause, je me pose juste une question par rapport à cela. Cela ne pose-t-il pas un souci d'égalité de traitement, puisque tout reposerait alors à ce moment-là sur une relation interpersonnelle?

M. le Président. – La parole est à M. Eerdekens.

M. Eerdekens (PS). – Monsieur le Président , Monsieur le Médiateur, chers Collègues, très brièvement, je souhaiterais remercier le Médiateur et toute son équipe pour le travail qu'ils accomplissent

au quotidien, pour un rapport fouillé dont il a résumé la substantifique moelle de façon extrêmement claire. Cela dit, je pense qu'il est difficile d'avoir un grand débat aujourd'hui. C'est un document de réflexion qui nous est présenté, qui doit alimenter notre réflexion politique sur un certain nombre de sujets et qui doit alimenter aussi la réflexion du Gouvernement wallon et pas seulement des parlementaires. Sur certains points, nous pourrons considérer que les remarques, suggestions, constatations sont pleines de pertinence, dans d'autres cas et pour des raisons diverses, nous ne pourrons pas nécessairement pas suivre les mêmes constats. Mais cela, c'est la liberté des quatre formations politiques présentes d'avoir, sur des thèmes précis, des sensibilités et des nuances différentes. Mais tout simplement, dès qu'on peut aider à réfléchir, c'est déjà un travail particulièrement pertinent que je tiens à saluer.

M. le Président. – Un propos optimisme que je partage.

La parole est à M. Bovesse.

M. Bovesse, Médiateur de la Région wallonne. – En ce qui concerne l'intervention de M. Fourny sur les procédures, les délais et requêtes, de manière à préserver — je pense que c'est cela l'objet de votre demande, de votre question M. Fourny -, la préservation des droits du réclamant dans le cadre d'une réclamation. Quand un réclamant, quand un citoyen conteste une décision, il a à sa disposition tout un arsenal de procédures ou de moyens pour éventuellement contester cette décision et faire valoir ses droits.

La médiation n'est qu'un processus parmi d'autres, il faut être très clair là-dessus, même si cela n'exonère pas la pertinence, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, d'encore ajouter un niveau qui est le niveau de première ligne au sein de l'administration elle-même. Il faut savoir que, quand un citoyen conteste une décision administrative auprès de l'administration, c'est en général le fonctionnaire qui a émis la décision contestée qui traite la réclamation. C'est vrai que là, on peut quand même s'interroger sur l'objectivité du traitement de la réclamation, d'où l'intérêt d'avoir un système de gestion de plaintes, au sein de l'administration, indépendant du fonctionnaire qui a émis la décision contestée. Cela me paraît être un principe de bonne administration.

Vous posez, M. Fourny, le problème général que j'ai évoqué tout à l'heure qui est la suspension, l'opportunité de la suspension des délais de prescription pendant l'intervention de l'action du Médiateur. C'est vrai que le texte du décret wallon est à la fois précis et en même temps on peut l'interpréter — en tirant un peu sur les cheveux, mais enfin -, c'est vrai que le tracé de l'intervention du Médiateur dans le cadre des recours administratifs peut être interprété quand on en fait une appréciation vraiment très large. Il est clair que notre position à l'écart d'un réclamant est de lui assurer la totale préservation de ses droits, et le cas échéant, si des délais de prescription pour une action devant une juridiction intervient, nous allons l'encourager à introduire le recours qui s'impose, que ce soit devant l'administration si c'est un recours administratif, devant le Conseil d'Etat, si c'est une décision qui ressort de la compétence du Conseil d'Etat. Je prendrai un seul exemple : dans le cadre de la taxe radio-tv-redevance, vous savez que, dès lors que l'administration envoie l'avertissement extrait de rôle, le paiement est immédiat. Dès lors, il ne peut pas être suspendu sous prétexte que l'on conteste le montant ou la taxation. Nous ne pouvons, à cet égard que faire une seule chose, c'est inviter le réclamant à payer le montant de la taxe et, le cas échéant, parallèlement, d'introduire une réclamation, d'instruire la réclamation de façon à voir s'il n'est pas possible, ultérieurement, de lui faire récupérer une partie de celle-ci.

Nous sommes dans un domaine, je pense, où la réflexion devrait être véritablement approfondie. Je sais qu'il y a des obstacles juridiques. Je ne le dirais pas si, au regard d'autres expériences, cela n'existait pas, mais cela existe ailleurs où le Médiateur peut intervenir dans le cadre des recours d'administratifs, où l'action du Médiateur suspend les délais de recours administratif. Cela existe ailleurs et donc je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas le faire ici. Il y a peut-être quelques obstacles juridiques à lever ou, en tout cas, à examiner, à répertorier pour éviter des complications, pour éviter que nos concitoyens perdent leurs droits. Il faudra s'assurer de la sécurité juridique à cet égard, mais je pense que le débat, enfin, mériterait d'être entamé. Vous le savez, nous sommes quand même dans une période un peu particulière, nous allons vivre vraisemblablement dans les mois qui viennent la fusion des instances de Médiation de la Communauté française et de la Région wallonne. N'est-ce pas là le moment adéquat pour se poser un certain nombre de questions, et je vais dire de façon plus large, pour se poser le cadre du fonctionnement du Médiateur parce que, vous le savez également, cela fait plusieurs années que je demande une évaluation du décret de 1994. Dans la mesure où, aujourd'hui, on va créer une nouvelle instance avec de nouvelles règles, je pense que c'est l'opportunité ou jamais de reprendre les remarques et les propositions qui ont été faites, d'ailleurs tant au niveau de la Région wallonne que de la Communauté française, pour essayer que, demain le service, qui se mettra en place réponde vraiment à ce que nos concitoyens et vous-même d'ailleurs pouvez en attendre.

Comme je l'ai dit, je crois que si le service du

Médiateur est important et utile pour le citoyen, il doit l'être tout autant pour le Parlement wallon.

Comment mieux exploiter ce qui à mon sens peut être véritablement la plus-value de l'action du Médiateur au-delà d'un service de plainte, c'est la recommandation et la réalisation de la recommandation. Je n'ai pas cité la personne qui a promu la proposition de décret lors de la précédente législature, mais je pense que c'est vers cela que nous devons aller. Peut-être faudrait-il également envisager que les recommandations ne soient pas simplement les effets du rapport annuel, mais puissent être un effet continuel au cours de l'année dans le cadre d'un dialogue permanent avec l'instance parlementaire, mais également avec l'Administration. Et nous avons aujourd'hui un nouveau visage de l'Administration au travers d'un seul Ministère, au travers d'un Comité stratégique qui s'est montré ouvert à une discussion permanente pour une mise en oeuvre continue des recommandations qui peuvent être formulées. Dans le cadre des primes à l'énergie, nous avons vu, d'ailleurs, l'opportunité. Et le bon fonctionnement de cela, c'est qu'il y a un véritable dialogue qui s'instaure entre l'Administration de l'Énergie et les services du Médiateur et que nous ne devons pas nécessairement attendre l'édition du rapport annuel pour apporter des modifications et pour faire évoluer les processus. Ce n'est pas parce que nous l'encadrons dans un rapport annuel que cela a plus de valeur que si nous en discutons de manière continue.

À cet égard, je relèverai que notre collègue français, le Médiateur de la République a mis en place un Comité que l'on appellera «stratégique» et qui répond un peu à ma demande de correspondant de l'Administration, qui permet d'avoir, justement, une instance dans laquelle il peut y avoir un dialogue permanent entre les services du Médiateur et les services administratifs.

En ce qui concerne les statistiques que vous avez évoquées, les autres acteurs du service public sont tous mentionnés là, Monsieur Fourny. Dans la page de gauche, vous avez les administrations, donc les différents services, les différentes directions générales du SPW et sur la page de droite, vous avez les différents Organismes d'intérêt public qui ont été concernés par une intervention. Il n'y en a pas d'autres, ils sont tous énumérés.

Au niveau de la structure et de la présentation de la réussite de médiation — c'est un peu cela que vous posiez comme question, Monsieur Fourny, c'était la manière dont rejaillissent les aspects positifs de l'action en médiation -, c'est très difficile. C'est un problème qui se pose depuis le début, qui titille l'ensemble de mes collègues. Si vous lisez le rapport du Médiateur fédéral, vous verrez qu'au Fédéral, ils ont établi une grille d'une quinzaine de critères de clôture de dossier particulièrement élaborés: dysfonctionnement, mal administration, délais irraisonnables. C'est très difficile quand vous terminez une réclamation de dire:«en fin de compte, est-ce que je la termine véritablement favorablement ou défavorablement?». Quand un contribuable se plaint de sa taxe radio-tv redevance et qu'après inspection du dossier, la taxe lui est intégralement imposable. Il n'y a pas eu d'erreur de l'Administration, mais on négocie néanmoins un plan de recouvrement dans le temps avec la personne. On peut dire qu'à la fois, nous n'avons pas répondu à sa question fondamentale, nous n'avons pas en tout cas donné satisfaction, mais nous n'avions pas à lui donner parce qu'elle s'avérait non-fondée, mais que par ailleurs, au terme de la procédure, nous sommes parvenus à établir un plan de facilités de paiement. C'est pour cela que c'est un critère que je laisse à l'appréciation parce qu'en fin de compte, je ne pense pas qu'il soit particulièrement pertinent dans l'analyse qui peut en être faite, tout comme d'ailleurs des critères que j'ai évoqués au niveau du Fédéral, je laisse aux collaborateurs, aux gestionnaires du dossier qui ont la sensibilité de la personne qu'ils rencontrent, avec laquelle ils sont en contact et qui peuvent apprécier la manière dont le dossier se clôture. Mais il est difficile, de manière précise, de pouvoir établir la grille de succès, dans le sens où je pense, vous l'évoquiez.

Mme Reuter est partie...

M. le Président. – Elle vous prie de l'excuser, mais elle a une question dans une autre Commission. Elle vous écoute à distance, m'a-t-elle dit.

M. Bovesse, Médiateur de la Région wallonne. – Je voudrais lui dire que je ne suis pas du tout fataliste, bien loin de là. Nous faisons des constats, et même si les constats sont réitérés, j'ai eu l'occasion de vous le dire en introduction, je pense que la Déclaration de politique régionale, aujourd'hui, traduit des recommandations — que j'avais l'impression de répéter dans le désert depuis un certain nombre d'années. Mais qui, petit à petit , commencent à être considérées. Je crois qu'il y a une évolution de la société depuis que la médiation en Région wallonne s'est créée il y a quinze ans. Il y a quinze ans, nous étions les premiers, les seuls — dans le mécanisme de fonctionnement de la population et également, peut-être aussi dans le fonctionnement parlementaire et dans le fonctionnement politique. Je pense donc qu'aujourd'hui, il y a une tout autre appréhension de la médiation qu'il n'y avait il y a quinze ans. Je peux vous dire que je me souviens des premières années où nous avons présenté le rapport annuel, cela ne se passait pas du tout de la même manière que cela ne se passe aujourd'hui. Il y a beaucoup plus un partage des préoccupations qui sont relevées au service de la médiation que ce n'était le cas hier et je pense que cela ne peut aller qu'en s'améliorant.

Nous avons relevé dans le domaine du logement, c'est vrai, toute une batterie de questions. Mais je pense qu'il faut aussi relever dans la réforme antérieure qu'elle a apporté aussi beaucoup de points positifs. Il ne faut pas nier que derrière les difficultés, et je pense que si au terme de la réflexion aujourd'hui menée dans le cadre du logement social, je pense qu'elle ne va pas tout régler, qu'il y aura encore sûrement des points de friction, de points de difficultés. Si ces points peuvent trouver des solutions, cela ne peut être que positif pour tout le monde. Il est vrai que nous ne sommes jamais que le miroir de personnes qui viennent réclamer chez nous; nous ne faisons pas de projection politique. Nous sommes ici pour vous donner un miroir de la perception de la population par rapport à des législations dont on a dit qu'elles sont capitales et essentielles. Le logement social en Région wallonne, c'est quand même essentiel, c'est ± 7% du parc locatif, c'est énorme. Donc, il est un fait que de ce point de vue, des modifications et une évolution doivent pouvoir se faire.

Les critères de salubrité font qu'une petite maison coquette dans une cité, n'est pas nécessairement aussi jolie qu'un appartement au 20ème étage d'une tour -, les critères de salubrité ne sont pas pour autant non-rencontrés dans l'appartement concerné. Il faut toujours faire une différenciation entre l'objet de la demande «le souhait du demandeur de location» et le logement à proposer qui répond aux critères de salubrité, mais peut-être pas à ceux qui seraient idéaux pour le demandeur. C'est la difficulté, c'est là l'équilibre difficile et délicat que j'évoquais. Comme on l'évoquait avec M. Denisty qui gère les dossiers au sein de mon institution, pour un petit ménage de personnes pensionnées, c'est peut-être plus facile de dire non à un appartement et que pour une famille en état de précarité, avec des enfants, elle sera bien «obligée» de saisir l'appartement qui est peut-être moins bien loti. Néanmoins, je pense que cela ne doit pas nous empêcher d'avoir une réflexion, et je pense que vous l'avez, au niveau de la mixité, au niveau de tous ces problèmes fondamentaux. Ce type de situation ne doit pas entraîner *de facto* une ghettoïsation des ménages précarisés dans des endroits spécifiques. Je ne suis pas du tout fataliste à cet égard et je ne doute pas que des remèdes, en tout cas au regard des remarques de mon rapport, mais également de celles qui viendront du secteur et des comités de locataires, permettront d'enrichir le débat.

En ce qui concerne les recommandations, je ne suis pas du tout fataliste non plus, au contraire, nous avons la volonté de poursuivre, et nous sommes très heureux qu'après plusieurs années, nous constations que nous avons eu raison d'insister et de maintenir nos positions. Il serait cependant important pour le suivi des recommandations que nous travaillions de concert, beaucoup mieux avec le Parlement wallon, beaucoup mieux avec l'Administration. Je pense que le Comité stratégique du SPW permettra d'aboutir à une meilleure concertation de façon à ce que ces différentes notions que je vous ai évoquées, comme les correspondants, le service de gestion de première ligne, etc. Si tout cela peut se mettre en place, je pense que nous aboutirons à une collaboration nettement plus fructueuse pour le futur.

En ce qui concerne l'intervention de Mme Meerhaege sur la suppression de la lettre recommandée, et la confirmation de la réception du dossier par e-mail, quel que soit le processus, c'est vrai qu'il y a toujours la fracture numérique et que tout le monde ne dispose pas de l'outil informatique, mais je pose simplement la question de la certification de l'envoi. On peut y remédier aussi par l'accusé de réception, c'est d'ailleurs une recommandation formulée dans le cadre des primes à l'énergie où l'accusé de réception intervient de manière dérogatoire par rapport à l'accusé de réception de dix jours imposé initialement. Ici, l'accusé de réception est nettement plus long. Il faudrait pouvoir indiquer dans les formulaires que si le demandeur ne reçoit pas d'accusé de réception dans un délai de x temps, qu'il doit réagir auprès de l'Administration pour ne pas perdre ses droits à l'octroi de la prime sollicitée. Nous avons eu un certain nombre de dossiers et je peux vous dire que ces gens ne rient pas quand ils se voient refuser une prime. On leur a dit: *«pas de problème, vous recevrez un accusé de réception»* et quand on s'en inquiète le délai de 4 mois est dépassé et le droit à la prime est perdu.

Vous allez me dire:*«cela ne concerne pas énormément de primes»*, quand même par rapport au nombre de dossiers reçus, je ne peux pas m'imaginer que tous ces gens soient de mauvaise foi. Je pense que le problème dépasse largement le cadre des primes à l'énergie. Quand on instaure une procédure de simplification administrative, il ne faut pas non plus que la procédure de simplification entrave la sécurité juridique de nos concitoyens.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Le rapport est fort intéressant, je pense qu'il mérite l'attention des parlementaires. Si je répète certaines choses, n'y répondez pas.

Monsieur le Président, je voulais remercier M. le Médiateur à la fois pour son propos, mais aussi pour sa pratique en général. J'ai eu l'occasion à l'une ou l'autre reprise d'exercer cette pratique par des conseils données à des personnes qui l'ont saisie, globalement, les personnes étaient satisfaites du service, de la rapidité de la réponse et du suivi. Cela me semble important de vous le dire, à vous le faire savoir et également à le faire connaître à l'ensemble de vos collaborateurs.

Vous avez évoquiez tout à l'heure, au début de votre intervention, des thématiques sur lesquelles la

médiation pourrait être plus généralisée, mais vous n'avez pas précisé quelles thématiques, si ce n'est la médiation communale. Mais en dehors de celle-là, par rapport aux compétences de la Région wallonne, y a-t-il des domaines dans lesquels il vous semble qu'on pourrait aller plus loin, en tout cas qu'on pourrait populariser la médiation sur base d'une meilleure communication, d'un meilleur faire-savoir aussi par leurs services, si oui lesquels ? Et par rapport à la médiation communale, vous citiez des exemples étrangers, qui peut-être fonctionnaient, lesquels ? C'est vrai que l'expérience chez nous nous semble pas avoir pris. Y-a-t-il des justifications qui vous semblent objectivement avançables en la matière ?

Par rapport à la légitimité du médiateur lorsqu'il y un recours administratif, c'est en droit un problème important et le juriste que je suis ne va sans doute pas vous faire plaisir en disant que je force la primauté c'est le droit. S'il existe une technique étrangère, c'est là que je reviens sur les exemples étrangers, dans laquelle on a pu trouver une solution tout en respectant ce que j'appelle notre droit latin. Alors donnez-nous l'information de manière à ce que l'on puisse aller au fond du débat. S'il faut aller au fond du débat avec les éléments que nous avons pour l'instant, je resterais un convaincu de la primauté au droit, même si je peux facilement reconnaître que la médiation permet souvent de gagner beaucoup de temps et sens doute aussi, d'aller vers une solution qui est assez semblable *in fine*.

En ce qui concerne la médiatisation du service, on parlait des 15 permanences qui existent, celles-ci ont-elles un succès identique ? Peut-on considérer que dans ces 15 permanences, il y a vraiment lieu de les maintenir, mais également de les renforcer ou y a-t-il des disproportions qui sont plus suptentielles sur un plan sous-régional si ou lesquelles et pourquoi ?

Ne faudrait-il pas profiter d'avoir une dispersion qui joue la proximité, et profiter de ces endroits qui sont reconnus comme finalement à la fois l'autorité wallonne tout en ayant pas l'autorité.

Il y a une certaine neutralité, ne devrait-on pas en profiter pour avoir dans ces 15 sous régions des guichets uniques. Je suis toujours heurté quand j'entends des personnes qui doivent se rendre à Mons pour des dossiers X alors qu'elles habitent Mouscron, Comines ou Tournai. Comme si le centre de la Région c'était Mons. C'est la distance que les personnes doivent accomplir. Souvent les personnes qui sont dans ce type de recours, ce sont des personnes qui ont besoin d'un lien de proximité. Ne pourrions-nous pas avoir une sorte de guichet unique ? Comme les bâtiments existent, qu'on les occupe, ne pourrait-on pas avoir une vitrine de la Région wallonne qui serait à côté ?

Pouvez-vous me dire un mot sur les efforts faits en terme de communications, je pense que généralement on a vu des clips TV, radio cela me semble bien fait. D'autres moyens pourraient-ils être développé ou qui devraient-ils l'être et si oui quelles sont vos intentions ?

Enfin, vous avez évoqué aussi l'inventaire du logement social. Il se fait que le Président de la Commission nous a appris tout à l'heure que cette carte était à disposition des parlementaires et avait été communiquée. Ne pensez-vous pas qu'il serait fort intéressant de pouvoir superposer deux cartes en fonction de l'expérience qui est la vôtre ? C'est l'inventaire du logement social depuis qu'il existe et ce qui est dans le *pipeline* mais en même temps la disponibilité sur la mobilité publique, sur le service public. Ne pourrait-on pas avoir une carte que l'on superpose le service public tel qu'il existe, la disponibilité publique notamment en terme de mobilité — est ce qu'il y a des bus qui passent, des trains qui passent, est-ce qu'il y a une administration qui est disponible, etc, — et la présence des logements sociaux ? Cela permettrait de donner un regard un peu différent sur un schéma que je sens parfois venir et de dire il faut que tout le monde fasse cela. Malheureusement, la Wallonie ne dispose pas des mêmes services partout.

M. le Président. – La parole est M. Bovesse.

M. Bovesse, Médiateur de la Région wallonne. – Je commencerais par répondre par la dernière intervention, M. Crucke. Quand j'évoquais tout à l'heure un certain nombre de recommandations liées au logement social ce que vous dites était repris presque *in extenso* dans les recommandations formulées. C'est vrai que ce que nous avons rencontré comme difficultés au niveau — c'est un des effets de la candidature unique et peut-être un certain nombre de personnes jouant de cette facilité choisissent un prisme de logement social particulièrement vaste et étendu. Pour prendre un exemple extrême, une personne de Liège qui se voit proposer un logement à Mouscron et bien entendu, sans avoir prévu au départ, sans avoir au préalable «apprécié» l'opportunité de son choix, je pense que cela pose un problème.

Il va devoir y avoir un travail dans les différentes sociétés de logements de services publics de façon à mieux clarifier les demandes et les besoins des différents demandeurs, c'est important. J'ai entendu M. Rosenoer la fois dernière — l'inventaire qui est proposé dans le cadre de son exposé pourrait être «complété» par une meilleure appréhension en tout cas des critères mieux appréhendables pour le demandeur, pour faire le choix adéquat du logement qui convienne le mieux à ses besoins. S'il y a des enfants, s'il est seul, si ce sont des personnes plus

âgées, etc. Cela ressort d'une recommandation que nous avons formulée.

Je reviens sur la généralisation de la médiation et je pourrais vous donner tous les endroits où la médiation est citée dans le rapport. La médiation on peut dire que c'est l'arbre à palabre, c'est quelque chose qui existe depuis la nuit des temps. La médiation est un élément important et manifestement elle correspond à un besoin et on peut dire qu'un juge de paix et aussi un médiateur. Il y a en tout cas un souhait, une volonté de vouloir régler les situations, les problèmes, les litiges à travers une situation qui permet à chacun d'être gagnant, même au niveau des entreprises on sent qu'il y a un développement considérable de la médiation économique et sociale, au détriment de l'arbitrage. On sent qu'il y a un développement dans ce sens.

Vous me demandez mon point de vue par rapport, au développement encore possible dans le cadre de la généralisation de la médiation. Je ne peux me positionner que dans le cadre de l'action publique. C'est important qu'un citoyen puisse bénéficier du processus de médiation dans l'ensemble de la sphère publique. Je trouve relativement anormale qu'un citoyen puisse bénéficier, je vais prendre le citoyen de la Ville de Charleroi pour qu'il puisse bénéficier du médiateur de la Ville de Charleroi, alors que le namurois ou le liégeois n'a pas de médiateur et le médiateur régional n'est pas compétent pour la matière communale. Il y a une distorsion, une «iniquité» dans cette situation. Vous avez à d'autres niveaux de pouvoirs, maintenant la Communauté germanophone vient de se doter, c'est très récent aussi, d'un médiateur. Il vient d'être nommé et il va bientôt être opérationnel. A ce niveau là, c'est important qu'il puisse y avoir, de couvrir la sphère publique, je rappelle également que le décret Démocratie locale prévoit dans le cadre de l'organisation des intercommunales, l'organisation de services de médiations avec le concours du médiateur de la Région wallonne. C'est vrai qu'il y a encore du travail à faire de ce point de vue. Maintenant si la médiation se développe à d'autres niveaux, dans d'autres sphères de la société pourquoi pas.

J'insiste seulement sur une chose, je pense qu'il faut éviter et malheureusement on est déjà dans un processus d'effritement à cet égard, il faut éviter de développer des médiations trop sectorielles. Le principe même de la médiation c'est d'être généraliste. Ce qui est important c'est de pouvoir avoir un point de contact. Vous évoquiez tout à l'heure l'accessibilité, la proximité, alors pour un citoyen ne lui faites pas refaire la même démarche, le même chemin de croix que l'on lui impose ailleurs.

Je pense dans le cadre de la médiation il faut qu'il y ait un caractère généraliste. Nous ne sommes pas des spécialistes, nous sommes des généralistes. Nous voulons le rester et nous avons des spécialistes et des experts au sein de l'administration et nous travaillons de concert avec ces experts. Nous avons le recul nécessaire pour éventuellement nous positionner par rapport à leur prise de position, mais l'expertise elle est au sein de l'administration et non pas au sein du service du médiateur.

Nous devons rester des généralistes et donc éviter la médiation sectorielle à tout bout de champ. Je crois que ce n'est pas une bonne solution. Par contre le développement des services de gestion de plaintes de première ligne, cela oui, en travaillant en relation avec la médiation, je l'appelle de mes voeux.

La médiation communale oui elle existe à l'étranger, mais selon différents critères. Le principe de l'autonomie communale en France cela n'existe pas. L'autonomie des pouvoirs locaux n'existe pas. Dès lors, le médiateur de la République et je dirais en gros dans tous les pays satellites au niveau organisation de la francophonie, généralement le médiateur est compétent pour agir au niveau des pouvoirs locaux, mais vous avez en France un médiateur, par exemple à la ville de Paris, c'est un mécanisme qui est également développé au Québec, parce qu'il y a un médiateur à la Ville de Montréal. Il y a des expériences ailleurs. Nous, nous devons tenir ici du compte du fait qu'il y a l'autonomie des pouvoirs locaux et que la médiation communale ne peut se mettre en place qu'en fonction de la volonté des autorités communales à mettre ce processus en place. Mais il existe ailleurs, nous avons été le voir avec le Ministre des Affaires Intérieures il y a de cela quelques années notamment la Ville de Paris. Ce sont des éléments importants et cette médiation communale ne doit pas nécessairement être un médiateur par commune. Cela serait tout à fait disproportionné. On peut très bien avoir une association de commune qui se dote d'un médiateur où les communes pourraient travailler avec le médiateur régional selon des conventions établies. Il existe un certain nombre de mécanismes à développer, mais de nouveau c'est au Parlement wallon à déterminer dans quelles conditions.

Les recours administratifs j'en ai parlé quand vous n'étiez pas là je pense, mais vous avez raison, dès que j'ai un juriste en face de moi M. Fourny, M. Bouchat, vous-même j'entends les remarques qui sont formulées et elles sont pertinentes. C'est vrai qu'il ne faut pas que l'intervention du médiateur dans les recours administratifs puisse porter atteinte au droit du citoyen. Aussi il ne faudrait pas que la responsabilité du médiateur puisse être engagée dans le fait qu'il fait perdre aux citoyens son éventuel droit à un recours. C'est un débat qui mériterait, je suis prêt à le mener avec le Parlement wallon ou mon successeur en tout cas. On verra ce

qu'il y adviendra de l'institution. C'est vraiment un débat intéressant de mener au sein de l'institution parlementaire.

Au niveau de la médiatisation du service, les permanences, vous avez raison, elles ont un succès différencié. Il va de soi Liège, Charleroi, Namur, Mons, sont des permanences qui fonctionnent de manière plus active. Pourquoi ? parce qu'il y des centres d'informations et d'accueil ou des espaces wallonie qui drainent une population beaucoup plus importante, cela me paraît évident. Nous sommes présents, au sein de la commune, aussi dans d'autres villes où il n'y a pas des centres d'informations et d'accueil comme à Neufchâteau ou à Marche. Pour ne pas être présents inutilement, nous avons des permanences, où nous sommes présents deux fois par mois, des permanences comme Arlon ou Verviers où nous sommes présents une seule fois par mois et nous avons d'autres permanences où nous sommes présents sur demande.

Nous couvrons déjà bien le territoire wallon. Il est un fait que nous pouvons encore aller au-delà et nous le faisons pour les personnes qui souffrent d'un handicap de se déplacer chez elle. Les personnes handicapées, si elles en font la demande, nous nous déplaçons à leur domicile. C'est difficile de faire du porte à porte dans le domaine de la médiation. Nous faisons déjà beaucoup avec des moyens relativement modestes. Une permanence, ce sont des moyens humains, c'est du temps passé et il faut également faire, valoriser, témoigner notre présence. Même si le personnel est particulièrement chaleureux à nous accueillir. Ce sont des espaces de neutralité que vous évoquiez, je pense, que nous avons un réseau formidable pour être en contact avec le citoyen, c'est une plus value énorme pour nous, parce que ces services sont ouverts 6 jours sur 7, même si nous ne sommes là que deux fois par mois. Et donc, c'est 6 jours sur 7 que des informations peuvent être données sur notre service.

En terme de communication vous l'avez évoquez nous faisons des spots, un peu de publicité dans la presse, toutes-boîtes,...Nous sommes également présents comme nous l'avons été au salon des mandataires. Nous avons fait des actions avec nos autres collègues du Fédéral et de la Communauté française , la semaine de la médiation, il y a cela quelque temps. J'aimerais relancer ce que j'avais fait il y a maintenant quelques années, c'est un tour de Wallonie auprès des élus locaux. Ce qui est important pour le médiateur ce n'est pas de faire de la «pub» et d'être vu par tout le monde, c'est d'être interpellé de manière efficace.

M. Bovesse, Médiateur de la Région wallonne. – Or, qui peut interpeller de manière efficace ? Ce sont les prescripteurs qui peuvent éventuellement donner cette information, et les prescripteurs, c'est vous. Ce sont les mandataires communaux, les forces vives, les mutuelles, les syndicats, les centres de médiation de dettes et autres organismes de ce type. Le principe même de notre *newsletter* qui paraît tous les deux mois et de notre *e-news* mensuel est justement d'essayer de témoigner de notre présence, de notre existence, et bien sûr pour cela, vous êtes un élément essentiel.

M. le Président. – Je remercie M. le Médiateur. Je pense que l'exposé et son débat étaient nourris, et comme le disait M. Eerdekens tout à l'heure, il va sans doute nourrir des initiatives qui peuvent toujours être de nature parlementaire aussi dans la foulée des recommandations que vous faites. Nous vous remercions ainsi que vos services et nous vous donnons rendez-vous dans les prochaines Commissions, puisque c'est ici que le rapport final se fera normalement dans un mois. Mme Reuter est rentrée juste dans l'intervalle et donc elle peut rester unique Rapporteur.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES (SUITE)

M. le Président. – Nous passons à présent aux interpellations et questions orales. Je vous rappelle que la question n°9 a déjà été posée. Par ailleurs, je vous signale que la question n°4 est transformée en question écrite.

QUESTION ORALE DE MME REUTER À M. NOLLET, VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LA PRISE EN CHARGE DES COÛTS D'INJECTION SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Reuter à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la prise en charge des coûts d'injection sur le réseau de distribution d'électricité ».

La parole est à Mme Reuter pour poser sa question.

Mme Reuter (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, malgré la suppression de la prime de 3.500 euros, la Région wallonne subsidie toujours le placement de panneaux photovoltaïques, mais également les autres sources d'énergie renouvelable via le système des certificats verts. Ce soutien représente plusieurs dizaines de millions d'euros.

Parallèlement à ce soutien, le défi technologique est important en matière de gestion des réseaux de distribution. Il est évident que la multiplication du nombre d'unités de production engendre de nouveaux défis de gestion pour les réseaux électriques. Certains Collègues ont déjà posé des questions en matière de réseaux intelligents notamment. Il est clair que le flux d'électricité sur le réseau jusqu'ici à sens unique devient à double sens ; et c'est en cela une petite révolution pour le métier de la distribution.

Ma question, Monsieur le Ministre, est la suivante : qui doit prendre en charge les frais « d'injection » sur le réseau ?

Jusqu'au 1er octobre dernier, l'ensemble des consommateurs payait sans discrimination. Depuis lors, les producteurs doivent s'acquitter d'une surcharge pour occupation du réseau. Selon les propos du patron d'ORES, cette surcharge oscillerait de 0,5 à 3,5 euros le mégawattheure.

Monsieur le Ministre, peut-il nous confirmer ces chiffres et préciser quels sont les producteurs ciblés par cette nouvelle surcharge ?

Par ailleurs, quelle est la position du Gouvernement wallon sur cette surcharge des réseaux ? N'est-ce pas contradictoire avec les efforts régionaux d'encourager financièrement les unités de productions vertes ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Madame Reuter, tout d'abord permettez-moi de rappeler qu'en vertu de la loi spéciale de réforme institutionnelle, les tarifs sont de compétence fédérale. Dès lors, la structure tarifaire des réseaux de distribution a été réglementée par l'arrêté royal du 2 septembre 2008.

En pratique, les tarifs d'injection s'appliquent sur certains réseaux de distribution et oscillent effectivement entre 0,5 et 3,5 euros par MWh. Ils s'imposent aux unités de production connectées au réseau de distribution et constituent donc un frein aux productions décentralisées, et en particulier à la production d'électricité verte. Là, je vous rejoins.

Étant appliqués uniquement sur certains réseaux de distribution, les tarifs d'injection créent des distorsions de concurrence en fonction du réseau sur lequel les installations sont raccordées, entre les niveaux de tension, ainsi que vis-à-vis des importations.

En automne 2009, une concertation entre l'État fédéral et les Régions sur un projet de loi portant confirmation de l'arrêté royal relatif aux tarifs de distribution d'électricité a eu lieu. Dans le cadre de la concertation, les trois Régions — j'insiste là-dessus parce que ce n'est pas toujours le cas — ont souligné et ont soulevé le problème des tarifs d'injection, en soulignant que ceux-ci allaient à l'encontre des objectifs politiques de développement des énergies renouvelables et de la cogénération, dans le respect des obligations européennes en la matière. Unanimes pour solliciter la suppression ou l'exonération de ces tarifs pour les installations de production d'énergie renouvelable ou de cogénération bénéficiant d'un soutien à la production, les Régions ont demandé une modification de la réglementation. Celle-ci était souhaitée pour fin 2009.

Suite à la concertation, l'État fédéral a sollicité un avis de la CREG quant à la suppression ou l'exonération du tarif d'injection pour les installations précitées. Dans cet avis, la CREG analyse l'impact éventuel de cette exonération ou suppression sur le coût pour les différents types de consommateurs. À ce jour, la CREG n'a pas encore rendu d'avis en la matière. Celui-ci est attendu dans les prochaines semaines, du moins, je l'espère.

Nous restons particulièrement attentifs à ce dossier qui a un impact, comme vous l'avez dit, non négligeable sur le développement des renouvelables et de la cogénération de qualité. Je suis persuadé, vu votre question, que vous allez relayer cette préoccupation aussi au niveau fédéral où vous êtes bien représentée, puisque c'est surtout là — vous le sentez bien dans ma réponse — que cela se joue. Nous avons, au niveau des Régions, joué notre rôle pour faire part de cette remarque justifiée, légitime que vous rappelez dans votre question et que je porte ici dans ma réponse. Mais c'est vis-à-vis du Fédéral et je ne doute pas qu'avec votre poids en plus, cette fois-ci nous y arriverons.

M. le Président. – La parole est à Mme Reuter.

Mme Reuter (MR). – Monsieur le Ministre, vous noterez tout de même que c'était une question et non pas une prise de position. Je me suis posée la question, je vous l'ai donc posée et je vous remercie de votre réponse. Et j'attends, comme vous, l'avis de la CREG.

QUESTION ORALE DE M. FOURNY À M. NOLLET, VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LES BÉNÉFICIAIRES DE L'ÉLECTRICITÉ VERTE NON CONSOMMÉE PAR LES PARTICULIERS ET RÉINJECTÉE SUR LE RÉSEAU »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fourny à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les bénéficiaires de l'électricité verte non consommée par les particuliers et réinjectée sur le réseau ».

La parole est à M. Fourny pour poser sa question.

M. Fourny (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, il arrive que certains propriétaires de panneaux photovoltaïques consomment globalement moins que ce que les panneaux produisent. Dans ce cas, si leur compteur tourne à l'envers, les faits semblent s'arrêter là et leur facture n'est pas revue à la baisse, car les fournisseurs ne leur remboursent pas le surplus de kilowatt produit par leurs panneaux. Cette interdiction d'achat est d'ailleurs mentionnée noir sur blanc dans les dispositions applicables du gestionnaire du réseau et du fournisseur.

Deux solutions sont envisageables actuellement :

• Soit, si la personne dispose d'un compteur bihoraire, les panneaux produisant la journée, ils ne font tourner le compteur à l'envers que le jour et la consommation de nuit n'est pas diminuée et continue à être facturée par le fournisseur. Dès lors, la personne peut demander de désactiver le compteur nuit, de manière à retomber dans le tarif simple et à ce que la production des panneaux photovoltaïques fasse tourner son compteur à l'envers, y compris pour l'électricité consommée durant la nuit. Ainsi, elle pourra compenser non seulement sa consommation de jour, mais aussi celle de nuit. Cette manœuvre a un coût : 226 euros + TVA.

À ce sujet, M. le Ministre, pouvez-vous me dire à partir de quelle consommation il est intéressant de passer au tarif simple ?

• Soit, deuxième solution, la personne doit revoir sa consommation d'électricité de manière à consommer elle-même l'électricité qu'elle produit, vu que cette électricité n'est pas valorisée si elle est rendue au réseau. Ainsi, en lieu et place de sa chaudière, la personne pourrait, le cas échéant, investir dans un boiler électrique pour préparer son eau chaude ou utiliser des radiateurs électriques.

Voilà, dans l'état actuel de la législation, les pistes possibles pour remédier au problème posé et permettre ainsi de valoriser sa surproduction.

Toutefois, cette problématique me semble devoir être liée aux modalités de relevé d'index.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous m'informer sur les modalités de relevé d'index ?

Afin de clarifier ma question, voici un exemple : si un producteur produit pour 100 et ne consomme 80, sa surproduction de « 20 » n'est pas valorisée. Ce « 20 » peut-il être valorisé les autres années, ou repart-on l'année suivante avec un compteur remis à zéro ? En d'autres termes, peut-on lisser sur plusieurs années cette autoconsommation ?

Deuxième question: si le compteur est remis à zéro, pouvez-vous nous indiquer à qui profite l'électricité injectée sur le réseau et qui n'est pas payée aux producteurs que sont les particuliers ayant des panneaux photovoltaïques : sont-ce bien les gestionnaires de réseau ou les fournisseurs qui reçoivent le produit de la vente de cette électricité qui est consommée par ailleurs ? Quelles mesures pourriez-vous développer pour remédier à ce problème ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Monsieur Fourny, la plupart des installations photovoltaïques installées par des particuliers ont des puissances de 3 à 5 kW. Sur une année, avec une durée à puissance nominale d'environ 850 heures, la production d'électricité verte issue de ces installations s'élève donc à environ 2.500 à 4.000 kWh, soit un niveau proche de la consommation moyenne des ménages wallons (hors chauffage, s'ils se chauffent avec l'électricité, cela devient autre chose). La question du surplus de production d'électricité par rapport à la consommation sur une base annuelle ne se pose donc pas dans la plupart des cas. Néanmoins, la situation peut exister, mais en général, cela ne se pose pas.

Le coefficient multiplicateur de 7 certificats verts ainsi que le régime de compensation — le fameux compteur qui tourne à l'envers — doivent permettre d'inciter les particuliers à investir dans cette forme d'énergie renouvelable avec un temps de retour sur investissement moyen de moins de 5 ans, cela reste impressionnant par les temps qui courrent, au prix actuel du marché des certificats verts et, en plus, cela leur permet de couvrir, si pas la totalité, en tout cas une partie de leur consommation d'électricité.

Le régime de la compensation pour les installations d'une puissance inférieure ou égale à 10 kiloVoltAmpère (kVA) permet aux petits producteurs d'électricité verte de ne pas payer, à concurrence de la quantité d'électricité verte produite et injectée sur le réseau, le tarif de distribution — c'est donc encore un autre volet -, quand bien même ils utiliseraient le réseau aussi bien pour l'injection que pour le prélèvement d'électricité, en secours ou en complément. II est important de conserver des garde-fous afin d'éviter que le principe de solidarité et la mutualisation des coûts sur le réseau ne soient mis à mal.

Reste le cas spécifique des particuliers qui ont investi dans une installation photovoltaïque et qui possèdent — ou qui possédaient — un compteur bi-horaire. Comme vous l'évoquez justement, alors que la consommation est principalement concentrée en soirée, la production se fait en journée. La première solution que vous évoquez peut effectivement s'avérer pertinente : désactiver le compteur de nuit et retomber dans le tarif simple. Toutefois, il faut bien peser les avantages et les inconvénients d'un tel passage, en fait, cela veut dire bien évaluer son profil de consommateur parce que le tarif de nuit est également applicable le week-end. Prenons par exemple une famille qui, en semaine, est peu à la maison — je ne pense pas à des pensionnés, par exemple, je pense à des actifs -, toute la consommation électrique peut être reportée sur le week-end, par exemple — cela peut rester pertinent de travailler avec un bi-horaire. Il faut vraiment bien analyser ces choses-là en fonction de la situation.

En outre, en cas de changement de tarification, c'est-à-dire de retour à un simple tarif — ce qui est une des deux hypothèses que vous évoquez -, il faut actuellement changer de compteur ; et le changement de compteur implique aussi une charge pour l'utilisateur.

Par contre, et je crois que vous le comprenez, je ne peux pas vous suivre sur la seconde solution, c'est-à-dire augmenter la consommation d'électricité, pour la bonne raison que cela rend le consommateur, le particulier, davantage dépendant de l'électricité pour des utilisations comme le chauffage qui pourraient être fournies avec un bien meilleur rendement par d'autres vecteurs énergétiques, mais là, je ne vais pas me positionner, c'est au cas par cas, il faut voir les situations. Je reviens sur l'essentiel, iI est important d'explorer, dans un premier temps, les pistes pour utiliser plus rationnellement son électricité en fonction des profils et, ensuite, placer une installation de production d'électricité verte telle que, par exemple, le photovoltaïque, qui soit dimensionnée pour répondre au type de besoin nécessaire.

Il y a encore une dimension dans votre question et je voudrais être très précis là-dessus aussi, c'est celle qui est relative à la valorisation de l'éventuelle électricité verte excédentaire injectée sur le réseau. C'est mal connu ou c'est peu connu, mais l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité prévoit en son article 24 une obligation de rachat de la production d'électricité verte excédentaire. Je pense que c'est trop peu connu, mais c'est le cas, l'article 24 le prévoit. Concrètement, ceci est possible moyennant la pose d'un compteur double sens, avec deux codes EAN. L'autre producteur doit passer un contrat avec le fournisseur qui va acheter l'électricité excédentaire ; ce fournisseur doit être le même que celui qui fournit l'électricité. Cela me paraît cohérent aussi. Dans son système de gestion, le GRD relie les deux codes EAN par un certificat de comptage qui calcule lui-même la différence et annonce au fournisseur un chiffre de consommation ou d'injection, selon le cas. Le placement de ce type de compteur est toujours à charge de l'utilisateur, cela, c'est comme lorsqu'il change de type de compteur aussi, comme je le disais dans ma réponse.

Voilà pour le reste, mais cela, vous le savez, le relevé d'index est en principe effectué une fois par an. En cas de surproduction d'électricité verte par rapport à la consommation et en l'absence de ce compteur à double sens, le gestionnaire de réseau ne rembourse pas le producteur et celle-ci est reportée par compensation sur la période suivante.

M. le Président. – La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). – Je vous remercie Monsieur le Ministre, pour la réponse exhaustive que vous avez apportée à ma question.

QUESTION ORALE DE M. EERDEKENS À M. NOLLET VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LE PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ EN BELGIQUE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M.Eerdekens à M.Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le prix de l'électricité en Belgique ».

La parole est à M. Ererdekens pour poser sa question.

M. Eerdekens (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, d'abord, je tiens à remercier tout particulièrement Monsieur le Ministre pour la rapidité avec laquelle il répond à l'ensemble de mes questions écrites, ce qui explique que j'en pose très peu sous forme de question orale, préférant le système de la question écrite à la question orale, ce qui est plus confortable pour tout un chacun.

Néanmoins, je dois la transformation, pour l'un des vos Collègues, de plus de cinquante questions écrites restées sans réponse, de sorte que, dans une quinzaine de jours dans une autre Commission, nous allons passer une demi-nuit pour qu'il y soit répondu, mais en tout cas, s'il pouvait suivre votre bon exemple, ce serait bien ainsi.

Ma question vise le prix de l'électricité chez nous par rapport aux pays voisins et j'avais adressé une question 84 à laquellle vous avez répondu excellemment. Vous confirmez qu'en ce qui concerne l'électricité, le prix est sensiblement le même en Belgique, en Wallonie en particulier, qu'en Allemagne, aux Pays-Bas, au Grand-Duché de Luxembourg. Et si j'avais posé cette question, c'est tout simplement parce que, passant quatre journées par mois en France et voyant ce qui est facturé à ceux qui vivent dans une maison en France, j'ai pu constater qu'EDF facturait l'électricité aux ménages français, que Gaz de France facturait le gaz aux ménages français. Tandis que, chez nous, ceux qui, avant la libéralisation, fournissaient l'électricité ou le gaz, que ce soit IDEC à Namur ou l'ALE devenue Tecteo à Liège, ne pouvaient plus, avec la libéralisation, fournir le courant et on devait s'adresser à un fournisseur final, soit que l'on choisissait, soit par défaut.

Sont arrivés sur le marché tout une série de nouveaux partenaires, parfois issus de partenaires existants — Essent dépend du groupe Suez, on le sait, Luminus dépend du groupe public SPE, etc. -, mais d'autres aussi ont créé leur propre structure et achètent de l'électricité pour le vendre au fournisseur final en passant par la route électrique que constitue le réseau de distribution. Ce mécanisme ne pouvait qu'entraîner des surcoûts, puisqu'il amenait des nouveaux intermédiaires, me semble-t-il.

Votre réponse m'a vraiment permis de comprendre les Français, qui sont très malins — je crois que l'on a toujours intérêt à aller voir un peu ce qui se passe en France. Mais il ont le sens de l'Etat, les Français, et nous savons qu'EDF a quand même été, au lendemain de la seconde guerre mondiale, créée par le Général de Gaulle qui considérait, pourtant un homme de droite, que détenir l'énergie c'était essentiel dans un Etat qui était censé être un grand du monde. Donc EDF est créé et, finalement, que se passe-t-il au niveau des libéralisations? Comme la Directive européenne ne permet pas que l'on soit en même temps transporteur ou GRD et fournisseur final, mais qu'elle autorise à ce que l'on soit producteur et fournisseur, EDF, qui produisait l'électricité essentiellement nucléaire par d'autres formes, a fourni aussi l'électricité dans les ménages. Qu'ont-ils fait? Ils ont créé, comme vous l'exprimer dans votre réponse, une société nouvelle qui s'occupe du transport, mais qui est un filiale d'EDF à 100 %. Donc, ils ont répondu à la lettre de la Directive européenne pour la contourner, ce qui est quand même d'une extrême habileté. Alors que nous, on a eu la naïveté de vouloir, une fois de plus, être les bon élèves de la classe européenne et on a mis en place une structure très compliquée avec des nouveaux intermédiaires, ce qui, évidemment, ne pouvait avoir qu'un effet négatif sur les prix qui, finalement, est intégré dans la facture de chaque consommateur.

A cela s'ajoute chez nous, et vous n'en êtes pas responsable, pas plus d'ailleurs que de la libéralisation qui fut décidée sous de précédentes législatures, le fait que notre pays est un pays complexe; que le prix de l'électricité — s'il y a une commission de régularisation de l'énergie en France, la CRE, chez nous c'est la CREG, c'est le gendarme toujours voulu par la Directive. Chaque pays doit avoir un gendarme, la CREG chez nous, la CRE en France, d'autres partenaires portant d'autres noms en Allemagne ou ailleurs, mais il y a aussi la régionalisation. Donc chez nous, il y a quatre gouvernements pour s'occuper de la question: il y a le Fédéral, les Flamands, les Bruxellois et les Wallons. Cela ne simplifie pas les choses quand il s'agit d'être efficace pour avoir des prix bas.

Ajoutons aussi que, dans les factures, et cela apparaîtra dans une nouvelle question écrite que je vous ai adressée, il y a quatre petites sous-facturations qui apparaissent dans la facture finale, pour soutenir l'énergie verte. Et cela n'a l'air de rien, mais — et je ne savais pas du tout ce que cela pouvait impliquer dans les ménages, mais j'ai demandé la simulation à Andenne de ce que cela pouvait coûter pour l'ensemble des ménages: 196.000 euros, soit une moyenne de 18 euros par an payés en moyenne par ménage andennais pour soutenir l'énergie verte. Il faut arriver à 20 % d'énergie verte, mais les ménages paient 18 euros en moyenne. Les entreprises paient encore beaucoup plus dans le cas d'une ville bien précise, puisque le chiffre s'élève à plus de 260.000 euros, dont 62.000 euros pour une seule entreprise qui est une carrière bien connue installée à Namêche -. Toute une série d'éléments s'est additionnée où, pour faire de bonnes choses, pour pouvoir soutenir l'énergie alternative, c'est finalement le citoyen qui finance cette énergie alternative sans le savoir. Tout le monde pouvait adhérer à ce qu'il y ait des soutiens à l'énergie verte, mais beaucoup ignoraient qu'ils le finançaient à travers leur facture finale et, comme celle-ci est malheureusement illisible évidemment, personne ne l'a parfaitement compris.

Que l'on pourrait-on faire, Monsieur le Ministre, pour s'inspirer du modèle français?

Ne devriez-vous pas, c'est cela ma proposition, réunir les responsables concernés finalement en Wallonie — c'est quand même plus facile que de le faire au niveau national. Il y a quand même deux producteurs historiques, c'est le groupe Suez, c'est Luminus. Luminus qui n'est pas au bout de ses peines, si je dois lire la presse économique de ce jour et *le Soir* en particulier. Que va devenir Liminus? Sera-t-il repris par EDF, pas repris, etc.? Et puis, en plus, vous aurez à vous intéresser lors d'une prochaine interpellation et question à ce qui se passe de très nébuleux dans certaines intercommunales, où ce qui apparaît dans la presse n'est jamais, je dirais, qu'une petite ombre d'options

particulièrement périlleuses pour les actifs qu'avaient historiquement les communes et les provinces dans des structures bien précises. J'aurai l'occasion de venir avec des développements sur base de questions posées à votre Collègue M. Furlan. Il m'apporte des réponses qui m'effraient et qui vont m'obliger à vous poser des questions comme Ministre en charge de l'Energie, parce que tout cela risque encore d'avoir des coûts à terme supplémentaires sur la note finale des consommateurs. M. Jamar sait parfaitement de quoi je veux parler parce que, comme Bourgmestre d'une commune desservie par une intercommunale et un GRD, il sait parfaitement qu'il va se passer des choses particulièrement dangereuses pour le portefeuille des citoyens et des consommateurs, et qu'on n'y a vu que du feu, et la nébuleuse permet à certains d'échapper à beaucoup de choses, notamment à des contrôles de rémunération. Nous aurons l'occasion de développer cela. Quoiqu'il en soit, ne faut-il pas mettre autour de la table les producteurs historiques — il n'y en a que deux, c'est Luminus et Suez -, les GRD et peut-être imaginer qu'on puisse avoir une formule qui permette, comme dans le passé, à ceux qui étaient les fournisseurs d'encore fournir à des conditions qui soient plus intéressantes parce que, qu'on le veuille ou non, si vous avez amené dix nouveaux interlocuteurs qui occupent du personnel, qui doivent faire un bénéfice, cela ne peut que coûter que plus cher. Et ce que les Français ont fait, on aurait dû le prévoir il y a 7 ou 8 ans. On arrive un peu trop tard, on aurait dû anticiper, mais est-ce définitivement impossible ?

Est-on définitivement condamnés à payer l'électricité plus chère qu'en France ? Je ne sais pas. Tout dépend de la détermination, d'une analyse et de la chasse, à certains abus, mais cela fera l'objet d'une interpellation en Commission parce que l'enjeu est trop important et je n'ai pas encore, pour l'instant, tous les éléments d'informations me permettant de lancer des critiques très précises pour demander ensuite votre arbitrage.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de remercier M. Eeerdekens pour ses commentaires par rapport à la qualité et à la rapidité des réponses qui sont fournies aux questions écrites. C'est vrai que c'est le jeu que j'ai essayé d'introduire dès le début. Je vous l'ai dit ici en Commission, Monsieur le Président, quand nous avons commencé les travaux, être à temps dans les questions écrites, c'est aussi avoir une capacité d'avoir les meilleurs débats ici, les plus nécessaires en Commission autour des questions orales et des interpellations.

J'essaie de respecter cela, pour l'instant je m'y tiens, mais je peux vous dire que c'est un défi permanent pour les collaborateurs et je vais aussi leur transmettre vos considérations et de même qu'à l'administration qui nous outille plus qu'utilement en la matière, même si ce n'est pas toujours sur toutes les réponses, l'administration qui les fournit, il y a toujours un bon socle. J'estime aussi que la base qui nous est transmise est vraiment de qualité. Ceci étant dit, je continue à être à votre entière disposition pour tout débat et y compris sur ce que vous annoncez sur la nébuleuse autour de cette intercommunale. Manifestement, je vais être saisi du dossier par votre question. Je suis circonspect par les termes que vous utilisez, mais je vais, avec la même sincérité et la même volonté de faire toute la transparence et toute la clarté me pencher sur ces questions quand elles m'arriveront. Mais enfin, je ne vais pas anticiper puisque je n'ai pas encore reçu votre question, surtout vu, manifestement, la gravité des faits que vous aller y dénoncer.

Pour ce qui concerne la question du prix de l'électricité, je crois qu'il est important pour les collègues aussi qui sont ici de confirmer effectivement qu'il y a une différence forte des prix pratiqués en France et en Belgique et, en moyenne, on relève 30% d'écart de prix. Ce n'est quand même pas rien sur une denrée utile, vitale pour les concitoyens.

Toutefois, quand on compare les prix de l'électricité, au global, avec les pays voisins (Pays-Bas, Allemagne et Luxembourg), on voit quand même, avec ces pays-là, une certaine similarité. C'est donc la France qui montre la différence. On n'est pas non plus à ce point éloigné par rapport à d'autres pays. Il faut donc s'interroger sur la nature de cette spécificité française plutôt que sur la nature de la situation belge par rapport aux autres. C'est vraiment comme cela que j'ai pris le problème, c'est en essayant de voir, dans la situation française, ce qui permet d'atteindre un tel prix.

Je crois que l'élément fondamental, vous dites que c'est l'unicité de la structure, même si c'est par une filiale pour un moment qui s'occupe de toute la chaîne de production jusqu'à l'offre aux consommateurs. Pour ce qui me concerne, je pense que le mécanisme des prix maxima qui existe en France est quelque chose qui aide beaucoup plus que l'unicité de la chaîne, en tout cas, si on veut en tirer les leçons pour le côté belge. Imaginez qu'en Belgique, on reparte sur une unicité de la chaîne, cela deviendra, me semble-t-il compliqué. Donc, précisons bien que la France a maintenu, à côté des prix du marché, des prix qui sont réglementés, non seulement pour l'utilisation des réseaux, mais également pour la fourniture. Ces tarifs sont fixés conjointement par les Ministres de l'Economie et de l'Energie sur avis de la CRE (Commission de Régulation de l'Electricité en France, c'est la CREG ici). En Belgique, attention, si jamais on devait agir là-dessus, je tiens à rappeler que les tarifs sont de compétence fédérale, tout comme la fixation du prix

maxima. Peut-être faut-il agir là aussi pour intervenir.

En Région wallonne, pour ce qui nous concerne ici, il faut souligner que, depuis l'ouverture totale des marchés au 1er janvier 2007, le prix de l'électricité pour les clients résidentiels est plus élevé pour un client alimenté par un fournisseur désigné que pour un client actif qui a choisi son fournisseur et qui a choisi le produit le moins cher du marché. La différence est d'environ 75 euros par an, ce qui n'est pas rien. De manière générale, les prix ont augmenté en 2008, suite à l'augmentation du baril du pétrole. Et, au premier semestre 2009, on constate une diminution parallèle à l'évolution des produits pétroliers sur les marchés mondiaux.

Les directives européennes, on l'a dit, s'imposent des deux côtés, en France comme en Belgique. Il y a, sur papier en tout cas, autant de niveaux d'acteurs, mais le gestionnaire de réseau de transport -RTE — est une société juridiquement distincte, c'est une société anonyme à capitaux publics, même s'il s'agit d'une société détenue à 100% par EDF, comme vous l'avez dit.

C'est une société qui est aux yeux du droit des sociétés, une société distincte. Selon moi, même si cela peut jouer, le moindre prix est plus lié à la fixation des prix maxima qu'à la détention de parts du gestionnaire de réseau de transport par l'opérateur historique. Considérant l'évolution des situations, ce ne sera pas facilement envisageable et probablement pas souhaitable non plus d'appliquer en Belgique cette solution à la française. Je l'ai les prix dépendent aussi de l'évolution voire surtout des prix mondiaux de l'énergie, mais aussi du manque de concurrence. Et là, il faut pouvoir le dire, la situation belge joue en notre défaveur de ce point de vue là. Le monopole ou le quasi-monopole encore existant aujourd'hui d'Electrabel, via la production sur le nucléaire, contribue au maintien de prix élevés via le maintien d'une position dominante et cela entrave le développement de la concurrence — on le sent encore tous les jours. De ce point de vue là, le développement des énergies renouvelables contribue, certes de manière encore modeste, à une diversification des acteurs dans le secteur de la production d'énergie et *de facto* influence aussi le prix à la baisse.

Pour être complet dans ma réflexion, je terminerai par pointer du doigt le fait que l'électricité la moins cher, c'est celle qui n'est pas utilisée, et donc, c'est toute la réflexion que l'on doit avoir sur l'utilisation rationnelle, la diminution de la consommation aussi en parallèle au jeu sur le prix. Vous savez dans le cadre de l'alliance emploi-environnement, on y travaille aussi, notamment sur l'isolation et sur d'autres mécanismes. Voilà, Monsieur le Président, les éléments importants d'une rare question orale de M. Eerdekens, parmi une multitude de questions écrites auxquelles on essaye de répondre dans les temps.

M. le Président. – La parole est à M. Eerdekens

M. Eerdekens (PS). – Pour répondre à M. le Ministre, je dirais tout simplement que je partage son analyse à 98% sur les raisons qui font qu'en Belgique et en Wallonie, nous payons l'électricité pour les ménages et les entreprises 30% plus cher qu'en France. La cause est bien connue et le mérite de ma première question et surtout de la réponse de M. le Ministre a été pour la première fois de faire la clarté sur la cause de cette différence de prix. Dès qu'on connaît la cause, trouver les remèdes, ce n'est pas simple. En France, c'est un pays jacobin, chez nous, c'est un pays régionalisé; les compétences sont émiettées. M. Magnette est compétent au Fédéral et il y a trois Ministres qui le sont au niveau régional. Il y a là une difficulté évidente.

Par contre, il est deux points sur lesquels j'ai quelques nuances par rapport à votre réponse, c'est dire: une des causes du prix cher en Belgique, c'est la situation monopolistique du producteur. Mais en France aussi avec EDF. Ce qui se négocie actuellement à Paris entre la présidence de la République, votre collègue en charge de l'Énergie et de l'Économie, c'est un partage de frère pour les nouveaux réacteurs nucléaires de la génération EPR où quand EDF en construit un et Suez l'autre. Ils espèrent ainsi maintenir des prix contrôlés à des prix relativement bas. D'autre part, en matière d'énergie, on ne sera jamais plus dans ce qui était la France au sortir de la guerre quand le Général de Gaulle va nationaliser l'énergie. Pourquoi? Parce que maintenant sur le plan planétaire, ce sont des entreprises privées rentrant dans le secteur économique qui vont produire l'électricité. Mais pour produire de l'électricité quelle que soit la forme d'énergie produite, sous quelque forme que ce soit — nucléaire, vert, etc. -, cela a un coût. Et ceux qui vont investir doivent évidemment avoir un retour sur investissement.

Pour transporter l'énergie dans les ménages, il faut des GRD en bon état. Si on ne n'a pas, vous n'aurez pas une alimentation des entreprises et des particuliers. Vous aurez, comme on a connu en Californie quand on a mis en place la libéralisation de l'énergie, des coupures d'électricité généralisées. Personne ne le supporterait évidemment, aucun ménage, aucune entreprise. Et puis la distribution elle-même, dans chaque ménage, dans chaque entreprise, cela a un coût. Donc, il n'en reste pas moins que tout le monde doit gagner sa vie, et pas avoir un bénéfice à deux chiffres, mais avoir un bénéfice entre 5 et 7% par rapport à un chiffre d'affaires, c'est un bénéfice acceptable. Je crois qu'en France, EDF est dans ces eaux-là ou les dépasse légèrement et chez nous, pour arriver à ces taux de 30%, il y en a qui se sucrent. Ce n'est pas possible autrement. Il va falloir un moment donné

essayer d'analyser qui se sucre : est-ce les producteurs ? Les GRD, je ne le pense pas parce que la CREG fixe les tarifs et le GRD sont tous en guerre avec la CREG en estimant que celle-ci est parfois trop sévère.

Et les fournisseurs, ils essayent de survivre pour ne pas tomber en faillite. Il y a un vrai problème qui méritera, au-delà de la question posée, une analyse plus approfondie.

Je crois qu'au travers de cette question orale, peut-être un débat, Monsieur le Président, sur le prix de l'électricité, devrait-il être noué dans cette commission, en auditionnant peut-être toute une série de personnes concernées par les coûts pour les entreprises et les ménages ?

INTERPELLATION DE M. STOFFELS À M. NOLLET, VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LA MONTÉE EN PUISSANCE DES COMMUNES DANS LES PARTS REPRÉSENTATIVES DU CAPITAL DU GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION DÉTENUES PAR LES COMMUNES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Stoffels à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la montée en puissance des communes dans les parts représentatives du capital du gestionnaire de réseau de distribution détenues par les communes ».

La parole est à M. Stoffels pour développer son interpellation.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, en date du 17 juillet 2008, le Parlement wallon avait adopté deux décrets concernant l'organisation du marché de l'électricité et du gaz, l'un modifiant le décret du 12 avril 2001 et l'autre le décret du 19 décembre 2002. L'article 7 de ce décret impose aux communes (ou provinces) de monter en puissance dans l'évolution des parts représentatives du capital du gestionnaire de réseau de distribution. Un calendrier leur est imposé également. Celui-ci a pu être discuté avec les responsables du secteur et certaines adaptations par rapport à l'objectif initial ont pu être engrangées. Ils devront détenir d'ici 2018 minimum 75 % des parts représentatives du capital des gestionnaires de réseau de distribution.

Par ailleurs, le décret stipule que, je cite : « *Dans l'hypothèse où une commune et, ou le cas échéant, la province n'est pas en mesure de réaliser, à la date requise, l'acquisition des parts stipulées selon le calendrier fixé, la Région wallonne ou un organisme d'intérêt public dépendant de la Région et désigné à cette fin par le Gouvernement, ou encore toute personne de droit privé (…), peut, à la demande de cette commune et, le cas échéant, de la province, et avec l'accord des autres associés, acquérir à sa place les parts correspondantes représentatives du capital du gestionnaire de réseau de distribution* ».

Lors de la discussion sur le décret, votre prédécesseur avait informé que, pour respecter ce dispositif, ce seront très probablement des intercommunales pures de financement (qui sont l'équivalent des GRD d'électricité ou de gaz) qui acquerront les parts détenues par le partenaire privé, soit Electrabel-Suez. Il avait été dit qu'elles le feraient en partie par moyens propres, et en partie par fonds empruntés.

Aussi, différentes hypothèses peuvent être envisagées :

- dans l'hypothèse que le coût de la montée en puissance est couvert par le financement des intercommunales, nous devons accepter que les associés bénéficient de moins de dividendes ;
- dans l'hypothèse où elle est financée (même partiellement) par les communes, celles-ci devront utiliser une partie importante de leurs capacités d'emprunt afin de supporter ce coût ;
- dans l'hypothèse où les communes (ou les provinces) se voient dans l'impossibilité de remplir les conditions précitées à l'article 7, elles demanderont à la Région wallonne de se substituer à elles, ce qui risque de nous entraîner dans une opération coûteuse. Coûteuse, parce que la facture de l'opération risque d'être salée.

Monsieur le Ministre, je souhaite aujourd'hui faire le point avec vous. Car en effet, la situation se présente de façon très différente d'une intercommunale à l'autre ; certaines devant faire un effort plus considérable tandis que d'autres étaient déjà à mi-chemin.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous informer quant à la situation de chaque intercommunale et ce que cela représente comme coût pour l'ensemble des communes wallonnes ?

Pouvez-vous également nous expliquer les éventuels changements en terme d'indépendance réelle des GRD par rapport aux fournisseurs d'énergie ? Ne s'agirait-il plutôt pas d'un cadeau offert au fournisseur historique qui continue, tout de même, de garder des parts suffisantes lui garantissant une minorité de blocage contre toute décision qui ne lui convient pas ?

Pouvez-vous nous communiquer le montant exact que chacune des intercommunales doit mettre sur la table afin de satisfaire au dispositif décrétal ? Quelle est la quote-part de l'effort à fournir qui pourra être financée par des fonds propres ? Quelle est, à l'inverse, la quote-part de l'effort qui devra être financé par emprunt ? Ce sont évidemment des questions dont la pertinence est plus que jamais d'actualité en cette période de crise économique.

Les communes, ou plutôt les intercommunales doivent en tout cas réserver une partie de leurs fonds et de leur capacité d'emprunt pour assurer l'investissement et l'entretien du réseau. Avons-nous, Monsieur le Ministre, les garanties que les communes disposeront, après l'opération de montée en puissance, des marges suffisantes afin de garantir un réseau en bon état ? Je rappelle à ce sujet que plusieurs articles de presse soulignaient que, pour certains GRD, le besoin en entretien était énorme. Il en va de la qualité du service rendu au citoyen.

Monsieur le Ministre, chaque coût, payé par fonds propres ou par emprunt, sera, tôt ou tard, répercuté sur la facture du client. En effet, le prix payé par le client contient une partie liée au coût du transport et de la distribution.

Quelle est votre analyse en la matière ? Va-t-il être possible de limiter l'impact de l'opération sur la facture du client ou, si vous voulez, le contribuable, parce que chaque diminution de dividendes que les intercommunales pourront encore verser à leurs affiliés sera tôt ou tard compensée par de nouvelles recettes fiscales ou autres recettes, avant évidemment que les communes puissent profiter effectivement de dividendes éventuellement majorés et générés par ce placement en matière d'investissement patrimonial ?

M. le Président. – La parole est à M. Desgain qui s'est joint à l'interpellation.

M. Desgain (Ecolo). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, mon collègue M.Stoffels relève effectivement une question particulièrement délicate qui touche directement ou indirectement aux finances des communes. Quand je dis directement, c'est sur le fonds propre ou indirectement, par le biais des intercommunales de financement qui jouent et qui vont effectivement continuer à jouer un rôle important dans ce domaine.

Il est évident que dans le cadre de la libéralisation du marché de l'électricité qui a été fixée et décidée au niveau de l'Union européenne, il serait difficilement compréhensible qu'au niveau des opérateurs de distribution d'électricité qui sont dans une situation de monopole de fait, puisqu'on n'a qu'un réseau de distribution et que c'est clair qu'on ne va jamais en refaire un second. Il serait un peu paradoxal qu'un seul opérateur du secteur de l'électricité, opérateur historique, soit actionnaire avec encore des responsabilités ou un pouvoir important sur la gestion des réseaux de distribution, d'autant qu'on sait que l'on doit toujours rester attentif à ce que le gestionnaire de réseau de distribution garantisse un accès équitable au réseau à tous les producteurs, quelle que soit leur origine ou la structure de leur capital.

On est effectivement dans une tendance où relativement logiquement les pouvoirs publics sont amenés à renforcer leur participation dans ces intercommunales vu l'exercice du monopole de fait de la distribution d'électricité. Dans ce cadre, il me semble important que ce soit une activité qui soit maîtrisée par les pouvoirs publics, ce qui est déjà dans certaines zones intercommunales, le cas à 100 %. Mais ce qui est effectivement le cas de façon très très variable suivant les zones intercommunales et suivant qu'on se situe dans le secteur de la distribution d'électricité ou de la distribution du gaz. C'est effectivement important, Monsieur le Ministre, que vous puissiez nous donner une photo précise de l'état des participations des pouvoirs publics et pouvoirs locaux dans ces différentes intercommunales d'électricité et de gaz et un état de la montée en puissance dans ce capital. Les questions qui sont posées à cet égard par M. Stoffels sont tout à fait pertinentes.

J'ai un élément complémentaire : on constate quand même que dans une série de zones intercommunales, les communes ou les intercommunales de financement possèdent des participations parfois importantes dans des opérateurs dans le secteur de la production et de la vente d'électricité. Il y a un certain nombre de communes qui ont un certain nombre d'actions de Suez-Gaz de France. Autant, on pouvait comprendre que cela conservait une logique à l'époque où c'était juste Electrabel qui est un opérateur plutôt territorialement localisé sur la Belgique, autant cela peut éventuellement poser question de savoir si les communes ou ces intercommunales de financement ne doivent pas envisager à un moment donné de déplacer leur capital investi d'un producteur d'électricité qui fut certes un producteur historique et qui reste un producteur dominant sur le marché vers l'activité que l'on considère aujourd'hui par le décret plus de responsabilités des pouvoirs publics, à savoir la distribution. On constate déjà quand on se situe au niveau du transport — la question n'est plus nécessairement purement régionale — de l'électricité et du gaz, qu'il y a des opérations de scission et de transferts qui se sont faites au niveau de Fluxys et Délia et qui ont permis aux pouvoirs publics de monter en puissance de façon plus rapide par des ventes de participation des pouvoirs publics dans des activités qui n'étaient pas directement liées au secteur du transport de l'électricité. C'était sur cet aspect-là, plus particulièrement, que je voulais compléter l'intervention de M. Stoffels parce que je pense que dans certaines zones, cela peut avoir

effectivement un impact sur la façon dont les communes et les intercommunales peuvent augmenter progressivement leur participation dans les intercommunales de distribution.

Je pense aussi que la question du *timing* restera toujours un élément important pour bien évaluer l'effort, d'autant que l'on sait que sur certains réseaux, il faudra faire des investissements pour adapter le réseau au fait que l'on a une production d'électricité qui va se faire de plus en plus souvent de façon décentralisée. On revient alors toujours sur la question de la gestion des réseaux intelligents parce qu'on sait que sur certains réseaux plutôt que de renforcer les réseaux de distribution eux-mêmes, il est possible de travailler sur la gestion du réseau, sur la gestion de la tension, sur le contrôle de la tension au niveau des cabines de transformation dans la distribution. Il y a là aussi des options différentes en matière d'adaptation du réseau et de maintien de la qualité du réseau à un niveau satisfaisant pour que l'électricité puisse toujours être distribuée en toute sécurité dans les différentes zones. Voilà les quelques éléments que je voulais ajouter en complément de l'interpellation de M. Stoffels.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Les décrets du 17 juillet 2008 relatifs au marché régional de l'électricité et du gaz ont modifié l'actionnariat des gestionnaires de réseau de distribution. En effet, en vertu de ces décrets, les communes et, le cas échéant, les provinces doivent détenir au minimum 70% des parts représentatives du capital des gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz mixtes wallons. Afin de concrétiser cette obligation, les décrets ont prévu l'adaptation des statuts des GRD. Lors de l'adoption des décrets, les discussions sur cet aspect ont manifestement été vives.

Les articles 7 des décrets précités prévoient également que *« le Gouvernement fixe le calendrier en vue de l'acquisition, par les communes et le cas échéant par les provinces, d'un nombre de parts représentatives du capital suffisant pour leur permettre d'en détenir plus de 75%. Cette acquisition doit être réalisée pour le 31 décembre 2018 au plus tard.»*

Les décrets prévoient la possibilité de l'entrée d'un tiers, dans certaines conditions, pour la réalisation du seuil des 75%. Pour rencontrer ces dispositions décrétales, les communes, provinces et les intercommunales pures de financement du secteur énergétique, associées aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz mixtes wallons, ont dû acquérir des parts détenues par Electrabel, leur partenaire privé.

Au moment de l'adoption des décrets en 2008, les communes détenaient en moyenne 52% de la globalité du capital des gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz mixtes wallons, mais les situations étaient variables d'un GRD à l'autre.

Par ailleurs, en 2008, la CREG a estimé que la structure de financement des GRD présentait un rapport fonds propres/fonds empruntés trop élevé. Dans ces lignes directrices, elle a préconisé de limiter les fonds propres à hauteur de 33% des capitaux investis. L'objectif de la CREG était d'amener les GRD à disposer d'une structure de financement qui permette de réduire leurs coûts et donc les tarifs de distribution.

En date du 3 novembre 2008, Intermixt et Electrabel ont conclu un accord reprenant les modalités de cession des parts ainsi que l'organisation des réductions de fonds propres. L'objectif de la réduction des fonds propres était double :

- donner aux pouvoirs publics les moyens de financer l'acquisition des parts;
- conformer la structure financière des GRD à celle souhaitée par la CREG.

En date du 6 novembre 2008, le Gouvernement wallon précédent a pris acte de cet accord. Celui-ci a ensuite été traduit dans les statuts des intercommunales mixtes.

À l'instar du mécanisme utilisé lors de la montée en puissance des pouvoirs publics à hauteur de 51% dans le capital des GRD, les parts des GRD mixtes ont été scindées en deux composantes X (droit de vote) et Y (droit au dividende) à l'issue de l'assemblée générale approuvant les modifications statutaires reprenant les modalités de l'accord. Les composantes X ont été cédées directement par Electrabel aux pouvoirs publics tandis que les composantes Y restaient la propriété d' Electrabel tant que le prix de cession n'était pas payé. Les pouvoirs publics étaient donc directement détenteurs de 70% des droits de vote. L'acquisition des composantes donnant droit au dividende (composantes Y) était prévue dans un calendrier étalé jusqu'en 2012 ou 2014.

Toutefois, les conseils d'administration respectifs des GRD's ont tous approuvé un calendrier accéléré d'acquisition de ces parts: certains acquérant les composantes en une seule fois (IDEG électricité, IEH, IGH, Interlux et Simogel), d'autres souhaitant un étalement différent (IDEG gaz, Interest, Intermosane et Sedilec).

L'acquisition des 5% supplémentaires, à réaliser pour 2018, sera également soit réalisée en une fois en 2013 soit étalée jusqu'en 2018.

Selon les GRD mixtes, les parts ont été acquises par les intercommunales pures de financement associées pour leur compte propre, par les communes par l'intermédiaire d'un financement par l'intercommunale pure de financement ou encore par la commune sans intervention de l'intercommunale pure de financement. Les montages sont assez variables d'un GRD à l'autre et au sein des intercommunales pures de financement.

Globalement, selon les chiffres émanant du secteur, au sein des GRD mixtes, le coût d'acquisition des parts sociales par les Pouvoirs publics est évalué à 407,7 millions d'euros (soit en 195,4 millions d'euros pour l'électricité et en 212,3 millions d'euros en gaz) pour atteindre 70% des parts. Il s'élève à 507,4 millions d'euros (soit 266,3 millions d'euros en électricité et 241,1 millions d'euros en gaz) pour monter à 75%. Concernant la réduction des fonds propres à 33%, le produit de celle-ci à est globalement évalué à 720,5 millions d'euros pour l'ensemble des GRD mixtes.

Actuellement la répartition fonds propres/emprunts est globalement de 50/50. Concernant l'utilisation du produit de la réduction des fonds propres et le financement complémentaire nécessaire à la montée en puissance, le choix revient aux intercommunales pures de financement et aux communes ainsi que le *timing* de ces opérations.

Le tableau — je ne vais pas pouvoir lire, mais je le glisse dans la réponse que vous aurez en complément — ci-dessous détaille les montants (en millions d'euros) devant être financés pour permettre aux pouvoirs publics de détenir 70% puis 75% du capital ainsi que les quotes-parts à financer respectivement par réductions de fonds propres à 33% des capitaux investis et autrement (réserves ou emprunt).

Concernant votre crainte quant à la minorité de blocage, afin d'éviter que le partenaire privé ne bloque des décisions du gestionnaire de réseau, le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité prévoit, en son article 7 bis, qu'un producteur, fournisseur ou intermédiaire ne pourra détenir des parts représentatives du capital social que si *« les statuts du gestionnaire de réseau ne contiennent aucune disposition permettant à un tel producteur, fournisseur ou intermédiaire, directement ou indirectement, de rejeter, bloquer ou imposer une décision ou de faire obstacle à une prise de décision* (...) ». Le droit est clair de ce point de vue-là.

Les besoins en matière d'entretien et d'investissements dans le réseau de distribution sont assurés par le gestionnaire de réseau et non directement par les communes. À ce titre, la structure tarifaire fixée par arrêté royal prévoit que les tarifs « réseaux » comprennent :

- les tarifs de raccordement au réseau ;
- les tarifs d'utilisation du réseau ;
- les tarifs des services auxiliaires.

Les tarifs permettent au GRD de toucher un revenu total qui couvre différents éléments :

- les coûts liés à la gestion du réseau (en ce compris les charges financières) ;
- une marge équitable et des amortissements assurant le fonctionnement optimal, les investissements futurs nécessaires et la viabilité du réseau de distribution ;
- les coûts liés à l'exécution des obligations de service public ;
- les surcharges appliquées sur les tarifs.

Les coûts d'entretien des réseaux sont donc répercutés sur les clients via les tarifs des réseaux de distribution.

La problématique de l'entretien des réseaux est plus liée aux besoins réels d'entretien en fonction de l'état du réseau plutôt qu'aux participations des communes au sein des gestionnaires de réseaux.

D'après les chiffres transmis, l'utilisation du produit de la réduction des fonds propres compense globalement le financement complémentaire nécessaire à la montée en puissance des pouvoirs publics au sein des gestionnaires de réseaux, mais les situations sont variables entre GRD. Vous verrez en cela, les chiffres que je vous donne.

Je sais qu'il y a pas mal d'éléments qui ne sont pas encore totalement couverts par ma réponse, mais je crois que les directions sont là et elles permettent d'avancer.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je tiens tout d'abord à remercier le Ministre pour sa réponse. Il va falloir lire et relire la réponse à tête reposée avant de réagir à fond sur la question. Je peux donc partager sur le plan philosophique cette idée que les communes doivent prendre une part beaucoup plus importante dans la distribution de l'électricité. Mais ce qui m'inquiétait d'une part, c'était le délai, quand même relativement court comparé au montant que cela représente, montant que les communes n'auront pas dans les années à venir pour investir, soit parce que les communes doivent financer elles-mêmes où elles doivent se porter garant d'emprunts qui seront contractés par les intercommunales pures de financement.

Deuxièmement, ce qui m'inquiète également c'était de ne pas avoir très bien saisi la différence entre le décret Daras qui prévoyait déjà que le communes doivent détenir 51% des parts et le décret Antoine qui les oblige à détenir, d'ici 2018,

75% des parts. Vous me dites qu'effectivement, la possibilité dont disposera une minorité de bloquer ou non les processus décisionnels au sein d'une intercommunale doit être réglée par les statuts. Mais soyons clairs, pour modifier les statuts, il faut déjà avoir l'accord de ce partenaire de minorité qui fera tout, sauf de se priver lui-même de cette possibilité de bloquer éventuellement un ensemble de décisions lorsqu'elles ne vont pas dans son sens.

Je pense en rester là, mais il me semble que cette question-là mérite un débat plus en profondeur que nous pouvons le développer aujourd'hui sur base de la seule interpellation que je viens de développer.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. NOLLET, VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LE CONTRÔLE ET L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le contrôle et l'entretien des installations de chauffage ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, la présente question s'inspire très largement d'une publication parue dans *les Echos du Logement*. J'en profite pour remercier les auteurs et les éditeurs de cette revue parce que la qualité des articles que je peux y lire est très souvent une source d'inspiration.

Le sujet de la présente question orale concerne l'entretien des chaudières : la Région wallonne est-elle compétente ?

L'article concerné mentionne que, je cite : *« l'arrêté royal du 6 janvier 1978 tendant à prévenir la pollution atmosphérique lors du chauffage de bâtiments à l'aide de combustibles solides ou liquides est abrogé. Il est remplacé par l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2009 tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destinées au chauffage de bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juin 2009. L'arrêté royal de 1978 visait les « utilisateurs » qui devaient notamment maintenir leur installation en bon état de fonctionnement. La réglementation transpose partiellement la directive 2002/91 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments. Elle est d'application à partir du 29 mai 2009 et abroge entièrement l'arrêté royal de 1978. »*

J'en conclus que nous sommes donc bel et bien compétents, notamment lorsqu'il s'agit de prévenir les pollutions atmosphériques. Je voudrais soulever plusieurs points et interroger M. le Ministre à leur sujet.

Premièrement, l'arrêté du Gouvernement wallon distingue le « propriétaire » et l'« utilisateur ». Ce sont les deux qui sont responsables du bon fonctionnement de l'installation. L'utilisateur doit maintenir l'installation dans un état de bon fonctionnement. Il devra conserver les deux dernières attestations. Le contrôle du bon fonctionnement du système chaudière-brûleur est légalement obligatoire, mais la législation est différente d'une région à l'autre.

Comment, d'un point de vue de la praticabilité du système, allons-nous mettre en place le contrôle « administratif » et le contrôle « technique » par un technicien agréé des installations de chauffage ?

N'oublions pas qu'il y aura probablement plus que quelques installations à contrôler. Et comment réagir lorsque les services constatent que les obligations en la matière ne sont pas été respectées ?

Deuxième question. Les chaudières au gaz devront être toutes contrôlées pour la première fois avant le 29 mai 2013.

S'il y a bien un type d'installations à contrôler avec plus d'attention, ce sont les chaudières au gaz. Malheureusement, le drame qui s'est passé encore récemment à Liège nous l'a démontré dans toute son ampleur. Ainsi, je trouve assez inquiétant que les chaudières au gaz ne devront être toutes contrôlées pour la première fois que pour le 29 mai 2013, c'est-à-dire dans plus de trois ans. N'y a-t-il pas moyen d'accélérer le contrôle de ces installations ? Comment s'assurer que toutes les chaudières à gaz seront effectivement contrôlées d'ici la fin de ce délai ?

Troisième question. Les techniciens agréés maintiennent leur agréation actuelle jusqu'à la date normale de renouvellement, avec toutefois une limite fixée au 29 mai 2011.

L'article des *Echos du Logement* précise : *« L'entretien des générateurs, tel que généralement considéré ne pourra être effectué que par un technicien agréé »*. Ce sera donc la Région wallonne qui devra organiser les procédures et qui délivrera les agréations des techniciens seuls compétents pour une série d'actes relevant de l'entretien des installations. Comment la Région wallonne s'assurera-t-elle que les qualifications des techniciens agréés correspondent à tout moment aux évolutions technologiques en la matière ?

Quatrième question. Un diagnostic approfondi est obligatoire pour les installations de chauffage qui ont 15 ans d'âge ou plus et d'une puissance supérieure à 20 kW.

Le diagnostic doit normalement être effectué dans les deux ans après que la chaudière ou le brûleur ait atteint l'âge de 15 ans. Toutefois, vu le nombre important de générateurs ayant déjà atteint cet âge, il est prévu que celles-ci seront examinées selon un « phasage » à déterminer par le Ministre de l'Énergie. Selon les auteurs de l'article, plusieurs éléments relatifs à ce diagnostic doivent encore être définis par le Ministre de l'Énergie. Les diagnostics ne pourront commencer à être réalisés que lorsque ce travail aura été effectué. Plusieurs mois se sont déjà écoulés, est-ce que M. le Ministre peut nous informer quant aux dispositifs adoptés en cette matière ? Où en sommes-nous quant à l'obligation de contrôler les installations âgées de 15 ans ou plus ?

Dernier volet de question : que se passe-t-il en cas de non-conformité de l'installation ?

Je cite encore une fois *Les Échos du Logement* : *« En cas de non respect des critères de bon fonctionnement, l'arrêté impose une procédure de mise en conformité qui peut, si les dispositions adéquates ne sont pas prises, conduire finalement à une obligation de mise à l'arrêt du générateur ».* Et cela, très probablement, en plein hiver. C'est très bien, mais dans la pratique, avons-nous une idée de combien d'installations ne seraient potentiellement pas conformes ? Et dans ce cas, combien de mises à l'arrêt du générateur ont-elles, jusqu'à présent, été imposées, si le propriétaire ou l'utilisateur ne se conforment pas aux critères de bon fonctionnement ? Finalement, n'est-ce pas quelque part contraire à la philosophie qu'il faut permettre quand même à tout un chacun de pouvoir se changer, notamment pendant les périodes froides ?

Vous comprendrez, Monsieur le Ministre, l'importance d'être proactif et de mettre en place tous les dispositifs afin d'assurer les contrôles et entretiens dans cette matière, comme dans d'autres domaines, la sécurité de nos concitoyens n'ayant pas de prix et les dernières catastrophes que notre pays a malheureusement connues le démontrent.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Avant de répondre précisément aux différents éléments abordés dans cette question, je dois préciser que, excepté les aspects énergétiques, soit le point relatif au diagnostic, cette matière est de la compétence principale de mon Collègue, M. le Ministre Henry. J'ai néanmoins quelques éléments en réponse à vos questions, et vous verrez que je suis assez complet sur le volet qui me concerne.

Le contrôle périodique des installations de chauffage est tel que prévu par l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2009. Il a pour objet la réduction des consommations énergétiques et la réduction des émissions. Cet arrêté ne prévoit dès lors pas de contrôle de l'installation par rapport au risque d'explosion lié à l'éventuelle utilisation de gaz naturel ou de propane pour alimenter les chaudières. Si tel était le cas, nous empiéterions les compétences de l'autorité fédérale.

Néanmoins, dans le cadre de la certification des techniciens et combustibles gazeux, il a été prévu de reprendre, dans les matières de formation et les examens, les cours relatifs à la sécurité des installations de gaz élaboré par l'ARGB (Association royale des gaziers de Belgique) dans le cadre du Cerga, anciennement appelé « habilitation gaz ». Cerga est un label de qualité pour installateurs de gaz. Ce label a essentiellement trait à la sécurité des installations gaz.

Pour ce qui concerne le contrôle technique, celui-ci est pris en charge par le technicien agréé sur base des prescriptions définies en annexe de l'arrêté du 29 janvier 2009. Au terme du contrôle, le technicien doit remettre à l'utilisateur une attestation de contrôle et en garder un exemplaire. Lorsqu'au terme du contrôle, il s'avère qu'une installation ne respecte pas les critères de bon fonctionnement définis en annexe de l'arrêté, l'arrêté impose la mise en œuvre d'une procédure de mise en conformité qui peut, si l'installation ne respecte pas les critères au terme d'un second ou troisième contrôle, conduire à une obligation de mise à l'arrêt du générateur.

Du point de vue du contrôle administratif, l'arrêté prévoit que le technicien agréé tienne à jour un registre reprenant notamment une liste chronologique des contrôles effectués. Le technicien agréé est par ailleurs tenu de transmettre, dans les cinq jours ouvrables, sur demande du Président de l'Agence wallonne de l'air et du climat ou du fonctionnaire chargé de la surveillance, une copie du registre ou de toute attestation de contrôle qui a été établie.

En ce qui concerne le premier contrôle des chaudières alimentées au gaz naturel avant le 29 mai 2013, j'attire à nouveau l'attention de l'honorable Membre sur le fait que ce contrôle ne permettra pas d'apporter une solution à la problématique de la sécurité des équipements gaz.

Vu le nombre élevé de chaudières gaz à inspecter (supérieur à 400.000), il a été nécessaire de prévoir un délai suffisamment long. Vous comprendrez certainement que l'urgence n'est pas la même si on se place du point de vue d'une problématique générale énergétique et environnementale, et non

pas dans le cadre de la définition des modalités ayant trait à la sécurité des personnes.

Afin de s'assurer que les qualifications des techniciens agréés correspondent aux évolutions technologiques en la matière, l'arrêté du Gouvernement wallon prévoit une imposition de formation tous les cinq ans des techniciens dans le cadre du renouvellement des certificats.

Vu le délai de cinq ans entre les formations, si une évolution technologique importante justifiait la transmission d'une information spécifique, il serait toujours possible de transmettre le message par une autre voie, l'Agence wallonne de l'air et du climat disposant des coordonnées des techniciens agréés.

Le Département de l'énergie et du bâtiment durable travaille actuellement en concertation avec les administrations de l'énergie des deux autres Régions à la définition des méthodologies de diagnostic approfondi, à l'élaboration des outils de diagnostic : règle à calcul pour les plus petites puissances dont la fabrication est lancée et constitution d'un logiciel informatique pour les installations de plus grande puissance.

L'objectif de ces concertations est de disposer d'une même méthode de diagnostic dans les trois Régions.

Il est difficile de pouvoir évaluer le nombre d'installations qui ne devraient pas être conformes. En effet, étant donné qu'aucun cadastre des installations de chauffage n'a jamais été établi en Belgique et que, dans le cadre de l'enquête socio-économique de 2001, des informations ont été collectées sur les installations de chauffage des logements, mais pas sur l'âge des installations, nous ne disposons d'aucune donnée statistique permettant d'effectuer ce type d'évaluation.

Une étude commanditée par le SPF Environnement, portant sur l'établissement de perspectives d'émissions et de scénarios de réduction d'émissions provenant des installations de chauffage central en Belgique pourrait néanmoins fournir certaines informations intéressantes par rapport à ce type d'interrogation — étude réalisée par le VITO et Econotec.

Il convient, enfin, de souligner le fait qu'à l'heure actuelle, les critères de performance définis dans l'arrêté diffèrent selon l'âge des générateurs. À partir du 30 mai 2017, cette distinction ne sera plus d'application. Toutes les chaudières devront alors respecter les critères de performance les plus exigeants. Dès ce moment, de nombreux générateurs ne respecteront plus les prescriptions réglementaires. Même si cette échéance peut paraître être éloignée, il convient de s'y préparer de la meilleure façon qui soit, notamment afin d'accompagner les ménages à bas revenus. Monsieur le Président, je viens de survoler les éléments qui touchent mes compétences, bien qu'il y a une série d'éléments disponibles par ailleurs.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je me place dans la perspective du citoyen et mesure l'ampleur de la tâche à laquelle la Région wallonne est confrontée parce qu'effectivement les informations que le Ministre vient de me donner m'informent que c'est plus que quelques chaudières qu'il va falloir contrôler sur le plan de leurs émissions de gaz à effet de serre, l'ampleur de la tâche étant telle que cela peut parfois ressembler plutôt à un travail gigantesque.

Deuxièmement, je demande au Gouvernement wallon, même si l'aspect sécurité relève de la compétence fédérale, que, dans l'intérêt du citoyen, il y ait une coordination des différentes politiques et que le contrôle qui sera opéré, que ce soit sur des générateurs classiques ou des générateurs qui fonctionnent au gaz naturel, que le contrôle et l'entretien soient en même temps assurés en ce qui concerne le respect des normes en matière de gaz à effet de serre, ou encore en matière de sécurité pour éviter que le citoyen, pour une même installation, doive répondre à des organismes et à des autorités différentes.

Troisièmement, vu que nous disposons, en Région wallonne, d'un ensemble de générateurs qui ont déjà dépassé l'âge de quinze ans, ce qui est très probablement lié à l'âge du logement — notre parc de logement étant un vieux parc de logements -, vous dites que, très probablement, au-delà d'un certain délai, ces générateurs ne seront plus en mesure de respecter les normes en matière d'émissions de gaz à effet de serre. Il va donc falloir très probablement aussi se préparer à ce que la Région wallonne doive aider les particuliers à remplacer les chaudières vétustes par de nouvelles technologies plus performantes, d'où mon plaidoyer que j'ai déjà tenu à plusieurs reprises, d'intégrer cette dimension dans toute la philosophie et dans toute la matière qui concerne les primes à la réhabilitation telles qu'accordées par la Région wallonne.

INTERPELLATION DE M. MILLER À M. NOLLET, VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LE SECTEUR PHOTOVOLTAÏQUE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Miller à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le secteur photovoltaïque ».

Je note que M. Desgain souhaite se joindre dans le cadre de cette interpellation.

La parole est à M. Miller pour développer son interpellation.

M. Miller (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, ayant été en contact avec différentes personnes actives dans le secteur, je me permets de vous interpeller, Monsieur le Ministre, à propos de la demande existante, émanant des entreprises situées en Région wallonne, que ce soient des PME ou de grandes entreprises, industries ou multinationales.

Aujourd'hui, une entreprise qui est désireuse d'investir dans un système photovoltaïque se voit limitée à une puissance de 10 kW, qui équivaut à une production annuelle de 8.500 kWh et à un coût de seulement 50.000 euros.

Sur papier, cette entreprise peut investir dans un système supérieur à 10 kW, car la Région wallonne prévoit :

- une aide directe ;
- 4 certificats verts pour chaque production de 1 MWh au-dessus d'une puissance de 10 kW.

Dans la pratique, cette aide directe n'est prévue que pour certains secteurs économiques et très peu d'entreprises éligibles ont reçu une proposition d'aide pour un système au-dessus de 50 kW. De plus, la méthode de calcul serait très compliquée, même pour les services de la SPW qui essayent d'appliquer les règles au mieux.

À ce jour, aucune entreprise ne serait parvenue à obtenir le droit de recevoir les 4 certificats verts promis pour chaque MWh produit au-dessus d'une puissance de 10 kW, entre autres car une série des conditions (étude de cogénération, 50 % d'autoconsommation de l'électricité, etc.) rendent l'obtention des 4 certificats verts quasiment impossible.

À ce jour, vu la complexité actuelle du système d'aides et de certificats verts, les installateurs photovoltaïques eux-mêmes déconseillent aux entreprises wallonnes d'investir dans le photovoltaïque. N'est-ce pas tout simplement regrettable ?

Face à une telle situation, les entreprises sont souvent frustrées de ne pouvoir obtenir les certificats verts promis, indispensables à la rentabilité d'un système photovoltaïque. Elles le sont d'autant plus quand elles comparent avec la Flandre où, semble-t-il — mais là, je ne peux que croire mes interlocuteurs -, le système fonctionnerait beaucoup mieux. Ce serait un système simple, inspiré du système allemand, un système transparent et sans équivoque pour l'investissement photovoltaïque.

Mes questions sont les suivantes.

Avez-vous l'intention d'améliorer ou de changer le système en place afin de répondre à la demande et d'augmenter substantiellement la production d'énergie verte en Région wallonne ?

Si vous envisagez d'améliorer le système, pouvons-nous espérer que l'aide directe soit attribuée à n'importe quelle entreprise, quel que soit son secteur d'activité économique ? Pouvons-nous espérer que les 4 certificats verts soient attribués sans condition pour les systèmes de plus de 10 kW ?

Si vous désirez changer ce système, peut-on espérer un alignement sur le modèle allemand qui a inspiré la Flandre, un système qui ne donnerait simplement qu'une aide directe de 4 %, et d'un octroi de certificat vert, quelle que soit la puissance en KW de l'installation photovoltaïque ?

Quand prévoyez-vous l'entrée en vigueur d'une législation plus adaptée ? Je pense avoir compris que le Gouvernement tend à mettre sur pied un système d'avance sur certificat vert. Je voudrais obtenir davantage d'informations à ce sujet.

M. le Président. – La parole est à M. Desgain.

M. Desgain (Ecolo). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, je crois qu'il est effectivement intéressant de faire le point sur la façon dont les dispositifs d'aide fonctionnent effectivement pour permettre aux petites et moyennes entreprises de bénéficier des dispositions existantes en matière de production d'électricité renouvelable. Je serai effectivement intéressé d'entendre les éléments de réponse que M. le Ministre peut apporter par rapport à cela.

Je voulais partir de la réflexion de M. Miller sur les secteurs qui sont effectivement éligibles pour les aides régionales pour ce type d'installation, dans la mesure où je pense que c'est intéressant d'examiner au niveau des petites et moyennes entreprises, quels sont les secteurs qui ont des consommations d'électricité significatives et qui pourraient être efficacement couvertes par la production d'électricité d'origine photovoltaïque. Donc, des secteurs qui ont des activités de jour, et pas nécessairement des activités 24h/24 parce que, pour celles-là, je pense qu'il y a d'autres formes de productions d'électricité renouvelable qui sont plus intéressantes, ne fut-ce qu'en terme de facilités de la gestion du réseau. Je pense par exemple aux buanderies, à des entreprises de menuiserie, qui ont donc des moteurs et qui fonctionnent principalement en journée, pour lesquels il pourrait être intéressant de voir si elles sont reprises, aujourd'hui, dans les

secteurs qui sont couverts ou dans les secteurs qui ne sont pas couverts.

J'avais l'exemple d'un fabricant de costumes pour les marches folkloriques de l'Entre Sambre-et-Meuse, qui sous l'appellation «loueur de costumes» n'était pas éligible, mais par contre sous l'appellation «création de costumes» était éligible. Or, pour son activité de location de costumes, des machines doivent tourner pour assurer le nettoyage des vêtements, qui ont une consommation d'électricité pendant la journée. C'est intéressant de partir d'exemples concrets et d'examiner effectivement les secteurs qui sont éligibles en regard de leur type de consommation pour voir si des adaptations ne devraient pas être apportées par rapport à cet aspect-là. Il y a effectivement un intérêt à ce que l'on choisisse aussi — et là, j'ai peut-être un peu plus de recul par rapport à l'intervention de M. Miller — le type d'énergie renouvelable de production d'électricité renouvelable que l'on peut soutenir en fonction des besoins en énergie des entreprises qui sont éligibles. C'est clair qu'en fonction du type d'activité, ce n'est pas nécessairement le photovoltaïque qui est le plus intéressant à soutenir alors que, dans d'autres cas, il serait manifeste que c'est effectivement ce mode de production qu'il serait intéressant de soutenir.

Voilà les éléments que je voulais soulever en complément de l'intervention de M. Miller.

M. le Président. – La parole est à M.le Ministre Nollet.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – M. Desgain a une fois de plus raison, il faut partir du concret. Pour répondre aussi aux questions qui m'ont été posées, je vais commencer alors concrètement par nuancer, voire rectifier certains des propos de M. Miller relatifs au régime actuel de soutien aux systèmes photovoltaïques de plus de 10 kilowatt.

Les deux types de soutien que vous mentionnez sont effectivement les plus importants : l'aide directe à l'investissement et les certificats verts octroyés pour chaque MWh produit. Concernant l'aide directe à l'investissement, la Direction des programmes d'investissements (DG06) octroie des aides aux entreprises qui réalisent des investissements dans le domaine de l'énergie durable. Ces aides à l'investissement sont réglementées par l'arrêté d'exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants destinée à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie.

Permettez-moi également de rappeler en quelques lignes le régime en question. L'aide à l'investissement est de 50% des coûts éligibles duquel on doit déduire les gains des certificats verts sur une période de 5 ans. Le seuil minimum d'investissements éligibles est fixé à 25.000 euros, et le plafond d'aide est fixé à 1.500.000 euros par entreprise sur quatre ans pour les petits producteurs d'énergie. Les incitants à l'investissement sont donc d'un montant relativement élevé.

En ce qui concerne le type d'entreprise éligible, les nouvelles dispositions de l'arrêté modificatif depuis le 14 mai 2009 ont permis d'intégrer au régime d'aides les sociétés agricoles. Actuellement, les sociétés et les associations sans personnalité juridique (SASPJ dans le jargon) sont exclues de ce régime de subsides, de même que les personnes morales de droit public et les asbl. L'article 5 de ce décret spécifie également les secteurs économiques qui sont exclus du bénéfice des incitants.

Il s'agit d'entreprises dont les activités relèvent d'un des domaines suivants :

- les banques et autres institutions financières;
- la production et la distribution d'énergie ou d'eau;
- l'enseignement;
- la santé;
- les activités sportives, centres culturels, produits culturels, etc.;
- la grande distribution;
- les professions libérales.

Toute évolution en la matière doit donc être portée par le Ministre ayant l'économie dans ses attributions, à savoir mon Collègue M.Marcourt. Je vous invite donc à lui poser directement la question que vous soulevez.

L'autre mécanisme de soutien est l'octroi de certificats verts. Tout producteur photovoltaïque reçoit par MWh sept certificats verts pour les premiers kW installés, cinq certificats verts entre cinq et dix kW installés et quatre certificats verts entre dix et 250 kW. Au-delà, c'est un.

Comme vous le spécifiez, les deux principales conditions pour l'obtention du coefficient multiplicateur, au-delà de 10 kW sont l'audit cogénération et le pourcentage minimal d'autoconsommation de 50%.

Quant aux critères d'autoconsommation minimale de 50%, il vise à éviter les projets purement spéculatifs et dont la forte rentabilité serait à charge du budget de la Région wallonne pour le volet relatif à l'aide à l'investissement et à charge des consommateurs pour le volet relatif aux certificats verts. Cette condition est, elle aussi, sujette à évaluation dans le cadre de l'étude relative au mécanisme de certificats verts. Ceci me permet d'en venir maintenant à vos autres questions.

Tout d'abord, je compte bien améliorer le système en place afin d'augmenter substantiellement

la production d'énergie verte en Région wallonne, c'est pourquoi je suis en train de mener une évaluation du mécanisme des certificats verts afin que celui-ci soit le plus efficace et équitable possible pour atteindre nos objectifs en matière d'énergie renouvelable et, dans ce cadre, les éléments que vous avez avancés feront partie de la réflexion, tant les vôtres, Monsieur Miller que ceux de M. Desgain.

La question des coefficients multiplicateurs de certaines filières sera abordée dans cette évaluation, dont évidemment la question de l'évaluation de filière photovoltaïque. Il s'agit en effet de donner un incitant adéquat à long terme, ni trop bas, ni trop élevé afin de poursuivre la croissance de cette technologie en Région wallonne.

Ensuite, à défaut de connaître exactement les cas d'entreprises qui souhaiteraient bénéficier de l'aide à l'investissement, je ne peux pas vous annoncer, à l'heure actuelle, un élargissement à d'autres types d'entreprises pour le bénéfice de l'aide à l'investissement, d'autant que celui-ci relève de la compétence, je l'ai déjà dit, de mon Collègue de l'Économie.

Concernant les deux conditions pour l'obtention du coefficient multiplicateur de quatre entre dix et 250 kW installés, les pistes d'amélioration seront dûment analysées lors de l'évaluation du mécanisme des certificats verts que je viens d'évoquer.

En outre, selon les dernières informations prises auprès de la CWaPE, et contrairement à ce que vous affirmez, 11 entreprises ont déjà reçu l'aval de la CWaPE pour l'octroi du coefficient multiplicateur et dix reçoivent déjà des certificats verts. Treize autres dossiers sont en cours de traitement et dix-sept semblent en projet.

Enfin, le passage éventuel à un système de «*fit in*» tel qu'il est en vigueur en Flandre et en Allemagne sera une des pistes envisagées dans le cadre de l'évaluation du mécanisme des certificats verts. L'entrée en vigueur d'une législation adaptée sera décidée dans la foulée de cette évaluation.

M. le Président. – La parole est à M. Miller.

M. Miller (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse et je ne manquerai pas d'interroger son Collègue, M. le Ministre Marcourt.

M. le Président. – La parole est à M. Desgain.

M. Desgain (Ecolo). – Je pense finalement que le tableau n'est pas si défavorable que cela et que les mécanismes de soutien existants ont quand même déjà un effet significatif. Je trouve aussi intéressant que dans le calcul de la rentabilité de l'investissement pour fixer le montant de l'aide, on tienne compte des apports en certificats verts pendant les cinq premières années. Cela permet de faire un calcul de rentabilité de l'investissement effectif. Cela me paraît important pour ne pas non plus que d'un autre côté, il y ait un octroi d'aides publiques anormalement élevées pour ce type de soutien.

Il n'en demeure pas moins que je pense que c'est intéressant, dans l'évaluation du mécanisme de certificats verts, d'identifier le type d'activité économique qui est soutenue et qui permet le développement du photovoltaïque en regard au profil de consommation. Je pense surtout aux petites et moyennes entreprises parce que quand on a des consommations qui sont principalement portées en journée, et que certains secteurs ne pourraient pas avoir accès aux aides dans ce cadre-là, je trouve qu'il y a là un élément qu'il faut pouvoir retravailler. Mais il est clair que cela doit se retravailler en fonction des profils de consommation, pas uniquement d'électricité, mais je dirais globalement d'énergie pour voir comment on peut ajuster les mécanismes existants et préparer les mécanismes futurs, notamment sur la chaleur verte, pour que l'on ait des mécanismes adaptés aux types de besoins des petites et moyennes entreprises. Je pense que c'est important à identifier à l'avenir.

QUESTION ORALE DE M. LANGENDRIES À M. NOLLET, VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LA PERTINENCE DES AUDITS ÉNERGÉTIQUES POUR L'OBTENTION DES PRIMES ÉNERGIE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Langendries à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la pertinence des audits énergétiques pour l'obtention des primes énergie ».

La parole est à M. Langendries pour poser sa question.

M. Langendries (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, la Région wallonne qui a l'intention de favoriser l'isolation des bâtiments, le fait sous forme de toute une série d'aides et l'audit énergétique fait partie d'une de ces possibilités, ce qui est heureux vu la faible performance des logements situés en Région wallonne.

Vous avez annoncé vouloir présenter la réforme des primes avant le salon Batibouw. Je voudrais évoquer plus spécialement la problématique de l'audit énergétique.

La réalisation d'un audit énergétique d'une maison unifamiliale fait partie des travaux subsidiés actuellement par la Région wallonne. Cet audit présente des atouts indéniables, car il permet de relever les consommations énergétiques d'un bâtiment et de voir comment il est possible d'améliorer sa performance.

Via cet audit, le propriétaire sait quels sont les postes qui méritent une attention particulière afin de réduire les pertes énergétiques. À l'heure actuelle, sans réalisation d'un audit préalable, rien ne permet de dire que les choix opérés par le propriétaire sont les plus performants en termes énergétiques au regard de sa maison. Il est peut-être par exemple plus intéressant de remplacer ses châssis simple vitrage en double vitrage avant de procéder à l'isolation du toit.

Dès lors, se pose la question de savoir s'il ne serait pas judicieux d'imposer un audit énergétique préalablement à la réalisation de travaux.

Cette idée me semble intéressante toutefois, je souhaite la nuancer. Je pense, en effet, que le recours à un audit énergétique doit être évalué et ne doit pas être imposé dans toutes les hypothèses.

Je m'explique. Il est démontré que les petites maisons mitoyennes ne sont pas simples parce qu'elles font souvent l'objet de rénovations avec, à la clé, des constructions, des annexes, voire des vérandas qui compliquent le travail de l'auditeur. Et donc en alourdissant cette tâche, influencent à la hausse le prix de l'audit. Or ces habitations sont de petite dimension par rapport à d'autres. Si l'on imposait un audit préalable, le coût financier de ce dernier serait trop conséquent et *in fine* le propriétaire ne préférerait pas recourir aux divers travaux pour diminuer sa facture énergétique et donc le but ne serait pas atteint.

Monsieur le Ministre, disposez-vous d'éléments qui portent à penser que les personnes qui procèdent à un audit énergétique établissent une hiérarchie de priorités dans les travaux menés par la suite ?

Le système de prime régional actuel pour un audit effectué dans une habitation unifamiliale est plafonné par 60 % de la facture et ne peut excéder 360 euros par audit.

Monsieur le Ministre, si l'on veut imposer un audit préalable, ne faudrait-il pas, dès lors, augmenter le montant de la prime pour la réalisation d'un audit ? Ne plus la limiter à un plafond ? Disposez-vous d'éléments, autre que celui que je vous ai exposé, démontrant que l'audit énergétique ne doit pas être un préalable à l'octroi des primes énergie ?

M. le Président. – La parole est à M.le Ministre Nollet.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Faut-il un audit énergétique préalable à l'octroi de toute prime à l'énergie ? C'est une question fondamentale que je me suis posé dans le cadre de la réforme, dès le début de la réflexion.

Mais comme M. Langendries le rappelle dans sa question, l'audit énergétique est un outil essentiel, car il permet de sensibiliser à la nécessité de hiérarchiser les investissements. En effet, l'audit diagnostique l'existant, évalue les possibilités techniques et permet aux citoyens de faire les bons choix sur base de ces recommandations.

Dans le régime des primes qui a cours actuellement, la réalisation d'un audit énergétique pour bénéficier d'une prime à l'isolation des murs et des sols est un préalable nécessaire. J'ai décidé de maintenir cette imposition dans le nouveau régime des primes puisque ces travaux, pour être réellement efficaces, doivent être réalisés en pleine connaissance des particularités du bâtiment concerné.

De plus, l'octroi des primes murs et sols basé sur un audit obligatoire permet d'éviter de donner un subside à des citoyens pour lesquels ce type de travaux n'est pas recommandé.

Il n'en va pas de même pour l'isolation du toit pour laquelle tous les spécialistes s'accordent à dire qu'il s'agit de l'investissement le plus prioritaire qui soit.

Il est également important d'avoir deux éléments à l'esprit : la notion d'insalubrité du logement et le remplacement d'équipements défaillants.

Certains investissements sont réalisés avant tout pour pallier à un problème d'insalubrité. Qu'on pense à une toiture qui fuit ou à d'anciens châssis simple vitrage qui sont vétustes ou qui n'ont pas été entretenus. Dans ces deux cas, les travaux réalisés seront l'occasion d'améliorer la performance énergétique du bâtiment. Le remplacement de la couverture de la toiture sera l'occasion idéale pour procéder à son isolation.

Le remplacement du simple vitrage par du double vitrage offre un gain énergétique indéniable. Les mécanismes de primes tiennent compte de cette ambivalence salubrité-énergie que ce soit dans le cadre de la « REHA+ » ou de la nouvelle prime « double vitrage ».

Je retiens toutefois que le contexte dans lequel de tels travaux sont réalisés ne se prête pas à l'imposition d'un audit au préalable. Il en va de même pour les équipements qui tombent en panne. On ne peut pas envisager de conditionner l'octroi d'une prime pour une nouvelle chaudière au gaz à la réalisation d'un audit préalable.

Pourquoi ?

Parce que dans la plupart des cas, quand on remplace une chaudière c'est qu'il y a eu un incident.

Dans de telles circonstances, on ne peut donc pas attendre la réalisation d'un audit avant de procéder.

Toutefois, le nouveau régime de primes veille à amener nos concitoyens à plus de proactivité. Un complément de prime sera offert au demandeur qui aura fait procéder à un audit énergétique préalablement ou peu après le remplacement de sa chaudière.

Par ailleurs, je partage les réflexions de M. Langendries quant au risque inhérent à l'imposition systématique d'un audit. Les dispositifs que nous mettons en place ne doivent pas générer des contraintes administratives ou financières qui pourraient détourner une partie de la population du bénéfice des primes.

Votre question quant à savoir si les personnes qui procèdent à un audit établissent par la suite un ordre de priorité est tout à fait pertinente.

En sachant que les propositions de recommandations émises dans les rapports d'audits demandent quelques années avant d'être réalisées, en tout cas dans certains cas, une enquête d'évaluation est justement en cours de rédaction et sera prochainement envoyée à tous les demandeurs de primes. Cette enquête composée d'une dizaine de questions à choix multiples permettra d'évaluer, notamment la qualité du travail des auditeurs (explications des recommandations, explications des mécanismes d'aides, précision du rapport d'audit, ...) et le *planning* des travaux réalisés suite à l'audit énergétique.

M. le Président. – La parole est à M. Langendries.

M. Langendries (cdH). – Je remercie M. le Ministre pour la précision de ses réponses. Il me semble que nous sommes sur la même longueur d'ondes quant à réfléchir à l'opportunité d'imposer un audit partout. Je pense que la mise en place de votre politique témoigne du fait qu'il y a certaines priorités à donner pour ce qui concerne la mise en place d'un audit à imposer. Il est intéressant, chers Collègues, de noter le complément qui peut exister dans certains cas, et j'entends certainement que c'est un complément en termes de subventions.

Enfin, je note avec plaisir qu'il y a une enquête en cours, que l'évaluation une fois terminée permettra certainement d'affiner le système et de voir dans quelle mesure ou dans quelle catégorie de prime il faudrait pouvoir réellement imposer l'audit. Vous pouvez certainement compter sur moi, Monsieur le Ministre, pour que je revienne dans cette Commission afin d'avoir les résultats de l'enquête.

QUESTION ORALE DE MME SALVI À M. NOLLET, VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « L'INTERVENTION DE LA RÉGION WALLONNE DANS LES COÛTS ENGENDRÉS PAR L'OBLIGATION POUR LES CITOYENS D'ENLEVER LES PARATONNERRES RADIOACTIFS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Salvi à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'intervention de la Région wallonne dans les coûts engendrés par l'obligation pour les citoyens d'enlever les paratonnerres radioactifs ».

La parole est à Mme Salvi pour poser sa question.

Mme Salvi (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, je voulais aborder avec vous, ce matin, un très ancien dossier qui a rebondi il y a quelques semaines, au niveau du Fédéral. Il s'agit en fait de l'enlèvement des paratonnerres radioactifs.

En 1985, les paratonnerres radioactifs ont été retirés de la vente. Depuis, l'enlèvement des modèles existants est obligatoire.

La Belgique en compterait encore un certain nombre…

En 2003, à la demande du Ministre de l'Intérieur de l'époque, l'Agence de contrôle nucléaire, l'AFCN a entamé une campagne de détection et de collecte systématique des paratonnerres radioactifs. Au cours de ces dernières années, l'Agence a recherché ces appareils complètement oubliés, pour identifier leurs propriétaires et pour les inciter à faire démonter ces appareils par des professionnels. Environ 2500 appareils ont ainsi pu être localisés et enlevés.

Les propriétaires sont considérés comme responsables des dégâts que les paratonnerres radioactifs pourraient causer dans leur entourage. Ils sont par conséquent tenus de s'en débarrasser.

Leur évacuation et leur traitement en tant que déchets radioactifs se sont en effet révélés importants pour la protection de l'environnement. L'AFCN a mis d'importants moyens financiers en œuvre pour remédier à cet héritage du passé. Aujourd'hui, cependant et heureusement, le pic de cette campagne serait dépassé, au vu de la fréquence réduite à laquelle de nouveaux appareils sont détectés.

L'enlèvement d'un paratonnerre ainsi que le conditionnement des parties radioactives et le transport des pièces radioactives doivent être pris en charge par une entreprise d'enlèvement spécialisée répondant aux prescriptions de sécurité édictées par l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN). D'après mes informations, le montant d'une telle démarche pourrait s'élever à pas moins de 2000 euros !

L'enlèvement d'un paratonnerre ainsi que le conditionnement des parties radioactives et le transport de ces pièces doit être repris en charge par une entreprise d'enlèvement spécialisée qui répond effectivement à une série de prescriptions édictées par l'Agence fédérale. D'après mes informations, le montant d'une telle démarche pourrait s'élever à pas moins de 2.000 euros. Vous comprendrez donc aisément que pour des personnes plus âgées qui sont propriétaires de leur bâtiment et qui n'ont pas toujours été informées de la nécessitées de l'enlèvement de ceux-xi, ce coût peut être extrêmement élevés.

Mon Collègue, le Député fédéral, David Lavaux a justement interrogé le 20 janvier dernier la Ministre de l'Intérieur, Annemie Turtelboom, dans le but de savoir s'il ne serait pas souhaitable d'instaurer un soutien financier public pour l'enlèvement de ces paratonnerres radioactifs. Je suis bien consciente que la question posée ce matin ne concerne évidemment, et fort heureusement encore qu'une minorité de personnes, mais malgré tout le coût reste important et les conséquences d'un non-enlèvement sont par ailleurs extrêmement graves pour l'environnement.

Il semblerait que les prédécesseurs n'ont jamais envisagé de politique de subvention au Fédéral.

Selon la Ministre Turtelboom, l'AFCN ne disposerait pas de moyens financiers suffisants à cet égard. Etant donné le stade avancé de la campagne, il n'est par ailleurs, selon elle, « plus opportun de penser à une telle subvention. Cela ne serait en tout cas pas correct vis-à-vis des 200 familles qui ont payé elles-mêmes les frais d'enlèvement ».

Néanmoins, la Ministre fédérale estime que « les frais d'enlèvement et d'évacuation des paratonnerres radioactifs pourraient éventuellement entrer en ligne de compte dans le calcul des primes que les Régions accordent pour la rénovation des bâtiments ».

Quelle est votre position par rapport à cette idée Monsieur le Ministre ? Dans quelle mesure les autorités régionales wallonnes pourraient-elles faire face à cette situation et ainsi aider les personnes concernées par ce problème ?

Estimez-vous, comme la Ministre Turtelboom, que la Région wallonne pourrait intervenir financièrement dans ce dossier, dans le but d'apporter une aide financière aux propriétaires qui devraient encore procéder à l'enlèvement de tels appareils ?

Quelle est la position adoptée par la Flandre en la matière ?

Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

- *Mme Saenen prend place au fauteuil présidentiel*

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – La répartition des compétences entre le Fédéral d'un côté et les Régions et Communautés de l'autre peut générer des questions sur le rôle de chacun. C'est bien normal.

A première vue, la répartition des compétences en matière de logement est particulièrement simple. En effet, aux termes de l'art. 6, § L », IV, de *la* loi spéciale du 8 août 1980, les régions sont compétentes pour : « le logement et la police des habitations qui constituent un danger pour la propreté et la salubrité publiques », Les critères de salubrité sont visés par le Code wallon du Logement, plus précisément à l'article 3. Vous n'êtes pas sans savoir que ce sont ces critères qui conditionnent les aides à la réhabilitation des logements.

Huit critères de salubrité sont évoqués par le Codé wallon du Logement. Permettez-moi de vous les citer :

1. la stabilité ;
2. l'étanchéité ;
3. les installations électriques et de gaz ;
4. la ventilation ;
5. l'éclairage naturel ;
6. l'équipement sanitaire et l'installation de chauffage ;
7. la structure et la dimension du logement ;
8. la circulation au niveau des sols et des escaliers.

Grâce à la proposition de décret de votre éminent collègue, M.Stoffels, le Code a été modifié en 2005 pour permettre au Gouvernement de compléter la liste en y ajoutant un critère relatif aux caractéristiques intrinsèques du logement qui nuisent à la santé des occupants. Comme vous pouvez le constater, le texte adopté par le Parlement se limite aux caractéristiques intrinsèques du logement.

Ces nouvelles dispositions ont trouvé à s'appliquer dans le cadre de l'arrêté du

Gouvernement wallon du 30 août 2007 qui évoque plusieurs types de pollutions intérieures : le CO, l'amiante, le radon, les moisissures et le plomb dans les peintures. Avant d'envisager une modification de celles-ci pour y ajouter les paratonnerres, je souhaiterais avoir plus d'informations sur ce phénomène. Une excellente collaboration s'est déjà instaurée entre le département du Logement et l'AFCN sur la question du radon dans les logements. Je m'engage donc à prendre contact avec cet organisme pour envisager les meilleures pistes d'intervention en la matière.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). – Je remercie Monsieur le Ministre pour sa réponse extrêmement complète. J'avais un peu peur de la chute, je vous l'avoue. Quand j'ai entendu les différents critères et je me dis bon et le nucléaire n'est pas dedans. Mais je me réjouis d'entendre et j'étais sur que quelque part vous alliez être extrêmement sensible à cette problématique, on habite dans le même arrondissement et on sait combien toute cette problèmatique et danger du nucléaire est important. Je me réjouis, car au delà de la problèmatique du radon vous allez l'ouvrir aux paratonnerres radioactifs et donc je ne manquerais pas de revenir vers vous et j'en informerai également mes collègues au niveau du parlement fédéral. Je vous remercie.

QUESTION ORALE DE M.BORSUS A M.NOLLET, VICE-PRESIDENT ET MINISTRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LA CONDAMNATION DE LA REGION WALLONNE A PAYER LE PECULE DE VACANCES TROP PRELEVE POUR LES ANNEES 2000 A 2003 ».

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M.Borsus à M.Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la condamnation de la Région wallonne à payer le pécule de vacances trop prélevé pour les années 2000 à 2003 ».

La parole est à M.Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, nous pensions que l'épisode relatif au pécule de vacances des fonctionnaires wallons était clos puisque la Région wallonne avait remboursé aux quelque 16.000 fonctionnaires wallons la somme qui leur avait été trop prélevée.

Or, le tribunal de 1ère instance de Namur vient de condamner la Région wallonne à rembourser à ses agents les 13,07% prélevés sur leur pécule de vacances entre 2000 et 2003, période qui n'avait pas été prise en compte dans l'accord intervenu en décembre dernier entre les syndicats et le Gouvernement. A cela, le Tribunal ajouterait des intérêts de retard et d'autres pour compenser la dépréciation de la monnaie pour la période 2000 — 2008. D'après cette condamnation, quel montant la Région wallonne devrait-elle rembourser ? Quel est le délai fixé par la Cour pour procéder à ce remboursement ?

Je lis, avec étonnement, que la Région wallonne a été condamnée par défaut, car aucun représentant ne s'est présenté à l'audience. Cette information me surprend et j'aimerais vous entendre à ce propos. De quelle possibilité de recours éventuelle disposez-vous ?

Mme la Présidente. – La parole est à M.le Ministre Nollet.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Suite aux demandes de remboursement de la retenue de 13,07% sur le pécule de vacances dont a été saisi le Gouvernement de la Région wallonne, il est apparu que juridiquement, les seules sommes incontestablement dues sont celles des retenues opérées sur les pécules de vacances au cours des années 2004 à 2008.

Au sein du SPW, 62 agents avaient cependant introduit une. action devant le Tribunal de Première instance de Namur, afin de se voir octroyer le bénéfice des sommes complémentaires suivantes : remboursement des retenues opérées sur le pécule de vacances pour les années 2000 à 2008, paiement d'une indemnité de dépréciation monétaire et des intérêts sur ces sommes.

Comme vous le signalez, la deuxième chambre du Tribunal de Première instance de Namur, composée d'un juge unique, a fait droit à ces demandes en condamnant la Région par défaut, celle-ci n'étant pas représentée à l'audience d'introduction du 5 janvier. Il est à noter que ce jugement condamne la Région notamment au paiement de ce qu'elle avait déjà payé aux agents concernés, au titre de l'incontestablement dû.

Cette situation, que je déplore évidemment, découle du fait qu'étant absente à l'audience, la Région n'a pu s'opposer à ce que cette demande soit plaidée dès l'audience d'introduction, selon une procédure normalement réservée aux dossiers qui, vu leur simplicité, n'appellent que des brefs débats. Tel n'est bien évidemment pas le cas ici.

L'absence-même de la Région à cette audience introductive d'instance provient, quant à elle, de difficultés d'acheminement du courrier au sein du SPW, que je peux résumer comme suit : cette action en justice a été introduite à une audience du 5

janvier 2010; la citation à comparaître à cette audience n'est parvenue à la DGT1 que le 29 décembre 2009. La DGT1 l'a transmise à mon cabinet, par courrier, le 6 janvier 2010, soit le lendemain de l'audience d'introduction.

Les sommes au paiement desquelles la Région a été condamnée par défaut correspondent tout d'abord au remboursement des retenues opérées sur les pécules de vacances pour les années 2000 à 2008. Toutefois, il y a lieu de retrancher de ce montant les sommes déjà allouées (et versées le 21 décembre 2009) par décision du Gouvernement wallon, soit les retenues pour les années 2004 à 2008. S'ajoutent à ces montants, la condamnation au paiement d'une indemnité de dépréciation monétaire depuis la date de débitions des retenues jusqu'au moment de leur remboursement effectif et les intérêts sur toutes ces sommes, calculés au taux de l'intérêt judiciaire.

Par ailleurs, aucun délai de paiement n'est fixé par le jugement du Tribunal de Première instance de Namur. Il est à noter que si ce jugement est exécutoire par provision, la faculté de cantonner demeure ouverte à la Région.

L'avocat de la Région prépare un recours en opposition. Ce recours en opposition sera la première occasion pour la Région de faire valoir ses arguments et de pouvoir mener ainsi un véritable débat contradictoire devant le juge civil.

Mme la Présidente. – La parole est à M.Borsus.

M. Borsus (MR). – Je voudrais ouvrir une petite parenthèse parce que je n'ai pas connaissance que les jours du 29 au 5 soient tous fériés au niveau du Service public, au niveau général dans notre pays et dans notre région. Je reste un peu perplexe pour constater qu'une citation, ce n'est pas un spam, ce n'est pas une pub, ce n'est pas un courrier circulaire, une citation c'est tout de même un document qui a une certaine consistance *a priori*, parvienne à la Région donc au SPW et n'ait pas pu rejoindre votre Cabinet. Je suis surpris de constater qu'il ait fallu plusieurs jours, dont certains sont ouvrables pour les travailleurs wallons, pour que cette citation, qui n'est pas anecdotique parce que les sommes en jeu sont importantes (25 millions d'euros à la grosse louche) puisse mettre autant de temps pour arriver à votre Cabinet.

Eu égard aux difficultés de transmission de la correspondance dans cette période de fin d'année, la Région se voit condamner à quelque chose, je vais dire pour fixer les idées, — on peut arrondir — comme un milliard d'anciens francs. Si j'extrapole, moins ce que vous avez payé. C'est tout, sauf anecdotique. Il reste donc à la Région à pouvoir tenter de ramer. Maintenant, forcément, je pense que la ligne a un peu bougé. Il y avait globalement, semble-t-il, une espèce d'accord assez large, pas complet mais assez large, sur le fait que l'incontestablement dû était donc le prélèvement opéré sur les années 2004 et suivantes. Cela, c'est l'incontestablement dû. Mais, par définition juridique, ce qui ne relève pas de l'incontestablement dû, n'est pas incontestablement indu. Cela l'est d'autant moins qu'une deuxième Chambre d'un tribunal vient de considérer, même si c'est une chambre à juge unique comme vous venez de le relever, que, non seulement, ce n'était pas incontestablement indu, mais c'était probablement dû, accru d'un certain nombre de sommes complémentaires.

Il reste donc à la Région, d'une part, à huiler les mécanismes de transmission de sa correspondance, surtout lorsqu'elle concerne un paquet de millions d'euros potentiels, on ne sait jamais. J'imagine qu'il y a d'autres correspondances concernant d'autres sujets importants qui pourraient être déposées à la Région, le 28 ou le 29 décembre, et qui pourraient suivre des trajets aussi peu rapides. Par ailleurs il reste aussi à la Région à faire valoir, le cas échéant, son point de vue, parce qu'on est dans un contexte qui n'est évidemment plus le même que celui qui a été celui de ce dossier il y a quelques semaines, voire quelques mois.

La Région a d'ailleurs légitimement reconnu que tout ce qui était après 2004 était incontestablement dû. Et la Région n'a, à ce stade — Monsieur le Ministre, pas évoqué ce point-là, mais je le comprends — pas encore indiqué si elle considérait que c'était incontestablement indu avant 2004 et si, par ailleurs, tout ce qui représentent les sommes d'intérêt de retard et de dépréciation monétaire sont aussi des éléments que les travailleurs pourront prendre en compte pour la période où ces prélèvements sont incontestablement dus, puisque la Région a reconnu que ces sommes étaient dues aux travailleurs. Cette seule partie du calcul — on parle quand même d'un milliard — si vous ne voyez que l'évolution, pour l'année dernière, des sauts d'index, imaginez ce que cela peut représenter.

J'ai été trop long, Madame la Présidente, mais la prochaine fois que je poserai une question, je ferai grâce de quelques minutes et comme cela, il y aura une forme d'immanence parlementaire dans la gestion du temps.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. NOLLET, VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « UNE FONCTION PUBLIQUE WALLONNE MODERNE ET DYNAMIQUE »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « une fonction publique wallonne moderne et dynamique ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, les Pouvoirs publics wallons ont un rôle actif à jouer dans l´économie régionale en tant que régulateurs d'une part, mais aussi comme acteurs à part entière.

Pour ce faire, il est de leur responsabilité d´organiser et de développer des services publics qui englobent tous les services et permettent aux citoyens d´exercer leurs droits fondamentaux. Ils doivent, dès lors, être dotés des moyens nécessaires à leur maintien et à leur développement sur base des principes qui fondent leurs interventions et qui sont entre-autres :

- le principe d´égalité ;
- le principe de continuité;
- le principe d´adaptation pour leur permettre de répondre au mieux à l´évolution des besoins;

- M. Jamar reprend place au fauteuil présidentiel

- ou encore le principe de la statutarisation des agents (pour leur garantir leur indépendance à l'égard de toutes les pressions et leur neutralité par rapport aux usagers).

De son côté, la CGSP plaide pour :

- la transformation des emplois contractuels (notamment les APE-PTP) en emplois organiques ;
- l´accession plus rapide à la nomination ;
- la revalorisation des barèmes.

Le syndicat socialiste défend l´emploi statuaire à tous les niveaux. Le recours au travail intérimaire dans les services publics est inacceptable selon lui et, partant, non négociable. Le recours à l'emploi contractuel auquel on peut mettre fin à n'importe quel moment n'est pas non plus la solution définitive. La priorité est l'emploi statuaire.

Afin d'y parvenir, le syndicat préconise :

- l´organisation régulière d´examens dans tous les niveaux et particulièrement pour les fonctions spécifiques ;
- la transformation des contrats précaires en contrats à durée indéterminée lorsqu'ils répondent à un besoin réel et permanent ;
- l'assimilation, dans la carrière, des années prestées dans un contrat précaire (les anciens CMT ou TCT) pour le calcul de la pension.

Mon groupe tient à souligner toute l'importance de développer une administration efficace et efficiente. N'oublions pas que l'avenir de la Wallonie et son redéploiement dépendent aussi des hommes et femmes qui, quotidiennement, travaillent au sein des services du SPW. Trop souvent décriée, notre Fonction publique doit être plus que jamais « valorisée », en termes d'image, de motivation et de reconnaissance.

Pour assurer la mise en œuvre pratique de toutes les mesures décrites, notamment, dans le Plan Marshall 2. Vert, il est nécessaire d'obtenir la plus large adhésion au niveau de la population wallonne et ne négligeons pas notre « propre » personnel qui sera en première ligne, au sens propre comme figuré, pour initier ce plan.

Il n'est d'ailleurs pas anodin de rappeler que les recettes et dépenses du secteur public reflètent la part importante que ce secteur occupe dans la vie économique et sociale. Les dépenses annuelles de la Région wallonne, des communes, des provinces et CPAS représentent environ 19% du PIB wallon (la source citée est l' IWEPS).

Voilà, Monsieur le Ministre, quelques balises déposées pour un plan wallon de service public.

Quelles sont vos réponses à la demande des syndicats et de mon groupe ? Quel est votre plan pour un Service public de Wallonie qui soit un service de qualité à la fois pour l'usager que pour celui qui y travaille ?

M. le Président. – Merci, Mme Saenen de m'avoir remplacé.

La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Monsieur le Député, je partage avec vous la volonté de disposer d'une administration wallonne efficace et efficiente, même dans la période entre les fêtes, comme le dirait M. Borsus.

Vous aurez d'ailleurs certainement lu, avec autant d'attention que de satisfaction, les nombreux accents mis dans la Déclaration de Politique régionale sur ces deux aspects fondamentaux dans l'optique d'un service public de qualité.

Vous évoquez plus particulièrement le souci partagé par les organisations syndicales et votre groupe politique de défendre l'emploi statutaire à tous les niveaux, ce dont je me réjouis d'autant plus que cette préoccupation est celle de tous les partenaires de l'actuel Gouvernement. En effet, comme vous avez pu le constater dans la DPR, le Gouvernement s'est inscrit dans une politique visant à donner la priorité à l'emploi statutaire.

Dans ce cadre et en ma qualité de Ministre de la Fonction publique, j'ai décidé de me concentrer sur les postes statutaires encore à pourvoir. Ainsi, à ma demande, la DGT1 a établi un échéancier des procédures de consultation des lauréats des réserves du Selor. Il faut savoir que le processus de recrutement a pris, ces dernières années, un important retard. Celui-ci a eu pour conséquence un recours plus systématique à l'engagement contractuel afin de permettre la continuité du service public. Une accélération des procédures de recrutement devrait permettre de diminuer progressivement ce recours à l'engagement sous contrat pour des besoins permanents.

Toutefois, des besoins ne peuvent, aujourd'hui, être rencontrés par les réserves de recrutement, faute de lauréats pour certains types de métiers. Aussi, afin d'y répondre au mieux, des concours prioritaires seront encore organisés dans le courant de l'année 2010. Le Gouvernement wallon du 14 janvier a d'ailleurs approuvé les premiers de ces concours prioritaires dont le programme est complet. Il s'agit des concours des conseillers en prévention de première et deuxième classes.

Pour les autres concours qui concernent près de 39 métiers, la Direction de la Sélection de la DGT1 élabore actuellement les différents programmes. Les premiers appels à candidatures pourraient être lancés avant juillet 2010.

Puisque vous évoquez la situation inconfortable du personnel contractuel, vous conviendrez que ces concours prioritaires et ceux que le Gouvernement veillera à organiser à échéances régulières devraient permettre aux agents contractuels d'y participer, et pour ceux qui en seraient lauréats, d'accéder au statut, dans le respect bien entendu des règles y afférentes.

Je souligne également le réel souci des différents responsables de l'Administration d'envisager, dans la mesure du possible, le bénéfice d'une situation d'emploi plus favorable au profit de toute personne engagée sous contrat précaire et répondant avec satisfaction à leurs besoins. Parmi les contrats particulièrement précaires, on trouve des auxiliaires de nettoyage et d'accueil remplaçants. Ces personnes remplacent des agents malades ou en congé partiel, parfois au pied levé et pendant de longues périodes. Dans ce cas, je marque accord sur les demandes de titularisation de ce personnel dès qu'il y a une opportunité et à condition que les rapports d'évaluation du responsable soient positifs.

Par ailleurs, je vous signale que les contrats conclus pour une durée déterminée de deux ans sont convertis en durée indéterminée dès que le besoin se justifie.

L'objectivation de la procédure d'engagement du personnel est également une des mes priorités, mais elle nécessite une révision de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003, ce qui demande, vous en conviendrez, plus que quelques mois de préparation.

Mon intention est notamment de rendre incontournable la consultation d'une banque de données centralisée des candidatures spontanées qui serait gérée à la Direction générale du Personnel. En cas de besoin en personnel contractuel, il serait fait appel à cette banque unique pour sélectionner les candidats à une audition pour un poste.

Vous évoquez, par ailleurs, le problème de l'assimilation, dans la carrière, des années prestées dans un contrat précaire pour le calcul de la pension Cette compétence relevant du Ministre fédéral des Pensions, il ne m'appartient pas de me prononcer à cet égard, à tout le moins dans cette instance.

Si j'ajoute à la primauté de l'emploi statutaire et à l'objectivation des procédures d'engagement du personnel contractuel, deux autres priorités — la réforme du régime des mandats et le projet d'école d'Administration publique — vous admettrez qu'il s'agit là de quelques grands axes d'un plan d'action qui devrait répondre à votre préoccupation d'un Service public wallon de qualité

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Pour aujourd'hui, je me limiterai tout simplement à remercier le Ministre pour les réponses qu'il a données, d'autant plus qu'en introduisant ses réponses, il a bien sûr situé les différents paragraphes repris dans la DPR, qui est une déclaration d'intention, mais qui doit encore être traduite en résultats en fonction d'un calendrier et en fonction de procédures et d'objectifs à mettre en place. Et, par rapport à ceux-ci, le Ministre à été, pour un ensemble de questions que je lui posais, précis dans ses réponses. Il est évident que je vais suivre ce chantier pendant l'année 2010, avec toute l'attention que celui-ci mérite dans l'objectif que la Fonction publique wallonne soit, comme vous venez de conclure, une Fonction publique de qualité, à la fois pour l'usager, mais aussi pour la personne qui y travaille.

QUESTION ORALE DE MME BERTOUILLE À M. NOLLET, VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LE DÉFICIT D'AGENTS À LA DIRECTION DES SOINS HOSPITALIERS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Bertouille à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et

de la Fonction publique, sur « le déficit d'agents à la direction des soins hospitaliers ».

La parole est à Mme Bertouille pour poser sa question.

Mme Bertouille (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, vous n'êtes pas sans savoir que chaque hôpital doit disposer d'un plan d'action pour faire face aux accidents majeurs internes et, dans certaines conditions, pour faire face aux accidents majeurs externes. Ce plan porte le nom générique de plan de mise en alerte des services hospitaliers (plan MASH).

À diverses reprises, j'ai pu interroger Mme la Ministre Tillieux sur la mise en œuvre de ce plan et notamment en ce qui concerne les compétences directes de la Région wallonne.

Le rôle de la Région wallonne est essentiellement de donner un avis sur l'exhaustivité du plan par rapport à la législation hospitalière.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de ces plans MASH, il avait été convenu avec les hôpitaux, lors d'une réunion au mois de novembre 2008, que ceux-ci enverraient leurs plans à la Région wallonne qui en vérifierait l'exhaustivité, avant de transmettre son avis au Gouverneur de la province concernée.

Au niveau, par exemple de la Province de Hainaut, les premiers plans MASH ont été adressés à la Région wallonne à partir du mois de février 2009. D'après mes informations, au mois de mars 2009, tous les plans, les projets ont été envoyés à la Région wallonne. On pouvait donc s'attendre à ce que les services compétents de la Région wallonne aient, depuis, remis leur avis sur ces plans MASH au Gouverneur de la Province de Hainaut.

Pourtant, dans sa réponse à ma dernière question, Mme la Ministre Tillieux m'indiquait qu'à l'heure actuelle, la Région wallonne n'était toujours pas dans la possibilité de respecter ses obligations et qu'il manquerait de personnel, qu'il fallait procéder à de nouveaux engagements. Il manquerait un économiste, un juriste et un médecin.

Mes questions sont les suivantes : depuis combien de temps la Direction des Soins hospitaliers est-elle en déficit de personnel ? Quand les procédures de recrutement ont-elles été lancées ? Quand la situation devrait-elle se normaliser ? Quand l'exhaustivité des plans MASH sera-t-elle appréciée par les services de la Région wallonne ? Quand les Gouverneurs, et principalement le Gouverneur de la Province de Hainaut en ce qui me concerne, peuvent espérer recevoir les avis de la Région wallonne ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Madame la Députée, j'ai bien perçu votre préoccupation quant à la situation des effectifs de la Direction des Soins hospitaliers.

J'espère que les quelques éléments d'information que je vais vous transmettre vous permettront d'avoir l'éclairage nécessaire sur la situation de ce service.

Je confirme que la situation est difficile au niveau du personnel de niveau A qui devrait être chargé de la mission que vous évoquez, mais je puis vous assurer que mes services mettent tout en œuvre pour tenter de remédier à cette situation.

J'ai, en effet, examiné l'organigramme de la Direction générale opérationnelle « Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé ».

Il reflète, pour la Direction des Soins hospitaliers, la situation suivante :

- la direction compte 23 emplois ;
- le taux d'occupation de ce cadre par du personnel statutaire et contractuel approche aujourd'hui des 70 % : en effet, la direction occupe 16 personnes : 11 agents statutaires (1 directeur, 5 agents de niveau A, 2 de niveau B et 3 de niveau C) et 5 personnes engagées sous contrat de travail (2 personnes de niveau A, 2 de niveau C et 1 de niveau D) ;
- 5 emplois (3 de niveau A et 2 de niveau B) ont été déclarés vacants et 2 emplois (1 de niveau C et 1 de niveau D) sont inoccupés.

Plus précisément, pour ce qui concerne les recrutements, je peux vous dire qu'un stagiaire économiste (niveau A) a été désigné par la Direction de la Sélection en date du 11 février dernier et qu'il entrera en service prochainement.

L'emploi de médecin, quant à lui, a fait l'objet d'une proposition en 2009 aux lauréats SELOR, mais aucun ne s'était porté candidat. Dès lors, ce poste est actuellement à la consultation des candidats coopérants. Cette consultation devrait se terminer à la mi-mars et, s'il y a un candidat, il pourra être recruté directement.

À défaut de candidat, l'Administration wallonne pourra alors consulter la nouvelle réserve de recrutement que le SELOR vient de finaliser pour elle, fin 2009. Après l'épreuve complémentaire prévue pour cet emploi, le dossier de recrutement serait clôturé en juillet.

Enfin, l'emploi de juriste devrait être proposé aux lauréats SELOR après les vacances de juillet-août et, s'il y a des candidats, le dossier pourrait être clôturé pour la fin de l'année 2010.

Aussi, j'ose espérer avec vous que le déficit en personnel de niveau A sera totalement résorbé d'ici un an. Je sais, le délai peut paraître long, mais c'est aussi le délai qui respecte le Code.

Je vous informe, par ailleurs qu'il est toujours possible pour l'administration concernée de recourir à l'engagement d'un agent contractuel sur un emploi déclaré vacant, moyennant l'accord de son Ministre de tutelle et ce, dans l'attente du recrutement d'un agent statutaire.

M. le Président. – La parole est à Mme Bertouille.

Mme Bertouille (MR). – C'est un peu surréaliste quand on sait que ce n'est pas nouveau ce déficit au niveau de la Direction des Soins hospitaliers. Il faut espérer que fin 2010, les personnes soient engagées pour que les missions de ces directions soient menées à bien. Je reste sur ma faim quant aux missions.

M. Nollet s'exprime hors micro.

Les dossiers sont en attente depuis mars 2009; nous sommes début 2010 et on dit: *«ce sera peut-être réglé en 2011»*.

M. le Président. – L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Je vous souhaite un bon appétit.

- La séance est levée à 13 heures 07 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Chantal Bertouille , MR

M. Willy Borsus, MR

M. Frédéric Bovesse, Médiateur de la Région wallonne

M. Jean-Luc Crucke, MR

M. Xavier Desgain, Ecolo

M. Claude Eerdekens, PS

M. Dimitri Fourny, cdH

M. Hervé Jamar, Président

M. Benoît Langendries, cdH

Mme Isabelle Meerhaeghe, Ecolo

M. Richard Miller, MR

M. Jean-Marc Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique

Mme Florence Reuter, MR

Mme Véronique Salvi, cdH

M. Edmund Stoffels, PS

ABRÉVIATIONS COURANTES

AFCN	Agence fédérale de Contrôle nucléaire
APE	Aide à la promotion de l'emploi
ARGB	Association Royale des Gaziers Belges
CGSP	Centrale générale des Services publics
CMT	Chômeur mis au travail
CPAS	Centre public d'Action sociale
CREG	Commission de régularisation de l'Électricité et du Gaz
CWaPE	Commission wallonnne pour l'Énergie
DPR	Déclaration de Politique régionale
EAN	European Article Numbering. Tout raccordement au réseau électrique ou gazier dispose d'un numéro d'identification unique, appelé code EAN
EDF	Électricité de France
EPR	European Pressurized Water Reactor
GRD	Gestion du Réseau de distribution
IDEG	Intercommunale de Distribution d'Eau et de Gaz
IGH	Intercommunale gazière du Hainaut
IWEPS	Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique
MASH	Mise en Alerte des Services Hospitaliers
MWh	Mégawatt heure
OIP	Organisme d'Intérêt public
PIB	Produit intérieur brut
PTP	Programme de transition professionnelle
SELOR	Secrétariat permanent de Recrutement de l'État (Sélectionner - Orienter)
SPF	Service public fédéral
SPW	Service public de Wallonie
TCT	Troisième circuit de Travail
VITO	Vlaamse Instelling voor Technologisch Onderzoek